



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 MARS 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 4 MARS 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-1

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2021-2

ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2021-3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2021-4

DESIGNATION A LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2021-5

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2021-6

COMPTE-FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2020

DELIBERATION N° 2021-7

LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 (CPER)

DELIBERATION N° 2021-8

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-REGIONS RHÔNE SAÔNE 2021-2027

DELIBERATION N° 2021-9

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

DELIBERATION N° 2021-10

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES À L'EXPERIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ATTRIBUEES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

DELIBERATION N° 2021-11

CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE ET LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN OEUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉ (CSP)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-1

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles R.213-33, R.213-35, R.213-36, R.213-37, R.213-38, R.213-39 et R.213-40 du Code de l'environnement,

APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT INTERIEUR

I - CONVOCATION

Article 1

Conformément à l'article R. 213-37 du code de l'environnement, « *le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président et au moins deux fois par an.*

Il est obligatoirement convoqué dans le mois qui suit la demande du ministre chargé de l'environnement ou de la majorité de ses membres.

Le président arrête l'ordre du jour ».

Chaque membre du conseil d'administration est convoqué individuellement. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres du conseil avec les documents s'y rapportant quinze jours au moins avant la réunion du conseil, ce délai pouvant être ramené à huit jours par décision du Président en cas d'urgence.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour les documents préparatoires de la séance.

II - TENUE DES SEANCES

Article 2

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « *le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, la représentation ne pouvant être assurée que par un membre du conseil appartenant à la même catégorie que le membre représenté. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.* »

Conformément à l'article R. 213-35 du code de l'environnement, « *Les membres du conseil d'administration peuvent, lorsqu'ils sont empêchés, donner mandat à un membre du même collège pour les représenter, dans la limite de deux mandats par membre* ».

Les membres du conseil d'administration qui représentent l'Etat peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. »

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « *les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance de ce conseil par les moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale* ». Cette possibilité est ouverte à l'initiative du président, et les membres du conseil d'administration en sont informés dans la convocation à la séance. Dans ce cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur à douze membres, avec au moins un représentant de chacun des collèges présent.

Article 3

Conformément à l'article R. 213-33 IV du code de l'environnement, « *Le conseil élit pour trois ans deux vice-présidents choisis, l'un, parmi les représentants du collège du comité de bassin mentionné au 1° de l'article L.213.8, l'autre, parmi les représentants désignés par les membres des collèges du comité de bassin mentionnés au 2° et 2bis de l'article L213.8.*

Le conseil procède successivement à l'élection du premier puis du second vice-président.

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours.

Au premier tour la majorité absolue est requise ; au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'administrateur le plus âgé est proclamé élu.

Les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité absolue requise au premier tour.

Article 4

Conformément à l'article R. 213-33 IV du code de l'environnement, « *En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président ou, si ce dernier est lui-même absent ou empêché, par le second vice-président* ».

Article 5

Le président et les vice-présidents forment le bureau du conseil d'administration.

Le président consulte le bureau pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions ainsi que pour prendre, dans l'intervalle des réunions du conseil, toute mesure utile au bon fonctionnement.

Article 6

Conformément à l'article R. 213-43 du code de l'environnement, le directeur général de l'agence « *propose l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.*

Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration. »

A cet effet le directeur général de l'agence assure le secrétariat du conseil d'administration et celui du bureau.

Article 7

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le président ouvre et lève les séances.

Au cours de l'examen des points à l'ordre du jour, il donne connaissance au conseil des communications qu'il a reçues concernant les questions relatives à cet ordre du jour.

Article 8

Le président dirige les débats, donne la parole, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions au conseil, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le règlement.

Article 9

Conformément à l'article R. 213-37 du code de l'environnement, « *Le président du [des] comité[s] de bassin, le directeur général de l'agence, le commissaire du Gouvernement et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative.*

L'autorité chargée du contrôle budgétaire a droit d'entrée avec voix consultative à tout comité, commission ou organe consultatif existant en son sein.

Le directeur général peut se faire assister de toute personne de son choix ».

Le directeur général, le commissaire du Gouvernement et l'agent comptable participent aux travaux des comités, commissions et groupes de travail du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut en outre décider, avec l'accord du conseil d'administration, l'audition de personnalités extérieures dont la compétence peut s'avérer nécessaire pour certains problèmes particuliers. Ces personnalités se retirent pendant les délibérations.

Article 10

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « *Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.*

Les membres du conseil ne peuvent participer à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. »

Les décisions du conseil sont prises à main levée sauf en ce qui concerne l'élection des vice-présidents à laquelle il est procédé dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

III - COMMUNICATION ET APPROBATION DES DELIBERATIONS

Article 11

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

- 1/ des délibérations prises par le conseil ;
- 2/ d'un projet de procès-verbal retraçant, outre ces dernières, les principales interventions des membres du conseil.

Après toute réunion du conseil, un projet de procès-verbal est communiqué à chacun des administrateurs. Ceux-ci peuvent proposer d'apporter au projet les modifications qui leur paraissent souhaitables. Le libellé de ces modifications, qui ne peuvent porter que sur la transcription des débats et les délibérations du conseil, doit être communiqué par écrit au président avant l'ouverture de la réunion suivante. Lors de cette réunion, le projet de procès-verbal et les modifications proposées sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Un exemplaire du procès-verbal ainsi adopté, signé par le président, est conservé dans les archives de l'Agence. Le procès-verbal ainsi approuvé est diffusé dans les mêmes conditions que les délibérations.

Article 12

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « *Les délibérations du conseil d'administration sont adressés aux ministres chargés de l'environnement et du budget dans le mois qui suit la date de la séance. Elles sont également adressées, pour information, au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets de région intéressés.* »

Elles sont également adressées aux administrateurs, à l'autorité chargée du contrôle financier et à l'agent comptable de l'agence dans les mêmes conditions.

Les délibérations sur lesquelles le ou les comité(s) de bassin doi(ven)t en application de l'article L. 213-9-1 ou peu(veu)t être consulté(s), sont adressées au président de ce comité en vue de cette consultation.

Conformément à l'article R. 213-41 du code de l'environnement, « *Les délibérations du conseil d'administration relatives au budget, au compte financier, aux emprunts et aux conditions générales d'attribution des subventions et des avances remboursables sont exécutoires par elles-mêmes, sauf si le ministre chargé du budget ou le ministre chargé de l'environnement y fait opposition dans un délai d'un mois à compter de leur réception, accompagnée des documents correspondants.*

Les autres délibérations sont exécutoires par elles-mêmes, sauf si le ministre chargé de l'environnement y fait opposition dans un délai de quinze jours à compter de leur réception accompagnée des documents correspondants. »

IV- PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Article 13

Conformément à l'article L213-8-4 du code de l'environnement, « *afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration d'une agence de l'eau est soumis à des règles de déontologie. Les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau fournissent une déclaration publique d'intérêt* ».

Conformément à l'article R213-35, « *les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du conseil d'administration sont établies par une charte arrêtée par le ministre chargé de l'environnement. Cette charte détermine le contenu et les modalités de publicité de la déclaration d'intérêts mentionnée à l'article L.213-8-4* ».

La charte de déontologie fixée par arrêté du 5 février 2021 est **annexée au présent règlement intérieur.**

Conformément aux dispositions de l'article R213-38 du code de l'environnement, « *les membres du conseil d'administration ne peuvent participer à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

En cas de refus d'un administrateur de remplir une déclaration d'intérêts, ce dernier ne peut participer aux votes des délibérations du conseil d'administration.

V- LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : LA COMMISSION DES AIDES ET LA COMMISSION DU PROGRAMME

V-1 LA COMMISSION DES AIDES

Article 14 - Mission de la commission des aides

Conformément à l'article L213-8-3 du code l'environnement, la commission des aides est une commission permanente issue du conseil d'administration.

Elle examine les propositions et refus d'aides et les propositions de contrats au regard des objectifs du programme et des règles fixées par le conseil d'administration. Elle fixe la doctrine d'intervention au travers de l'examen des dossiers particuliers susceptibles de faire jurisprudence et propose en tant que de besoin au conseil d'administration les évolutions des règles d'intervention.

L'examen des demandes d'aides est encadré par la délibération générale du conseil d'administration adoptant le programme d'intervention de l'agence, la délibération fixant les conditions d'attribution et de versement des aides et les délibérations spécifiques d'application.

Article 15 - Composition de la commission des aides

La commission des aides est composée comme suit :

- Le président, président du conseil d'administration ;
- Sept administrateurs représentant le collège des élus, dont le premier vice-président du conseil d'administration ;
- Sept administrateurs représentant les deux collèges des usagers, dont le second vice-président du conseil d'administration, et au moins trois représentants du collège des usagers non économiques et trois représentants du collège des usagers économiques ;
- Sept administrateurs représentant l'Etat et ses établissements publics, ou leur représentant ;
- Le représentant du personnel ou son suppléant.

Article 16 - Modalités de fonctionnement de la commission des aides

Le président du conseil d'administration peut désigner un administrateur membre du collège de l'Etat pour le remplacer à la présidence d'une ou de plusieurs séances de la commission des aides, pour une durée limitée. En cas d'empêchement du président et de l'administrateur membre du collège de l'Etat désigné par lui pour assurer la présidence, la présidence est assurée par le premier vice-président du conseil d'administration ou, si ce dernier est lui-même empêché, par le deuxième vice-président.

La commission des aides ne peut délibérer que si chacun des quatre collèges d'administrateurs est représenté.

Chaque membre de la commission des aides peut, en cas d'empêchement, donner mandat à un membre appartenant au même collège, dans la limite de deux mandats par membre. Il peut aussi se faire suppléer par un autre administrateur appartenant au même collège.

Le directeur, assisté de toute personne de son choix, le commissaire du Gouvernement, l'autorité chargée du contrôle budgétaire et l'agent comptable assistent aux séances de la commission des aides avec voix consultative.

V-2 LA COMMISSION DU PROGRAMME

Article 17 – Mission de la commission du programme

La commission du programme est chargée par le conseil d'administration de :

- contribuer à la préparation du programme d'intervention et, éventuellement, à la préparation de sa révision ;
- contribuer à mettre en place des outils de pilotage technique et financier du programme d'intervention ;
- contribuer à définir le programme d'évaluation des politiques d'intervention de l'Agence, examiner les conclusions et recommandations de ces études et de proposer au conseil d'administration les évolutions structurantes de la politique d'intervention de l'Agence qui pourraient en découler ;
- contribuer au pilotage des autorisations de programme.

Article 18 – Composition de la commission du programme

La commission du programme est composée de vingt-sept membres :

- membres de droit :
 - le président du conseil d'administration,
 - les deux vice-présidents du conseil d'administration,
- huit administrateurs du collège des élus, dont l'administrateur désigné par le comité de bassin de Corse ;
- huit administrateurs des deux collèges des usagers, dont le représentant désigné par le comité de bassin de Corse et, au moins, trois administrateurs du collège des usagers non économiques et trois administrateurs du collège des usagers économiques ;
- sept administrateurs de l'Etat et de ses établissements publics ou leur représentant, dont le préfet de Corse ;
- le représentant du personnel ou son suppléant.

En cas de nécessité, le conseil d'administration peut décider d'élargir la commission du programme à l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi qu'aux présidents et vice-présidents des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Article 19 – Modalités de fonctionnement de la commission du programme

Le président du conseil d'administration préside les séances de la commission du programme.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président ou, si ce dernier est lui-même absent ou empêché, par le second vice-président.

Le secrétariat de la commission du programme est assuré par les services de l'Agence.

La commission du programme n'a pas de pouvoir délibératif.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Conformément à l'article R. 213-40 du code de l'environnement, « *Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le conseil d'administration peut déléguer au directeur général de l'Agence les attributions prévues aux 1°, 6°, 8°, 10° et 11° de l'article R. 213-39 et à une commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article.* »

[Article R. 213-39 :

- « 1° *Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;*
- 6° *La conclusion des contrats et des conventions excédant un montant fixé par lui ;*
- 8° *L'acceptation des dons et legs ;*
- 10° *Les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions ;*
- 11° *L'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers ;]*

Article 21

Pour l'étude de certains problèmes ou la préparation de délibérations importantes, le Conseil, ou dans l'intervalle des réunions de celui-ci, le bureau, peut décider la création de groupes de travail dont il fixe les attributions et la composition.

Ces groupes de travail peuvent être communs avec les comités de bassin.

Au cours de sa première réunion, chaque groupe de travail désigne son président et son rapporteur.

Les groupes de travail peuvent, s'ils le jugent utile, entendre des personnalités extérieures à l'Agence, sous réserve de l'accord du Président du conseil d'administration de l'Agence.

Les groupes de travail rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration.

Les membres des groupes de travail peuvent se faire représenter par un de leurs collaborateurs.

Article 22

Conformément à l'article R. 213-36 du code de l'environnement, « *Les fonctions de président ou de membre du conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration est effectué suivant les modalités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* »

Les réunions en séance plénière, les réunions des commissions, groupes de travail ou réunions de travail à l'initiative du président du conseil d'administration, donnent lieu à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour.

Article 23

Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « *Le conseil arrête son règlement intérieur* ».

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein du conseil et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Il en est de même pour toute modification du présent règlement qui doit faire l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Charte de déontologie des conseils d'administration des agences de l'eau

Préambule

L'objet de la présente charte est d'établir les bonnes pratiques, en matière de déontologie, à respecter, dans l'exercice de leur mandat, par les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau, ci-après dénommés « les administrateurs ».

Elle concerne également leur mandat au sein de la commission des aides au sens de l'article L. 213-8-3 ou de l'une des commissions spécialisées du conseil d'administration au sens de l'article R. 213-40¹.

Les principes et les règles de conduite qu'elle énonce ont pour objectif de garantir au sein du conseil d'administration l'impartialité et l'indépendance des processus de décision et de l'établissement des avis, le respect des critères de sélection, d'attribution des aides et la bonne gestion des fonds publics, vis-à-vis des tutelles, des collectivités et des professionnels concernés, et plus largement de la société.

La pluralité et la transparence donnée aux débats comme aux décisions sont les premiers vecteurs d'équilibre et de déontologie du fonctionnement des instances.

Les administrateurs s'engagent à respecter la présente charte en adoptant un comportement exemplaire au regard de l'ensemble de ses règles en matière de déontologie.

Les personnes extérieures invitées s'engagent à respecter un principe de confidentialité des informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur participation aux réunions auxquelles elles sont conviées. En amont d'une invitation, la présente charte leur est communiquée et elles sont invitées à la respecter.

1 - Les principes

1.1 - L'intérêt commun au bassin

Les administrateurs, œuvrent, sur chaque bassin, à la mise en œuvre des missions des agences de l'eau définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, dans le respect de l'intérêt commun au bassin dont les principes fondamentaux sont décrits à l'article L.213-8-1 sans épuiser les spécificités du bassin dont les administrateurs en garantissent la prise en compte.

« Article L.213-8-1 : Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à l'article L. 212-1, une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1 et L. 212-3, en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L. 110-3 ainsi que du plan d'action pour le milieu marin mentionné à l'article L. 219-9. »

¹ Par simplification, l'expression « commissions spécialisées » inclut dans cette charte, entre autres, la commission des aides.

1.2 - Transparence

La transparence constitue une obligation pour l'administrateur vis-à-vis du conseil d'administration en cas de situation de conflit d'intérêt.

Le fait que cette situation ne soit pas connue et prise en compte place les avis et décisions pris par le conseil d'administration dans une situation d'irrégularité.

1.3 - Indépendance et impartialité

Dans le même esprit que celui de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les administrateurs conservent un esprit d'indépendance. Lorsqu'ils siègent au sein du conseil d'administration, ils agissent de sorte que les intérêts de leurs mandants ne priment pas sur l'intérêt commun au bassin.

Chaque administrateur doit faire preuve, dans sa mission au sein du conseil d'administration, d'intégrité, de respect, d'objectivité et de sens des responsabilités. Il agit de bonne foi en toute circonstance.

Les divers collèges du conseil d'administration représentent des intérêts différents, chacun participant à un équilibre global garant des intérêts communs au bassin. L'impartialité recherchée vise à ce que chaque membre se prononce sans parti pris de façon juste et équitable lors d'un vote.

1.4 – Confidentialité et publicité

D'une manière générale, la publicité des décisions du conseil d'administration est la règle, en particulier en ce qui concerne les attributions d'aides. Les débats, même s'ils ne sont pas ouverts au public, ont vocation à être rendus publics au travers de la publication des procès-verbaux sur le site institutionnel de l'agence de l'eau.

Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque la confidentialité est requise sur certains sujets ou dans certaines commissions spécialisées, chaque membre s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Chaque membre s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit d'une autre personne privée ou une personne publique les informations auxquelles il a accès au titre de ses fonctions d'administrateur.

2 - Prévention des conflits d'intérêt

2.1 - Définition du conflit d'intérêt

Au terme de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

L'intérêt public ou privé, qu'il soit direct ou indirect (parents, amis, partenaires, organismes dans lesquels le membre occupe une fonction bénévole ou rémunérée, etc.), peut affecter le discernement du membre qui n'est plus centré sur l'intérêt commun au bassin au titre duquel il exerce ses fonctions.

L'intérêt public ou privé peut être matériel (par exemple obtention d'un gain au détriment de l'intérêt commun au bassin) ou immatériel (par exemple approbation d'une transaction qui avantage un tiers pour ménager de bonnes relations avec lui).

En conséquence, un administrateur est en conflit d'intérêts avéré lorsque ses prises de positions et ses votes risquent d'être influencés par un intérêt privé ou public qui peut lui être rattaché.

2.2 - Déclaration publique d'intérêts

Sous deux mois après sa nomination, chaque membre remplit une déclaration publique d'intérêts comportant les informations requises dans la présente section 2.1.

La déclaration publique d'intérêts précise :

- Les activités principales ou exercées à titre secondaire donnant lieu à rémunération ou à gratification exercées à la date de désignation et exercées au cours des cinq dernières années ;
- Les activités de consultant exercées à la date de désignation et au cours des cinq dernières années ;
- Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé à la date de désignation et lors des cinq dernières années ;
- Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de désignation ;
- Les activités professionnelles exercées à la date de désignation, par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts ;
- Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de désignation ;

La déclaration publique d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, par l'intéressé, au président du conseil d'administration, avec copie au secrétariat d'instance de l'agence de l'eau. Elle peut également être transmise par voie dématérialisée de manière sécurisée.

L'actualisation de la déclaration, en cas d'évolution susceptible de pouvoir influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction d'administrateur, est adressée dans les mêmes conditions et formes que la déclaration initiale.

Une nouvelle déclaration est transmise lors d'un renouvellement de mandat.

2.3 – Règles de publicité en matière de déclaration publique d'intérêts

L'agence de l'eau qui, via le secrétariat d'instance, assure la conservation de la déclaration publique d'intérêt jusqu'à 10 ans suite à la fin du mandat, publie sur son site Internet les noms et prénoms des administrateurs ainsi que les fonctions au titre desquels ils ont été nommés au sein du conseil d'administration.

Elle garantit la confidentialité des autres informations communiquées dans le cadre de la déclaration.

A cet effet, le secrétariat d'instance de l'agence de l'eau prend les mesures nécessaires pour restreindre l'accès en son sein aux seules personnes autorisées que sont le président du conseil d'administration, le directeur général de l'agence de l'eau, le directeur de l'eau et de la biodiversité et l'administrateur concerné.

Ces documents sont conservés sous double pli cacheté. L'enveloppe extérieure est revêtue d'une mention relative à son caractère confidentiel et de la mention " Déclaration publique d'intérêts " suivie du nom et du prénom de l'administrateur. L'enveloppe intérieure comporte les mêmes mentions, ainsi qu'un bordereau d'émargement des personnes habilitées à y accéder mentionnées à l'alinéa précédent. Cette enveloppe est revêtue de la signature, du nom et du prénom apposés par la dernière personne ayant accédé à la déclaration.

Quand ces données sont gérées sur support électronique, les déclarations sont versées et conservées de manière sécurisée dans des conditions prudentielles et de confidentialité de même niveau.

2.4 - Règles à observer en cas de conflit d'intérêt

Afin de respecter leur devoir de loyauté vis-à-vis du conseil d'administration, les administrateurs veillent à faire cesser immédiatement ou prévenir les situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. En conséquence, ils informent, par écrit ou verbalement en début de séance, le président ou le vice-président du conseil d'administration ou de ses commissions spécialisées, de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils estiment se trouver au regard de l'ordre du jour de la séance de travail.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêt s'abstiennent de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel ils ont intérêt. Ils quittent la séance jusqu'à l'examen du point suivant à l'ordre du jour.

Pour le dossier concerné, le départ n'a pas d'incidence sur le quorum.

S'ils sont porteurs de mandats confiés par un membre absent, ils demandent au président de les confier à un autre membre pour ce vote lors de la délibération sur le dossier considéré.

Dans le cas où, absents, ils ont confié un mandat à un autre administrateur, après information du président et du mandataire de la situation de conflit d'intérêt, le mandat est considéré comme nul lors de la délibération sur le dossier concerné.

La mention de la révélation du conflit d'intérêt et de son traitement conformément à cette charte est inscrite au procès-verbal du conseil d'administration. Cette mention constitue une protection pour le membre intéressé et permet de sécuriser la délibération en faisant figurer au procès-verbal la prise en compte du conflit d'intérêt.

Les administrateurs ayant déclaré une situation de conflit d'intérêt peuvent demander la confidentialité sur son contenu, si cela ne relève pas de la déclaration publique d'intérêts visée dans la partie 2.1 du présent article. Le président peut l'accorder.

3 - Relations avec les institutions et les services de l'agence de l'eau

Tout administrateur se garde d'utiliser sa position d'administrateur ou de toute autre fonction vis-à-vis des services de l'agence pour obtenir ou faire obtenir un avantage pour lui-même, une personne ou un organisme de sa connaissance.

3.1. Déplacements

Les administrateurs sont respectueux des fonds publics et ne tentent pas de profiter des possibilités offertes par l'agence en matière de voyages, déplacements, hébergements ou restaurations sans que cet usage ne soit motivé par l'examen d'un dossier particulier soumis au conseil d'administration ou à l'un de ses commissions spécialisées à laquelle ils appartiennent ou de toute autre réunion auxquelles il doit participer en tant qu'administrateur.

Lorsqu'ils se déplacent pour assister aux réunions, ils privilégient, dans la mesure du possible, les transports en commun, au moindre impact sur l'environnement, dans le respect des règles en vigueur, et anticipent dans toute la mesure du possible les réservations de façon à obtenir des titres de transport moins onéreux.

3.2. Participation aux séances

La présence à certains déjeuners ou dîners proposés par l'agence de l'eau est une possibilité offerte en complément des réunions de travail de façon à favoriser les échanges entre les administrateurs et avec les responsables de dossiers à l'agence de l'eau. Le membre qui a confirmé sa présence et induit donc une réservation de repas ou collation est conscient du coût que cela représente et veille à ne pas se désister au dernier moment.

4 – Manquements à la présente charte de déontologie

En cas de manquement aux principes et règles énoncées dans la présente charte, ou de difficultés quant à son application, le président du conseil d'administration et ses vice-présidents règlent au plus tôt la situation, en privilégiant la discussion avec le/les membres concernés.

1° Activités donnant lieu à rémunération ou gratification (*) :

Exercées à la date de désignation	Exercées au cours des cinq dernières années

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

2° Activités de consultant (*)

Exercées à la date de désignation	Exercées au cours des cinq dernières années

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

3° Participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la désignation ou lors des cinq dernières années (*) :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

4° Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la désignation (*) :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

5° Activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin (*) :

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

6° Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts (*) :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

7° Fonctions et mandats électifs exercés à la date de la désignation (*) :

Identification des fonctions Et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs

* la mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies

8° Observations :

Je soussigné(e) :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le

Nom et Prénom

Signature :

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-2

ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article R. 213-33 IV du Code de l'environnement,

DECIDE

Article 1 :

Est élu **premier vice-président** du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- **Monsieur Pascal BONNETAIN**, administrateur du collège des élus.

Article 2 :

Est élu **deuxième vice-président** du conseil d'administration de l'agence Rhône Méditerranée Corse :

- **Monsieur Claude ROUSTAN**, administrateur du collège des usagers non-économiques.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-4

DESIGNATION A LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-1 du 4 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration,

DESIGNE comme suit les représentants à la commission des aides :

- **Le président du conseil d'administration**
- **Sept administrateurs au titre du collège des élus, dont le premier vice-président du conseil d'administration :**
 - **Monsieur Pascal BONNETAIN** (1^{er} vice-président du Conseil d'administration)
 - **Monsieur Christophe LIME**
 - **Monsieur Hervé PAUL**
 - **Monsieur Didier REAULT**
 - **Madame Geneviève BLANC**
 - **Madame Anne GROSPERRIN**
 - **Monsieur Antoine ORSINI** (Administrateur désigné par le comité de bassin de Corse)
- **Sept administrateurs au titre des collèges des usagers, dont le second vice-président du conseil d'administration et au moins trois administrateurs du collège des usagers non-économiques et trois représentants du collège des usagers économiques**

Administrateurs du collège des usagers non-économiques

- **Monsieur Claude ROUSTAN** (2^{ème} vice-président du Conseil d'administration)
- **Monsieur Michel DELMAS**
- **Madame Françoise COLARD**

Administrateurs du collège des usagers économiques

- **Monsieur Patrick JEAMBAR**
- **Monsieur François LAVRUT**
- **Monsieur Hervé GUILLOT**

Administrateur désigné par le comité de bassin de Corse

- **Monsieur Henri POLITI**

Sept administrateurs au titre du collège de l'Etat et de ses établissements publics :

- **le/la directeur(trice) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DREAL PACA**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) général(e) de l'Office français de la biodiversité**, ou son représentant,
- **le préfet de Corse**, ou son représentant.

Le représentant du personnel ou son suppléant.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2021-5

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-1 du 4 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration,

D E S I G N E comme suit les représentants à la commission du programme :

Membres de droit :

Le président du conseil d'administration

Les deux vice-présidents du conseil d'administration

Huit administrateurs au titre du collège des élus dont l'administrateur désigné par le comité de bassin de Corse :

- Madame Eliane BARREILLE
- Madame Annick CRESSENS
- Madame Perrine PRIGENT
- Monsieur Gilles D'ETTORE
- Monsieur Christophe LIME
- Monsieur Bruno FOREL
- Monsieur Hervé PAUL
- Monsieur Antoine ORSINI (Administrateur désigné par le comité de bassin de Corse)

Huit administrateurs au titre des collèges des usagers, dont le représentant désigné par le comité de bassin de Corse et, au moins trois administrateurs du collège des usagers non-économiques et trois administrateurs du collège des usagers économiques

Administrateurs du collège des usagers non-économiques

- Monsieur Michel DELMAS
- Monsieur Jean-Louis FAURE
- Madame Frédérique LORENZI

Administrateurs du collège des usagers économiques

- Madame Véronique GUISEPPIN
- Monsieur François LAVRUT
- Monsieur Nicolas PERRIN
- Monsieur Hervé GUILLOT

Administrateur désigné par le comité de bassin de Corse

- Monsieur Henri POLITI

Sept administrateurs au titre du collège de l'Etat et de ses établissements publics, dont le préfet de Corse :

- **le/la directeur(trice) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DREAL PACA**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,
- **le/la directeur(trice) général(e) de l'Office français de la biodiversité**, ou son représentant,
- **le préfet de Corse**, ou son représentant.

Le représentant du personnel ou son suppléant

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2021-6

COMPTE-FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 325,14 ETPT dont 323,41 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,73 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 550 913 221,51 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 017 442,19 € personnel
 - 6 850 427,46 € fonctionnement
 - 516 366 210,86 € intervention
 - 1 679 141,00 € investissement
- 512 035 598,23 € de crédits de paiement dont :
 - 26 017 442,19 € personnel
 - 7 614 766,67 € fonctionnement
 - 475 357 303,31 € intervention
 - 3 046 086,06 € investissement
- 523 790 818,83 € de recettes
- 11 755 220,60 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 17 394 519,74 € de variation de trésorerie
- - 21 891 158,17 € de résultat patrimonial
- - 17 865 507,12 € de capacité d'autofinancement
- - 13 352 949,15 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 21 891 158,17 € en report à nouveau et de 46 075 592,96 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



COMPTE FINANCIER 2020

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2020

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAUX DE LA COMPTABILITE GENERALE- POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

ANNEXE

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Articles 24 et 32 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Compte financier 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	323,41	1,73	325,14

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 323,70

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	323,41	25 968 089,92	1,73	49 352,27	325,14	26 017 442,19
1 - TITULAIRES	41	3 866 503,75			41	3 866 503,75
* Titulaires État (Titulaires en PNA, détachés sur corps et détachés sur contrat)	41	3 866 503,75			41	3 866 503,75
* Titulaires organisme (corps propre)	0	-			0	-
2 - CONTRACTUELS	282,41	22 101 586,17	0	0,00	282,41	22 101 586,17
* Contractuels de droit public	282,41	22 101 586,17	0	0,00	282,41	22 101 586,17
øCDI	260,88	20 433 544,13			260,88	20 433 544,13
øCDD	21,53	1 668 042,04	0	0,00	21,53	1 668 042,04
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0,00	0	-
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0,00	0	0,00
øCDI	0	-			0	0,00
øCDD	0	-	0	0,00	0	0,00
3 - CONTRATS AIDES			1,73	49 352,27	1,73	49 352,27
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	59 828,88
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	59 828,88
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2020
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Montants exécutés - CF 2019 (12/03/2020)		Montants BI 2020 (18/10/2019)		Montants BR 1 2020 (25/06/2020)		Montants exécutés - CF 2020		Montants exécutés - CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	25 937 250,28	25 943 985,80	26 291 067	26 291 067	26 208 176	26 208 176	26 017 442,19	26 017 442,19	537 076 347,58	511 566 467,00	523 881 267,00	523 790 818,83	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	734 962,51	734 962,51	650 247	650 247	650 247	650 247	1 174 132,57	1 174 132,57					Subvention pour charges de service public
													Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	10 320 427,67	10 748 957,91	11 737 418	12 584 688	11 737 418	12 584 688	6 850 427,46	7 614 766,67	534 679 315,61	509 745 600	522 060 400	520 900 677,86	Fiscalité affectée
									253 819,64	250 000	250 000	152 524,43	Autres financements publics
									2 143 212,33	1 570 867	1 570 867	2 737 616,54	Recettes propres
Intervention	442 154 732,34	460 171 835,39	512 520 063	507 043 642	525 894 806	570 418 385	516 366 210,86	475 357 303,31					
Investissement	2 874 992,63	4 144 860,03	1 597 927	3 011 987	1 679 141	3 245 786	1 679 141,00	3 046 086,06					Recettes fléchées*
													Financements de l'Etat fléchés
													Autres financements publics fléchés
													Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	481 287 402,92	501 009 639,13	552 146 475	548 931 384	565 519 541	612 457 035	550 913 221,51	512 035 598,23	537 076 347,58	511 566 467,00	523 881 267,00	523 790 818,83	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		36 066 708,45		-		-		11 755 220,60	-	37 364 917	88 575 768	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2020
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		37 364 917	88 575 768	-	36 066 708,45			11 755 220,60	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>									<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>									<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	3 730 981,00	12 374 200	12 374 200	7 372 675,00	29 503 798,21	14 514 762	14 514 762	14 349 036,31	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	5 134 787,80	8 466 600	8 466 600	3 310 988,00	6 000 000,00	7 000 000	8 966 600	225 563,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	15 154 393,62	-	5 000 000	-	3 035 994,43		132 502	240 517,97	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	24 020 162,42	53 205 717	104 416 568	9 175 818,14	74 606 501,09	21 514 762	23 613 864	26 570 337,88	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	50 586 338,67	-	-	17 394 519,74	-	31 690 955	80 802 704	-	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>									<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	50 586 338,67			17 394 519,74		31 690 955	80 802 704	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	74 606 501,09	53 205 717	104 416 568	26 570 337,88	74 606 501,09	53 205 717	104 416 568	26 570 337,88	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2020
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020	PRODUITS	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020
Personnel	23 315 628,61	24 045 227	23 962 336	23 620 009,27	Subventions de l'Etat				
<i>dont charges de pensions civiles *</i>	734 962,51	650 247	650 247	1 174 132,57	Fiscalité affectée	531 164 685,62	507 439 000	522 060 400	489 888 275,15
Fonctionnement autre que les charges de personnel	104 886 715,37	105 751 531	121 790 574	115 386 719,64					
Intervention	363 818 670,79	418 522 639	468 550 239	377 668 733,81	Autres subventions				
					Autres produits	6 931 922,11	1 820 867	1 820 867	4 896 029,40
TOTAL DES CHARGES (1)	492 021 014,77	548 319 397	614 303 149	516 675 462,72	TOTAL DES PRODUITS (2)	538 096 607,73	509 259 867	523 881 267	494 784 304,55
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	46 075 592,96			-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	39 059 530	90 421 882	21 891 158,17
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	538 096 607,73	548 319 397	614 303 149	516 675 462,72	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	538 096 607,73	548 319 397	614 303 149	516 675 462,72

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	46 075 592,96	- 39 059 530	- 90 421 882	-21 891 158,17
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 332 500,91	2 400 000	5 091 900	7 184 229,88
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 500 843,16			3 128 929,44
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-			
- produits de cession d'éléments d'actifs	40 170,22			29 649,39
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	45 867 080,49	- 36 659 530	- 85 329 982	-17 865 507,12

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS +	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020	RESSOURCES	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020
	Insuffisance d'autofinancement	-	36 659 530	85 329 982		17 865 507,12	Capacité d'autofinancement	45 867 080,49	-
Investissements	5 731 264,45	15 386 187	15 619 986	10 030 434,88	Autres ressources (dont prélèvement sur ressources accumulées)	20 555 143,14	14 514 762	14 514 762	14 542 992,85
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières	10 002 949,20			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 731 264,45	52 045 717	100 949 968	27 895 942,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	76 425 172,83	14 514 762	14 514 762	14 542 992,85
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	70 693 908,38	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	37 530 955	86 435 206	13 352 949,15

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2019 (12/03/2020)	Montants BI 2020 (18/10/2019)	Montants BR 1 2020 (25/06/2020)	Montants exécutés - CF 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	70 693 908,38	-37 530 955	-86 435 206	-13 352 949,15
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	20 107 569,71	-5 840 000	-5 632 502	-30 747 468,89
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRÉLEVEMENT (II)*	50 586 338,67	-31 690 955	-80 802 704	17 394 519,74
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	266 716 385,65	96 192 318	180 281 180	253 363 436,50
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	119 356 040,48	80 707 167	113 723 538	88 608 571,59
Niveau final de la TRÉSORERIE	147 360 345,17	15 485 150	66 557 641	164 754 864,91

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

BILAN - COMPTE FINANCIER 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BILAN - COMPTE FINANCIER 2020							
POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT							
ACTIF	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019	PASSIF	2020	2019
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET		AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	13 834 573,64	9 250 308,22	4 584 265,42	4 707 239,22	Financements reçus		
					Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Immobilisations corporelles	32 154 565,11	16 933 459,77	15 221 105,34	14 912 185,41	Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
Terrains	346 206,47		346 206,47	346 206,47	Réserves	306 166 937,22	304 759 004,54
Constructions	22 331 969,54	10 455 763,08	11 876 206,46	12 225 265,10	Report à nouveau	46 075 592,96	1407 932,68
Installations techniques matériel et outillage	1053 417,92	949 908,36	103 509,56	136 211,24	Résultat de l'exercice (Perte)	-21891 158,17	46 075 592,96
Collections	2 541,50		2 541,50	2 541,50			
Autres immobilisations corporelles	8 301 535,94	5 527 788,33	2 773 747,61	1807 031,58			
Immobilisations corporelles en cours	18 893,74		18 893,74	277 735,61	TOTAL FONDS PROPRES	331 174 596,70	353 065 754,87
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	117 193,91			
Immobilisations financières	82 292 365,23		82 292 365,23	89 439 454,48	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>(dont ICNE pour 1663,17)</i>					Provisions pour risques	752 207,81	3 305 600,50
					Provisions pour charges	1240 614,73	1206 178,79
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 281 503,98	26 183 767,99	102 097 735,99	109 058 879,11	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 992 822,54	4 511 779,29
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Créances	117 290 547,81	12 278 840,88	105 011 706,93	143 376 149,61	Dettes financières et autres emprunts	10 013 279,20	10 013 279,20
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	78 944 312,26		78 944 312,26	80 982 975,97	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	10 013 279,20	10 013 279,20
Créances clients et comptes rattachés	12 861 765,45	12 278 840,88	582 924,57	911 066,10	DETTES NON FINANCIERES		
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	613 072,98	871 728,10
Avances et acomptes versés sur commandes	303 404,84		303 404,84	66 423,45	Dettes fiscales et sociales	1280 633,94	1212 071,01
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	1241 174,00		1241 174,00	1241 174,00	Avances et acomptes reçus		
Créances sur les autres débiteurs	23 939 891,26		23 939 891,26	60 174 510,09	Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	26 498 720,93	29 584 095,93
Charges constatées d'avances dont prime de remboursement des emp	38 984,84		38 984,84	161 249,61	Autres dettes non financières	330 166,38	697 915,10
					Produits constatés d'avances		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	117 329 532,65	12 278 840,88	105 050 691,77	143 537 399,22	TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES	28 722 594,23	32 365 810,14
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	164 960 073,91		164 960 073,91	147 360 345,17	Autres éléments de trésorerie passive	205 209,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	164 960 073,91	0,00	164 960 073,91	147 360 345,17	TOTAL TRESORERIE	205 209,00	0,00
TOTAL GENERAL	410 571 110,54	38 462 608,87	372 108 501,67	399 956 623,50	TOTAL GENERAL	372 108 501,67	399 956 623,50

COMPTE DE RESULTAT - COMPTE FINANCIER 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

CHARGES	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	PRODUITS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats			Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 050 983,20	5 507 229,99	Subventions pour charges de service public		
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 554 468,74	16 515 409,78	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités		
Charges sociales	6 387 773,00	6 060 695,70	Dons et legs		
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel	677 767,53	739 523,13			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			Produits de la fiscalité affectée	489 888 275,15	531 164 685,62
Autres charges de fonctionnement	103 129 690,56	96 037 16,47			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	7 184 229,88	3 332 500,91			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	138 984 912,91	128 192 475,98			
CHARGES D'INTERVENTION			Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Ventes de biens ou prestations de services	59 828,88	142 897,54
Transferts aux ménages	7 481 906,85	2 255 213,79	Produits des cessions d'éléments d'actif	29 649,39	40 170,22
Transferts aux entreprises	75 167 680,87	70 330 215,72	Autres produits de gestion	1675 988,52	3 239 957,23
Transferts aux collectivités territoriales	269 431 555,64	265 443 410,75	Production stockée et immobilisée		
Transferts aux autres collectivités	25 587 590,45	25 789 830,53	Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Autres produits		
Dotations aux provisions et dépréciations			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	3 128 929,44	3 500 843,16
			Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	377 668 733,81	363 818 670,79			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	516 653 646,72	492 011 146,77	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	494 782 671,38	538 088 553,77
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêts			Produits des participations et prêts	1633,17	8 053,96
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amort, dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1633,17	8 053,96
Impôt sur les sociétés	21816,00	9868,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		46 075 592,96	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	21891168,17	
TOTAL CHARGES	516 675 462,72	538 096 607,73	TOTAL PRODUITS	516 675 462,72	538 096 607,73

VISA DU COMPTE FINANCIER 2020 PAR L'ORDONNATEUR

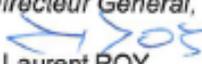
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 24,32 et 212.

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1er de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2ème de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté;
- les états financiers annuels prévus à D13 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe;
- la balance des valeurs inactives. (le cas échéant)

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Lyon, le 01/02/2021

Le Directeur Général,

Laurent ROY

Arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 mars 2021 par délibération 2021-6 jointe

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-7

LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 (CPER)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures et le projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention
Ayant entendu l'exposé du Directeur général,

DECIDE :

Article 1 :

d'approuver l'implication financière de l'agence de l'eau dans les projets de contrats régionaux couvrant le bassin Rhône Méditerranée et dans le contrat inter-régional du massif des Alpes,

Article 2 :

de se mettre en capacité d'honorer les enveloppes financières prévisionnelles pour la période 2021-2027 à hauteur de **250 M€** d'aide, dans le respect des dispositions de son programme d'intervention,

Article 3 :

d'autoriser le directeur général de l'agence à signer, le cas échéant, les documents contractuels relatifs aux CPER et à la convention interrégionale du massif des Alpes, après leur mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-8

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-
REGIONS RHÔNE SAÔNE 2021-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de protocole d'accord sur le contrat de plan interrégional Etat-Régions Rhône Saône 2021-2027 signé entre l'Etat, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, VNF, les conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte-D'azur et également la CNR et EDF.

Article 2 :

D'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer le protocole d'accord après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Protocole d'accord sur le contrat de plan interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027

Protocole d'accord sur le contrat de plan interrégional État-Régions Rhône-Saône 2021-2027

Entre :

L'État,

représenté par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Pascal MAILHOS ;

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,

représenté par son président M. Martial SADDIER ;

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

représenté par son président, M. Laurent WAUQUIEZ ;

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,

représenté par sa présidente, Mme Marie-Guite DUFAY ;

Le Conseil régional Occitanie,

représenté par sa présidente, Mme Carole DELGA ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

représenté par son président, M. Renaud MUSELIER ;

Compagnie Nationale du Rhône,

représentée par sa présidente directrice générale, Mme Élisabeth AYRAULT ;

Électricité de France,

représenté par son directeur coordination eau Rhône-Méditerranée, M. Hervé GUILLOT ;

Voies navigables de France,

représentées par son directeur général, M. Thierry GUIMBAUD ;

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

représentée par son directeur général, M. Laurent ROY ;

Ci-après dénommés collectivement « les parties ».

Préambule

Le Plan Rhône-Saône est un projet d'aménagement durable des territoires autour du Rhône et de la Saône, porté par un partenariat composé des quatre Conseils régionaux concernés par l'axe (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur), deux industriels présents sur l'axe EDF et CNR, et l'État et ses opérateurs (agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Voies navigables de France et différents services de l'État - DREAL de bassin, SGAR de bassin).

Ce plan vise à renforcer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône. Pour cela, il favorise l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux défis environnementaux et le développement économique. De même, il valorise les atouts des territoires, la ressource en eau et l'engagement des acteurs locaux.

Ce projet d'aménagement 2005-2025 a bénéficié pour se déployer d'une continuité de l'action publique qui s'est manifestée au travers de deux générations de programmes interrégionaux de financement de projets : le contrat de plan interrégional État région (CPIER) et le programme opérationnel interrégional (POI) 2007-2013 puis le CPIER et POI 2015-2020.

Depuis 2007, c'est près d'un milliard d'euros qui ont été investis le long de l'axe en faveur du développement du transport fluvial, de la lutte contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des territoires et des activités, de la qualité des eaux, des milieux et de la biodiversité, du développement touristique, du développement des énergies renouvelables et des dynamiques territoriales.

Fort de ce partenariat historique, du bilan positif et face aux enjeux majeurs du changement climatique, les parties conviennent de renouveler leur engagement dans le Plan Rhône-Saône au travers d'une nouvelle et troisième programmation sur

la période 2021-2027, par l'établissement d'un nouveau CPIER 2021-2027, centré sur la transition écologique et climatique des activités et des territoires pour favoriser leur résilience.

L'axe Rhône-Saône du PO FEDER Auvergne Rhône-Alpes 21-27 piloté par la Région Auvergne Rhône-Alpes participera pleinement à la mise en œuvre des orientations stratégiques du CPIER dans une logique de simplification et d'efficacité dans la mobilisation des crédits européens.

Par ailleurs, notre pays traverse, avec la pandémie de la COVID-19, une crise sanitaire sans précédent par son ampleur et son étendue. Elle a conduit l'État comme les collectivités à intervenir dans l'urgence pour soutenir et accompagner les citoyens, les entreprises, les associations et les secteurs particulièrement fragilisés. Des réponses immédiates et fortes ont permis d'amortir le premier choc. Aujourd'hui, les efforts doivent être poursuivis et même amplifiés pour accélérer la relance dans tous les territoires et l'ensemble des secteurs économiques. A cet égard, l'ensemble des acteurs publics, État et collectivités territoriales, doivent unir et conjuguer leurs efforts au service de l'intérêt général, tout comme certaines entreprises comme EDF et CNR qui apportent leurs contributions.

Cette crise vient également réinterroger notre modèle de développement territorial, économique et social. Elle a mis en exergue des enjeux prioritaires : l'accès de la santé pour tous, le renforcement de la souveraineté sanitaire et économique de notre pays, l'accélération des pratiques digitales et l'accès au numérique... Dans le même temps, la transition écologique est au cœur des préoccupations collectives : la lutte contre le réchauffement climatique doit être une priorité.

Le présent protocole d'accord traduit cet engagement commun sur des thématiques prioritaires et d'intérêt interrégional.

La nouvelle programmation s'appuiera sur une gouvernance renouée et une communication renforcée.

Article 1 : Orientations et objectifs du plan Rhône-Saône 2021-2027

Les Parties s'accordent sur cette stratégie coordonnée et continue à favoriser les actions accélérant la transition écologique et climatique des territoires et des activités le long de l'axe mais aussi des territoires sous influence directe du fleuve et de son affluent principal.

Quatre grandes orientations servent de fils directeurs à cette nouvelle programmation :

- Développer le transport fluvial et sa mutation, la cohérence et l'efficacité des aménagements le long de l'axe, amplifier le transport fluvial, améliorer sa compétitivité économique et ses performances environnementales, en cohérence avec la stratégie initiée par les travaux de la délégation interministérielle au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMERS) et le schéma fluvial de l'axe engagé dans ce cadre ;
- Favoriser les innovations et les dynamiques économiques liées à la transition écologique et énergétique, pourvoyeuses d'emplois, en soutenant les démarches d'économie circulaire et notamment les actions relevant de l'écologie industrielle et territoriale, en accélérant la transition énergétique des territoires, en favorisant une agriculture résiliente et un tourisme respectueux de son environnement ;
- Développer la résilience des territoires et de leurs activités économiques face au risque d'inondation : actions de protection pour réduire l'aléa inondation, en particulier dans le delta du Rhône, actions d'aménagement des activités existantes pour réduire la vulnérabilité des territoires en situation de crue, actions de sensibilisation et de préparation à la crise pour savoir mieux vivre avec le risque ;
- Préserver et restaurer en qualité comme en quantité les milieux et les ressources : actions en faveur de la restauration de la biodiversité digne d'un grand fleuve et de l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et terrestres bordant le fleuve, actions en faveur d'une utilisation de la ressource compatible avec la préservation des milieux dans le contexte du changement climatique.

Ces orientations se déclinent au travers des volets et objectifs suivants :

Volet 1 – Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations

- 1.1) En agissant sur l'aléa, en particulier, par la sécurisation des ouvrages de protection ;
- 1.2) En réduisant la vulnérabilité des territoires, des activités agricoles, industrielles ou commerciales ;
- 1.3) En sachant mieux vivre avec le risque par la connaissance, la sensibilisation, la préparation à la crise et le développement de la culture du risque.

Volet 2 – Développer un transport fluvial performant et écologique

- 2.1) En développant le secteur fluvial et améliorant l'ancrage territorial et socio-économique des ports, par la promotion, la prospective, les innovations et les expérimentations, la formation, la stratégie foncière, la gouvernance, l'évaluation... ;
- 2.2) En modernisant les infrastructures fluviales et multimodales (y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchirage) ;
- 2.3) En accompagnant la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et avitaillement en énergie alternative).

Volet 3 – Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif

- 3.1) En développant la connaissance au service des gestionnaires ;
- 3.2) En restaurant la morphologie fluviale et la continuité écologique du Rhône et de la Saône ;
- 3.3) En préservant et restaurant les zones humides, les annexes fluviales ainsi que la biodiversité ;
- 3.4) En préservant l'équilibre quantitatif face au changement climatique en maîtrisant ou réduisant les prélèvements en particulier dans les secteurs géographiques en déficit, dans le respect de la solidarité amont/aval. Les projets visés (agricoles, industriels, AEP) devront permettre de réduire les prélèvements dans le Rhône ou la Saône ou de réduire leur impact sur les milieux aquatiques ;
- 3.5) En réduisant les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle et domestique.

Volet 4 – Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe

- 4.1) En contribuant à la transition écologique des activités touristiques sur le Rhône et la Saône (motorisation décarbonée et innovation, bornes électriques, intermodalité, tourisme de croisière acceptable) ;
- 4.2) En participant au développement économique local par le recours aux circuits courts et la valorisation de produits locaux, par la promotion des images de marque des vélo-routes, la mise en valeur du patrimoine local, la diversification des offres de croisière, le développement des activités fluviales et mixtes, l'aménagement des voies navigables pour les activités de loisirs ;
- 4.3) En améliorant la capacité et la qualité des infrastructures et services d'accueil des bateaux et vélos par la finalisation des itinéraires cyclables et l'irrigation des territoires adjacents aux grands axes (dont la ViaRhôna), par le développement des services des voies cyclables en lien avec l'économie locale, le développement et dimensionnement des appontements, les infrastructures d'accueil des croisiéristes, les services à terre et la création d'une plateforme numérique dédiée au tourisme fluvial et fluvestre ;
- 4.4) En structurant la gouvernance à différentes échelles et en soutenant l'animation par le soutien aux comités d'itinéraire, les démarches territoriales, les liens entre la filière paquebots fluviaux et les territoires.

Volet 5 – Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent

- 5.1) En augmentant la part d'énergie bas-carbone le long de l'axe et en baissant la consommation d'énergie fossile ;
- 5.2) En augmentant le nombre d'entreprises et de Collectivités engagées dans une démarche d'économie circulaire ;
- 5.3) En réduisant les impacts environnementaux des activités économiques et humaines implantées le long de l'axe : émission de CO₂, rejets de polluants, artificialisation des sols ...

Volet 6 – Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique

- 6.1) En accompagnant l'intégration territoriale de l'activité agricole à travers notamment les projets alimentaires territoriaux intégrant la dimension Rhône-Saône (pour le transport, économisant la ressource en eau, valorisant le label « vallée de la gastronomie » - produit et consommé dans la vallée) et la production d'énergie renouvelable ;

- 6.2) En favorisant la transition agro-écologique de l'agriculture en apportant un bonus aux projets précédents qui déclinent et mettent en œuvre cette orientation.

Volet 7 – Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe

Poursuivre la mise en œuvre d'une approche patrimoniale et culturelle et citoyenne centrée sur l'innovation et la création de gouvernances multi-niveaux :

- 7.1) En faisant émerger et partager, par tous les publics, la culture du fleuve Rhône et en développant le travail en réseau sur la filière du patrimoine fluvial Rhône-Saône (historique, naturel, culturel, industriel,...) et les fonctions écosystémiques et services rendus par les milieux naturels, avec une approche pluridisciplinaire (encourager ainsi les financements à des projets co-portés par plusieurs centres universitaires ou plusieurs associations) ;
- 7.2) En développant des projets intégrés multi-thématiques ;
- 7.3) En faisant bénéficier les territoires locaux de l'exemplarité des projets innovants interrégionaux du fleuve Rhône.

Article 2 : Engagements des Parties dans le cadre du futur contrat de plan interrégional Etat – Régions Rhône-Saône 2021-2027

Les Parties s'engagent à soutenir la mise en œuvre de la stratégie et des orientations mentionnées à l'article 1 dans le cadre d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) Rhône-Saône pour la période 2021-2027, en mobilisant au sein de leur structures les moyens humains nécessaires et les moyens financiers.

Le projet de CPIER 2021-2027 Rhône-Saône sera soumis aux consultations réglementaires (avis de l'autorité environnementale et consultation du public) au premier semestre 2021 en vue de la signature finale du contrat de plan à la fin du premier semestre 2021.

Article 3 : Contribution du CPIER 2021-2027 Rhône-Saône à la relance

Sans attendre la signature finale du contrat de plan, les Parties s'engagent à ce que le CPIER 2021-2027 Rhône-Saône contribue dès le début de l'année 2021 à répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et conforter l'évolution vers une société plus écologique, plus compétitive et plus solidaire, conformément à l'accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents de Régions le 28 septembre 2020.

L'État s'engage à mobiliser 2,304 M€ du Fonds national d'aménagement du territoire, dans le cadre de la relance pour la période 2021-2022, pour financer des opérations relatives au volet 4 dédié au tourisme, voire au volet 5 sur les actions d'écologie industrielle.

Article 4 : Gouvernance du Plan Rhône-Saône 2021-2027

Les Parties s'engagent à piloter la mise en œuvre du Plan Rhône-Saône dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, plus agile et mieux coordonnées avec les acteurs de l'axe Rhône-Saône, notamment :

- En favorisant des échanges plus réguliers et plus approfondis avec les acteurs de l'axe Rhône-Saône, sur les orientations stratégiques et les priorités annuelles, grâce à des réunions annuelles du forum des acteurs du Plan Rhône-Saône¹, pouvant être complétées par des réunions thématiques plus ponctuelles ;
- En améliorant l'animation territoriale du Plan pour faciliter l'émergence d'actions répondant aux objectifs de la stratégie 2021-2027 ;

1. Le comité de suivi est transformé en forum des acteurs

- En renforçant/consolidant une communication sur les actions réalisées dans le cadre du Plan et la plus-value du travail partenarial.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers afin de permettre le fonctionnement du contrat, en particulier pour le pilotage, l'animation, la gestion, la communication et l'évaluation du plan Rhône-Saône. Un groupement de commandes sera formalisé.

Concernant l'axe Rhône-Saône du PO FEDER Auvergne Rhône-Alpes, la Région s'appuiera sur la gouvernance en place pour piloter l'enveloppe FEDER étroitement avec le CPIER.

Les différentes instances suivantes sont maintenues :

- **Le comité directeur du Plan Rhône-Saône**

Il constitue l'instance politique décisionnelle et est à ce titre composé des partenaires signataires du contrat de plan. Sont membres du comité directeur, le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, le président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les présidents des Conseils régionaux de Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, la présidente directrice générale de Compagnie Nationale du Rhône, le directeur délégué à la coordination de l'eau Rhône- Méditerranée d'EDF, le directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le directeur général de Voies Navigables de France. Il est co-présidé par le préfet coordonnateur de bassin, le président du Comité de bassin et le président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les co-présidents.

Le comité directeur :

- Veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du Plan Rhône ;
- Définit les orientations stratégiques et les objectifs du Plan Rhône, suit l'avancement des actions, les évalue et les réoriente si nécessaire ;
- Définit les modalités de financement du Plan Rhône ;
- Garantit la solidarité amont-aval et rive droite-rive gauche ;
- Conduit une politique de concertation et d'animation avec l'ensemble des acteurs
- Communique sur les actions du Plan Rhône.

- **Le secrétariat technique**

Instance d'animation du Plan Rhône-Saône, il rassemble les coordonnateurs désignés en leur sein par chacun des partenaires signataires du contrat de plan et les responsables de volets thématiques. Il est animé par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes. L'ordre du jour est élaboré et validé conjointement avec les correspondants des partenaires du Plan Rhône-Saône. Il veille à la bonne coordination des différents volets thématiques entre eux afin de garantir la cohérence d'ensemble. Il prépare les travaux du Comité directeur. Il est un lieu d'échanges sur tous les sujets concernant le Plan Rhône-Saône.

- **Les instances techniques et les instances de programmation**

Le pilotage de chacun des volets, ainsi que la programmation des opérations inscrites au CPIER Plan Rhône-Saône nécessitent la mise en place d'une organisation partenariale garantissant la légitimité du financement de ces opérations sur les crédits contractualisés.

Cette organisation partenariale repose sur deux instances : les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI) et le Comité de Programmation Interrégional (CPI). Le secrétariat du CPI est assuré par le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du partenariat, sauf en ce qui concerne les points relatifs au PO FEDER Rhône-Saône dont la responsabilité revient à l'autorité de gestion.

Pour chaque CTTI, un pilote de volet est désigné de la manière suivante : La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : volet 1, VNF : volet 2, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse: Volet 3, SGAR Auvergne-Rhône-Alpes : volet 4, 5 et 7 et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : volet 6.

Article 5 : Calendrier et suite du protocole d'accord

Sur la base du présent protocole, les signataires du plan Rhône-Saône s'engagent à élaborer un Contrat de Plan Etat -Régions (CPIER) qui déclinera et précisera les principes d'intervention. Ce contrat devra être signé avant la fin du troisième trimestre 2021.

A Lyon, le

L'État

Le préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le président,

Laurent WAUQUIEZ

Le Conseil régional d'Occitanie,
La présidente,

Carole DELGA

CNR,
La présidente du directoire, présidente directrice générale,

Elisabeth AYRAULT

Voies Navigables de France,
Le directeur général,

Thierry GUIMBAUD

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
Le président,

Martial SADDIER

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
La présidente,

Marie-Guite DUFAY

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le président,

Renaud MUSELIER

EDF,
Le directeur coordination eau Rhône-Méditerranée,

M. Hervé GUILLOT

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse,
Le directeur général,

Laurent ROY

Plan Rhône Saône



Projet de maquette financière du CPIER 2021-2027

en rouge chiffres à confirmer																			
en millions d'euros																			
Volet	Objectifs stratégiques	Etat / BOP	Etat / France Relance	Etat / FPRMN	Etat / AERMC	VNF	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Région Bourgogne-Franche-Comté	Région Occitanie	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	CNR	EDF	TOTAL CPIER	FEDER	Autres financeurs	TOTAL Plan Rhône-Saône			
1. Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations.	1.1 Agir sur l'aléa	à préciser (montant défini annuellement)		75,812						26,4	32,73	3,5		8,5					
	1.2 Réduction de la vulnérabilité																1	1	1
	1.3 Culture du risque																0,55	0,5	0,1
2. Développer un transport fluvial performant et écologique	2.1 Développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial					à préciser				9	37			10					
	2.2 Moderniser les infrastructures fluviales et multimodales																		
	2.3 accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports																		
3. Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif	3.1 Développer la connaissance				53,359	non connu mais quelques projets possibles	2			1	56	5,3		6,5	Pour mémoire:+1,5 du POI 2015-2020				
	3.2 Restaurer la morphologie fluviale et la continuité écologique du Rhône et de la Saône																		
	3.3 Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité																		
	3.4 Préserver l'équilibre quantitatif face au changement climatique																		
	3.5 Réduire les pollutions par les substances toxiques																		
4. Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe	4.1 Contribuer à la transition écologique et sociale de l'axe Rhône-Saône	6.196 M€ (FNADT)	2.304 M€ (FNADT)							2,3 (Plan Vélo)	18	2,2		7,01					
	4.2 Participer au développement économique des territoires																		
	4.3 Améliorer la capacité et la qualité des infrastructures et services pour l'accueil des bateaux et des vélos																		
	4.4 Structurer la gouvernance à différentes échelles – Soutenir l'animation territoriale																		
5. Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale autour du fleuve et de son affluent	5.1 Augmenter la part d'énergie bas-carbone	2 M€(FNADT)								0	43,2	40							
	5.2 augmenter le nombre d'entreprises et de collectivités engagées dans une démarche d'économie circulaire et de sobriété énergétique																5		
	5.3 Réduire les impacts des activités (CO ² , rejets polluants, artificialisation des sols..)																1	4	
6. Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique	6.1 Accompagner l'intégration territoriale de l'activité agricole (PAT..)									1	6								
	6.2 Favoriser la transition agroécologique de l'agriculture																		
7. Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, des projets de territoires, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe	Demande d'ajouter les aménagements de berge (ex : Aménagement des quais à Vienne)	1 M € (FNADT)			3							0,4	0,4						
TOTAL		9,196	2,304	75,812	56,359	à préciser		8			175,7	52		32,01					

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-9

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2020 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

RAPPORT d'activité 2020



**SAUVONS !
L'EAU !**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: Pascal Mailhos

Membres élus lors du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 29 janvier 2021 et du comité de bassin de Corse du 3 février 2021.

Collectivités territoriales :

Eliane Barreille, Bruno Forel, Geneviève Blanc, Pascal Bonnetain, Christophe Lime, Annick Cressens, Anne Groperrin, Perrine Prigent, Gilles D'Etto, Antoine Orsini, Hervé Paul, Didier Réault.

État et ses établissements publics :

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

le commissaire à l'aménagement des Alpes,

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,

la directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

le directeur interrégional de la Mer Méditerranée,

le directeur général des voies navigables de France,

le directeur de l'office français de la biodiversité,

le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

la préfète de Corse.

Usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :

Claude Roustan, Frédérique Lorenzi, Jean-Louis Faure, Michel Delmas, Françoise Colard, François Lavrut, Patrick Jeambar, Nicolas Perrin, Véronique Guiseppin, Marie-Hélène Enríci, Hervé Guillot, Henri Politi.

Représentants du personnel de l'agence :

Anahi Barrera (titulaire), Vincent Porteret (suppléant).

Édité en mars 2021
par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Photo en couverture : Parc naturel régional du Queyras © C. Martelet - Hemis

ÉDITO p.3

■ 2020, EN CHIFFRES p.4

TEMPS FORTS p.6

■ LES AIDES p.8

Adaptation au changement climatique p.10

Qualité et richesse des milieux aquatiques p.12

Protection des eaux littorales p.14

Réduction des pollutions domestiques p.16

Soutien aux territoires les plus fragiles p.18

Réduction des pollutions industrielles p.20

Réduction des pollutions agricoles p.22

Gestion quantitative p.24

Fleuve Rhône p.26

Bassin de Corse p.28

■ LES REDEVANCES p.30

Un impératif de justice fiscale p.31

■ LA PLANIFICATION - LA GOUVERNANCE LOCALE p.34

SAGE en Rhône-Méditerranée et Corse : un bilan positif p.35

■ LA COOPÉRATION INTERNATIONALE p.38

Favoriser les coopérations fondées sur les partenariats locaux p.39

■ LA CONNAISSANCE p.41

Maintien d'un budget significatif pour la connaissance p.42

■ LA SENSIBILISATION p.45

Rendre visibles les actions et les résultats p.46

■ LES MOYENS p.48

Mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour enjamber la pandémie p.49

Réalisation du budget p.50

Organigramme des Directions et Services p.51

ÉDITO



Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'année 2021 s'ouvre sous le signe d'un engagement renforcé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Cet engagement s'inscrit d'abord dans la continuité de l'année écoulée. Alors que la première vague de la crise sanitaire venait de frapper notre pays, l'agence de l'eau a agi avec réactivité pour accompagner les territoires et ses partenaires. Avec l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat », l'agence a offert aux collectivités et au monde économique l'opportunité de s'inscrire dans une stratégie de long terme pour préserver notre patrimoine environnemental. La répétition d'événements climatiques catastrophiques, à l'image des épisodes de sécheresse estivale et la dramatique tempête qui a frappé notamment les Alpes-Maritimes à l'automne, rappelle le sens de l'action de l'agence de l'eau face aux effets du changement climatique.

Cet engagement renforcé de l'agence de l'eau est aussi une ambition pour l'avenir. Le volet « écologie » du plan de relance, dont une partie des crédits sont confiés aux agences de l'eau, témoigne de la mobilisation de l'État pour la gestion de la ressource, la préservation de la biodiversité, le maintien des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique. Quant aux projets de SDAGE 2022-2027, élaborés par les services de l'État et l'agence de l'eau en concertation avec toutes les parties prenantes du territoire, et adoptés à une large majorité par le comité de bassin Rhône-Méditerranée et à l'unanimité par le comité de bassin de Corse, ils fixent un cap aux politiques publiques pour les années à venir. À nous de le suivre, collectivement !



Laurent Roy, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Face au contexte difficile de la crise sanitaire, je tiens à saluer la pleine mobilisation de l'ensemble des agents de l'agence. Les équipes ont montré d'importantes capacités d'adaptation et les résultats ont été remarquables.

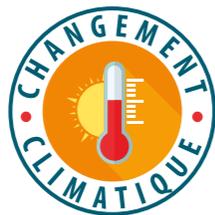
L'agence a été capable de respecter avec une exactitude quasi parfaite le plafond de redevances fixé par la loi de finances, ce qui lui a permis de conserver la quasi-totalité de ses moyens de financement. Dès le mois de mai, elle a mis en place les premières mesures d'urgences pour soutenir les maîtres d'ouvrage durement frappés par la crise sanitaire et a lancé dans la foulée, en juin, l'appel à projets « Plan de Rebond Eau Biodiversité Climat ». Avec la moitié de l'enveloppe consommée dès 2020, le succès a été considérable ! C'est le fruit du fort investissement de tous, maître d'ouvrage et équipes de l'agence. Tout comme notre contribution au Plan France Relance voulu par le gouvernement, pour lequel l'agence a rapidement identifié la liste des opérations pouvant bénéficier de ces crédits exceptionnels attribués par l'État.

Cette détermination signe la volonté collective d'une agence qui a eu à cœur de conserver le lien avec ses partenaires et de les accompagner en positionnant l'eau et la biodiversité au centre des priorités de la relance. Le confinement et les restrictions sanitaires n'ont d'ailleurs pas fait faiblir la cadence de signatures des contrats entre l'agence et ses partenaires. Que ce soit sous forme dématérialisée ou en présence, pas moins de 42 contrats ont été signés avec les territoires en 2020, à peine moins qu'en 2019.

Ancrée dans le présent et ses réalités, l'agence prépare aussi l'avenir en connaissance des enjeux pour l'eau et la biodiversité, dans le contexte des bouleversements climatiques. C'est l'objet même des 2 prochains Sdage 2022-2027 pour les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, dont les projets ont été adoptés par les comités de bassin. C'est aussi, en interne, l'objectif de la démarche baptisée « Agence 2030 ». La projection à 10 ans de ce qui fait la force et la valeur ajoutée de l'agence est ainsi esquissée par les équipes elles-mêmes, fondée sur leurs pratiques du terrain, leurs compétences mais aussi leur créativité. Tout cela en gardant toujours le même cap : sauver l'eau !

2020, EN CHIFFRES

57%



C'EST LA PART DES AIDES DE L'AGENCE DÉDIÉES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN 2020.

12,9 Mm³

de nouvelles économies d'eau en 2020,

un résultat en baisse, et 2,6 Mm³ de volumes substitués.



1/3



c'est la part de l'enveloppe des aides « assainissement » que l'agence a accordé en 2020 spécifiquement pour améliorer la gestion des eaux par temps de pluie.

4



c'est le nombre de SAGE approuvés en 2020, ce qui porte à 35 le nombre de SAGE sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

58



plans de gestion de la ressource en eau

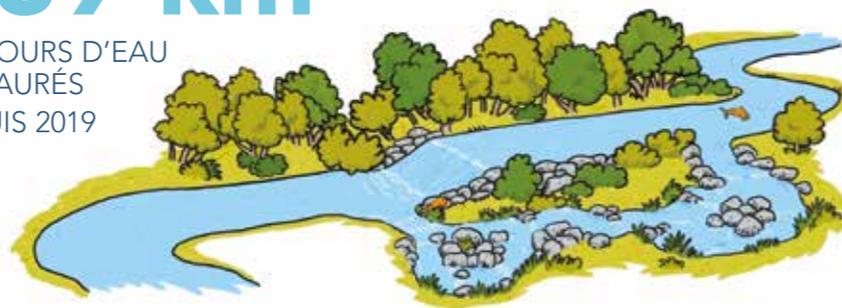
adoptés au total, fin 2020, résultat de plusieurs années de concertation pour mieux partager l'eau sur les territoires en déficit.

21

C'EST LE NOMBRE DE PROJETS TERRITORIAUX retenus dans le cadre de l'expérimentation « Paiements pour services environnementaux » visant la rémunération d'agriculteurs pour des pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité, au-delà de la réglementation.

139 km

DE COURS D'EAU RESTAURÉS DEPUIS 2019



soit **près de la moitié** des 300 km visés par le 11^e programme 2019-2024.

94%



DES REDEVABLES ONT CHOISI LA TÉLÉ-DÉCLARATION EN 2020.

42

c'est le nombre de contrats financiers validés par l'agence en 2020 avec ses partenaires territoriaux.



-48%

C'EST LA BAISSÉ DES ÉMISSIONS DE CO₂ ISSUES DES ACTIVITÉS de l'agence de l'eau, essentiellement due à la diminution du nombre de kilomètres parcourus du fait de la crise sanitaire.



Printemps L'agence en ordre de bataille face à la crise



Mobilisée dès le début de la crise sanitaire pour poursuivre ses missions, en recourant massivement au télétravail, l'agence a rapidement pris des mesures pour soutenir ses partenaires, redevables et maîtres d'ouvrages. Elle a d'une part commencé par reporter au 23 juin, l'échéance de déclaration des redevances, initialement fixée au 31 mars, et a d'autre part échafaudé un dispositif ambitieux d'aides afin de soutenir les collectivités et le monde économique engagés pour le bon état des eaux.

Dès le mois de mai, elle a ainsi mis en place des mesures d'urgence lui donnant la possibilité de verser une aide exceptionnelle au bénéfice des services d'assainissement (souvent très ruraux) impactés par l'impossibilité, du fait de l'épidémie, d'épandre des boues non hygiénisées sur des terrains agricoles (voir page 17). Le 25 juin, son conseil d'administration a voté en faveur du lancement de l'appel à projets « Plan de Rebound Eau Biodiversité Climat ». C'est une adaptation et un élargissement temporaire des règles d'intervention prévues par le 11^e programme « Sauvons l'eau 2019-2024 », afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique. Cet appel à projets a trouvé un large écho sur les territoires. Enfin, l'agence est partie prenante du Plan de relance du gouvernement au titre duquel elle perçoit une dotation financière de 65 millions d'euros, qui vient s'ajouter aux recettes issues des redevances. Sur ce total, 63 millions sont destinés à l'eau potable et à l'assainissement, et le reste aux milieux et à la biodiversité.

25 septembre - 7 octobre

Les 2 projets de SDAGE : approuvés !



Une étape majeure a été franchie, respectivement les 25 septembre et 7 octobre 2020, avec l'adoption par les comités de bassin Rhône-Méditerranée (à une très large majorité) et de Corse (à l'unanimité) des deux projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027. Ces votes viennent couronner le long travail de concertation conduit pendant deux ans afin d'élaborer ces outils qui définiront pour 6 ans la politique nécessaire à un bon état de toutes les eaux : rivières, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales, dans le contexte du changement climatique.

Le grand public est appelé à donner son avis sur ces projets de SDAGE et sur les projets de programmes de mesures associés depuis le 1^{er} mars 2021 et pour 6 mois. L'approbation finale des SDAGE et de leur programme de mesures devra intervenir d'ici mars 2022.

2 et 3 octobre

Dramatiques inondations dans les Alpes-Maritimes

560 millions de tonnes d'eau se sont abattues sur le département des Alpes-Maritimes début octobre. Les bassins versants de la Tinée, de la Roya et de la Vésubie ont été ravagés. Le bilan humain mi-novembre fait état de 9 morts. Toutes les infrastructures de ces territoires ont souffert et notamment celles concernant l'eau potable et l'assainissement. Aux côtés des services de l'État, l'agence

a déclenché le dispositif solidarité de son programme d'intervention. Compte tenu de la gravité exceptionnelle des intempéries, son conseil d'administration, tenu le 15 octobre, a porté le taux d'intervention pour ces aides « post-sinistre » à 50 %, au lieu de 30 %, et donné délégation au directeur général pour attribuer ces aides jusqu'à un montant total cumulé de 10 M€.

En présentiel ou en distanciel ...

42 signatures de contrats avec les territoires



- 1 - Un premier contrat pour l'eau sur le territoire des Balcons du Dauphiné, le 17 décembre.
- 2 - Signature du nouveau contrat du bassin versant de l'Arc 2020-2022, le 6 juillet.
- 3 - L'eau de Valence Romans agglo de nouveau sous contrat, le 17 février.
- 4 - Dans le Var, la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée signe un contrat de territoire pour une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, le 20 octobre.
- 5 - Signature du contrat Durance, le 9 décembre.
- 6 - Vallée de la Bourbre (38) : signature dématérialisée de l'avenant au Contrat (2020-2022).
- 7 - Signature dématérialisée du contrat de bassin Brévenne-Turdine (2020-2023).

LES AIDES

Effacement d'un seuil sur l'Argens (83)



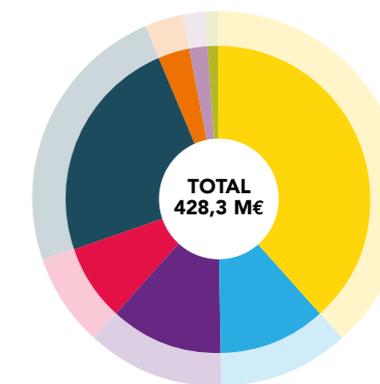
Après une année 2019 de démarrage du 11^e programme, l'année 2020 devait être une année de consolidation. La crise sanitaire et économique ainsi que le report du second tour des élections municipales ont eu un effet coup de frein sur le 1^{er} semestre, certains maîtres d'ouvrage ayant parfois dû reporter leurs projets pour l'eau notamment dans le secteur industriel ou encore pour des travaux de grande ampleur sur les rivières.

Pour autant, en prenant des mesures d'urgence dès mai 2020, puis en lançant en juin l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat », enfin en étant partie prenante du plan « France Relance » du gouvernement, l'agence a su être aux côtés des collectivités et du monde économique pour faire face à la crise tout en repositionnant comme priorité l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité.

La mobilisation a été remarquable ! Avec 374 M€ d'aides en 2020, l'ensemble des autorisations d'engagement a été consommé. Plus de la moitié de ces investissements ont contribué à l'adaptation au changement climatique, enjeu majeur du programme « Sauvons l'eau 2019-2024 ». C'est plus que l'objectif de 40 % fixé par le programme. L'enveloppe de 180 M€ de l'appel à projets « Rebond » pour 2020 et 2021 a d'ores et déjà été consommée à hauteur de 90 M€ en 2020.

Par ailleurs, la logique de contractualisation, dispositif phare du 11^e programme, a bien résisté à la crise avec la signature de 42 contrats en 2020, parfois même en distanciel pour respecter les mesures sanitaires. Sur l'ensemble de ces contrats, l'engagement financier de l'agence représente 260 M€ pour près de 728 M€ de travaux programmés sur une durée de 2 ou 3 ans.

Répartition des aides sur l'année 2020*



- 164,7 M€**
Pollution domestique (assainissement, gestion du temps de pluie + primes)
- 48,2 M€**
Milieux aquatiques
- 51,3 M€**
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau
- 34,3 M€**
Gestion quantitative de la ressource - Économies d'eau
- 102,9 M€**
Eau potable (principalement en zones de revitalisation rurale)
- 14,3 M€**
Dépenses de soutien (études, connaissance environnementale, actions internationales, communication, éducation à l'environnement et à la protection des milieux aquatiques)
- 8,3 M€**
Pollutions industrielles
- 4 M€**
Animation et gestion locale

* Montant des engagements intégrant les primes pour épuration, hors dépenses de fonctionnement et financement de l'OFB



L'AVENIR NE SE PRÉVOIT PAS, MAIS IL SE PRÉPARE

Pour s'adapter au changement climatique dans le domaine de l'eau, les solutions sont multiples et interconnectées : organiser le partage de la ressource, déployer les économies d'eau pour réduire la dépendance à une ressource en tension, limiter les pratiques et aménagements qui favorisent l'assèchement des sols, désimperméabiliser les sols, restaurer les zones humides, décloisonner les rivières...

En 2020, plus de la moitié des aides accordées par l'agence de l'eau contribuent directement à ces mesures d'adaptation. Cette part est supérieure à 2019 (49 %). Ceci s'explique en particulier par l'appel à projets

« Rebond Eau Biodiversité Climat », qui au 2^e semestre 2020 a ouvert des financements importants sur des opérations de rénovation des réseaux d'eau potable et sur de la méthanisation pour les stations d'épuration. Au-delà de cette mobilisation globale, de plus en plus de collectivités engagent des réflexions pour préciser ce qu'elles pourraient envisager de plus pour agir à la hauteur du changement climatique. Les départements du Gard et de l'Ardèche interrogent la stratégie à adopter pour la ressource en eau. Le SCoT de Grenoble précise la sensibilité de son territoire pour les enjeux d'alimentation en eau potable et de fonctionnement des milieux aquatiques.

Afin de préparer au mieux l'avenir dans un contexte évolutif de changement climatique et renforcer l'intégration de l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, le projet de SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée préconise d'engager des démarches prospectives à l'échelle territoriale pertinente, en particulier dans le cadre des plans de gestion pour la ressource en eau et des autres projets de territoire pour la gestion de l'eau. Une note du secrétariat technique du SDAGE précise comment procéder. Ces démarches visent à élargir le champ des actions possibles et pertinentes, à mesurer et peser les opportunités et risques des choix actuels et futurs d'adaptation, en dépassant les visions à court terme. Elles permettent un dialogue territorial autour de différents scénarios de futurs possibles afin que la stratégie adoptée élargisse la capacité d'adaptation, dans une approche collective et concertée.

Les collectivités du bassin qui ont mené des études prospectives peuvent témoigner de la plus-value de cet exercice pour définir des modalités de gestion de l'eau permettant d'anticiper les effets du changement climatique.

POINT DE VUE

Chargée de mission adaptation
au changement climatique à Alterre
Bourgogne Franche-Comté



Camille BUYCK
*Anticipons les futurs impacts
du changement climatique*

Avec le soutien des trois agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Ademe, de la Dreal et de l'ARS, nous avons lancé en 2020 une étude afin d'établir un état des lieux des connaissances sur les effets du changement climatique sur la qualité et la quantité de la ressource en eau du territoire. Une enquête menée auprès des acteurs et des territoires a permis de dresser un panorama complet de la situation. Épisodes de sécheresses et de canicule à répétition, hausse des températures des cours d'eau, nappes en déficit... les effets du changement climatique sont bien compris et impactent la population, les écosystèmes et les activités comme l'élevage, l'agriculture et les activités aquatiques. Cependant, les territoires ont besoin d'être outillés afin d'avoir des clés pour agir. Cette synthèse servira dans les prochains mois à identifier avec nos partenaires des actions pour mieux permettre aux territoires de s'adapter.

Chiffres

57,3 %
des aides attribuées
par l'agence en 2020

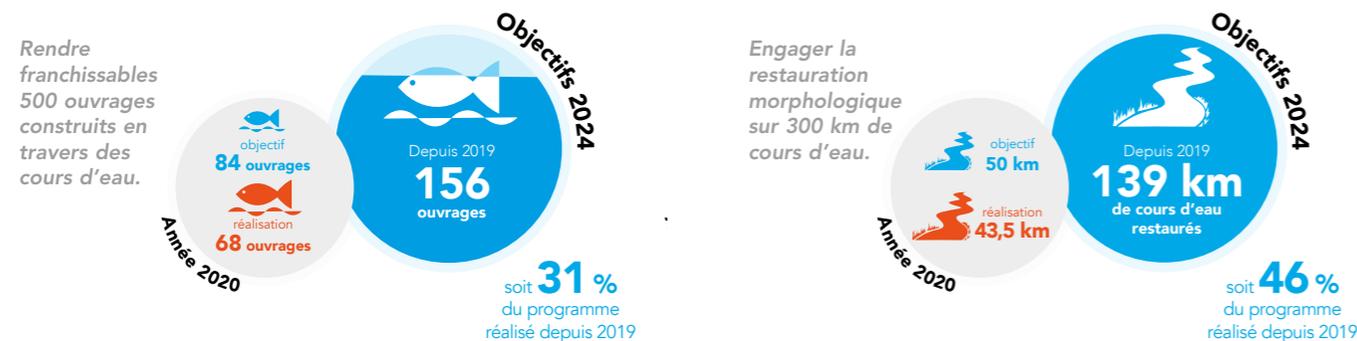
contribuent directement à l'adaptation
au changement climatique. L'objectif de
40 % fixé par le 11^e programme est donc
dépassé. Ceci représente 213,8 M€ d'aides.



Cette note précise les éléments de méthode pour engager une démarche prospective sur la gestion équilibrée de la ressource en eau en contexte de changement climatique. Elle s'adresse en particulier aux parties prenantes de SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux), de PGRI (Plans de gestion de la ressource en eau) sur les territoires déficitaires en eau, ou d'autres PTGE (Projets de territoire pour la gestion de l'eau), qui souhaitent définir une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique sur leur territoire.

Elle est téléchargeable sur
www.eaurmc.fr (médiathèque)

UNE DYNAMIQUE RESTÉE VIVE MALGRÉ DES REPORTS DE TRAVAUX ET D'ÉTUDES



Les travaux pour redonner aux rivières leur fonctionnement naturel ont été relativement nombreux en 2020, malgré d'inévitables reports liés à la crise sanitaire. Mais les opérations d'ampleur de restauration du lit majeur ou favorisant des débordements en lit moyen ou majeur, restent minoritaires en 2020 (un quart du linéaire des projets aidés).

Au total sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, en cumul 2019-2020, 139 km de linéaire ont été restaurés, soit près de la moitié des 300 km visés par le 11^e programme 2019-2024. Mais le confinement et les élections municipales ont pu reporter le démarrage d'études ou la validation des projets par les comités techniques, ce qui pourrait ralentir la dynamique en 2021.

Ralentissement sur la continuité écologique

Avec 68 ouvrages rendus franchissables en 2020, l'agence atteint 80 % de son objectif annuel. Un bilan positif compte tenu d'un début d'année atone et de l'impact du confinement sur l'avancée de certains projets, notamment dans les territoires du sud du bassin. De fait, la réalisation 2020 est donc en diminution par rapport à 2019 (88 ouvrages) : en sus de la crise sanitaire, les ouvrages prioritaires restant à traiter sont aussi les plus difficiles. La révision de la liste de ces ouvrages en accompagnement du futur SDAGE 2022-2027 aboutira en 2021 et devrait ensuite relancer la dynamique.



Pour restaurer la continuité des cours d'eau, les effacements d'ouvrage ont été majoritaires en 2020.

Paielements pour services environnementaux : 21 candidats retenus

Cette expérimentation, lancée en 2019, a pour objectif final de rémunérer les agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques favorables à l'eau et à la biodiversité, allant au-delà de la réglementation. Dans un 1^{er} temps, en mars 2020, l'agence a sélectionné 21 candidats porteurs de projets territoriaux (collectivités et syndicats). 2020 devait être le temps pour ceux-ci du montage des contrats PSE fixant les objectifs et le cadre pour les exploitants agricoles qui seront rémunérés (financement à 100 % par l'agence). Les équipes de l'agence se sont fortement mobilisées pour accompagner les candidats retenus. Quatre réunions ont été organisées au printemps afin de leur permettre de travailler sur les indicateurs pertinents et sur la mobilisation territoriale des exploitants agricoles. Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil d'administration a voté un report de cette phase de contractualisation territoriale à fin mai 2021.



Montée en puissance de l'appel à projets « Eau et biodiversité »

52 projets financés en 2020 pour un montant d'aide de 7,4 M€, c'est 2 fois plus qu'en 2019 (3,34 M€), signe que la politique « biodiversité » de l'agence autour de la trame turquoise gagne du terrain. Pour 2021, l'agence renouvelle l'opération et dote son appel à projets d'une enveloppe de 10 M€ d'aides. Elle accompagne cette nouvelle édition d'une nouveauté: le Marathon de la biodiversité. Un appel aux opérations d'envergure qui visent à restaurer ou à créer un réseau bocager à l'échelle d'un territoire, avec pour cible 42 km de haies et 42 mares.

POINT DE VUE



Responsable du service grand cycle de l'eau
du Parc naturel régional du Haut-Jura

Julien Moronval
Redonner de l'espace
à la Bienne

Dans sa partie aval, la Bienne est contrainte latéralement par les aménagements d'origine anthropique. Elle souffre d'un déficit en matériaux lié à la présence d'un barrage. Dans le cadre du contrat Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe signé en février 2020, nous avons lancé deux opérations destinées à redonner de l'espace à la rivière sur deux tronçons d'environ 1,5 kilomètre. À proximité du lit majeur, sur les communes de Jeurre et Lavancia, deux anciennes carrières seront restaurées de sorte à ce que la Bienne puisse retrouver localement son champ d'expansion des crues. Les digues seront supprimées, et les matériaux récupérés permettront de remodeler les plans d'eaux. En 2020, nous avons travaillé à la définition du projet et à sécuriser le foncier nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement de la Bienne. Les travaux à Jeurre débuteront début 2021, suivis par ceux de Lavancia en 2022. L'agence de l'eau participe à hauteur de 1,15 million d'euros.

Chiffres

48,2 M€

d'aides ont été accordés par l'agence pour des opérations de restauration des milieux, dont 34 % pour la restauration de la morphologie des cours d'eau, 16 % pour le rétablissement de la continuité écologique, 15 % pour la restauration de la trame turquoise (appel à projets « Eau et Biodiversité 2020 ») et 9 % pour la restauration et la préservation des zones humides. 19 % sont consacrés, toutes thématiques confondues, à l'animation territoriale pour l'émergence des projets et pour les contrats.

43,5 km de
cours d'eau restaurés,
c'est proche de l'objectif de 50 km fixé pour 2020.

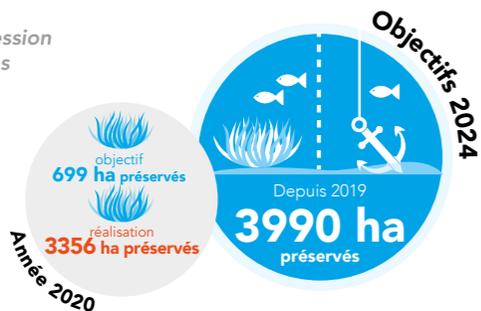
68 obstacles
barrant un cours d'eau ont été rendus franchissables, dont 51 sur des cours d'eau en liste 2*, ou à enjeu poisson migrateur, ou prévus au programme de mesure du SDAGE.

1 795 ha
de zones humides préservées
ou restaurées, dont 628 ha acquis.

* La liste 2 est un classement réglementaire de tronçons de cours d'eau. Sur ces tronçons, la continuité écologique doit être restaurée en priorité, dans des échéances déterminées avec l'État, initialement avant septembre 2018.

L'AGENCE POURSUIT SA MOBILISATION EN FAVEUR DE LA MÉDITERRANÉE

Réduire la pression
des mouillages
sur 25% de
la surface des
herbiers de
Posidonie
menacés



soit **95 %**
du programme
réalisé depuis 2019

Le 11^e programme d'intervention 2019-2024 identifie **la restauration de la qualité de la Méditerranée comme une des priorités**, en mettant en place une politique financière volontariste pour lutter contre les pollutions domestiques et industrielles par temps de pluie, pour diminuer la pression de mouillage sur les habitats sensibles dont l'herbier de Posidonie, pour restaurer la fonction nurserie dans les zones portuaires et poursuivre des travaux liés à la connaissance et à la surveillance des eaux côtières.

En 2020, compte tenu de la pandémie, un certain nombre de travaux ont été reportés ou annulés. Le montant d'aide consacré au littoral et au milieu marin et le nombre d'opérations sont donc en baisse.

Pour autant, la période de confinement a permis d'engager une importante opération de connaissance visant à caractériser l'état de la faune et de la flore en l'absence d'activités maritimes côtières, étude menée dès mars 2020 avec Andromède océanologie, l'université de Montpellier et l'institut de Recherche CHORUS. D'une durée de 9 mois, elle établit de nouvelles conditions de référence et caractérise l'impact du retour des activités maritimes après la période de confinement. Les mesures concernent l'état des peuplements de poissons, crustacés, reptiles et mammifères à l'aide de l'ADN environnemental et de la bio acoustique. Des observations visuelles par plongeur ont complété ces données. Les premiers résultats confirment une activité biologique plus importante lors du confinement (présence de nombreux mammifères près des côtes, densités de poissons plus importantes ou bien encore comportements écologiques plus rares comme des parades nuptiales). Les résultats seront présentés au cours du second semestre 2021.

Parmi les opérations pour réduire les pollutions des eaux littorales, l'agence a financé la SERAM (Marseille) pour l'expérimentation de dispositifs de récupération de macrodéchets dans les systèmes d'assainissement (lire le Point de vue).

Dans le domaine de la restauration écologique, 4 nouveaux ports ont été soutenus dans leur volonté de s'équiper d'habitats artificiels portuaires pour restaurer la fonction nurserie de petits fonds côtiers. Il s'agit des ports d'Antibes Vauban, de port Gallice à Vallauris, du vieux port de Cannes et du port de Mèze. Cela porte à 40 le nombre de ports volontaires et équipés de nurseries artificielles.

Inédit : un nouvel atlas de la biodiversité des eaux côtières

Édité en 2020, il présente les résultats de la surveillance biologique obtenue pour l'herbier de Posidonie, le coralligène et les poissons pour 2018-2020. 430 données de surveillance biologique et 11 pressions anthropiques sont interprétées et synthétisées dans 83 cartes accessibles sur la plateforme de surveillance des eaux côtières et des écosystèmes de Méditerranée MEDTRIX (www.medtrix.fr). Le bon état écologique est atteint pour 74 % des masses d'eau pour les peuplements de coralligènes et pour 61 % pour les herbiers de Posidonie. Mais le fonctionnement écologique est tout de même considéré comme altéré pour 80 % du coralligène et 45 % des herbiers de Posidonie. En résumé, les habitats côtiers résistent mais ils sont sous pression.

POINT DE VUE



Directeur scientifique et innovation du
Service d'assainissement Marseille Métropole
(Seramm)

Dominique Laplace Des avaloirs connectés pour une mer plus propre

Les avaloirs, qui sont des bouches d'égout réparties sur le territoire, servent à collecter les eaux de pluie, mais ils réceptionnent d'importantes quantités de déchets en provenance des rues, qui forment des embâcles dans les réseaux et terminent leur voyage en mer. Il convient donc de mieux les surveiller afin de les nettoyer quand ils en ont le plus besoin et de manière agile. Avec l'agence de l'eau, qui nous a attribué une subvention de 215 000 euros, nous avons installé des capteurs sur 1 000 avaloirs en bordure littorale, reliés à une surveillance informatique permettant de constater leur encombrement. C'est très efficace pour gérer les interventions et ainsi augmenter la collecte de ces déchets avant qu'ils ne partent en mer. Cela permet aussi de mobiliser les moyens d'action nécessaires en cas de fortes pluies annoncées.

Coup d'accélérateur pour protéger l'herbier de Posidonie

La protection des herbiers de Posidonie s'est renforcée de façon significative en 2020, notamment sous la direction de la Préfecture Maritime de Méditerranée. Sur le plan réglementaire, les arrêtés départementaux des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-



Orientales et du Var ont été signés à l'automne 2020, protégeant ainsi 3 556 hectares d'herbier du mouillage des navires de plus de 24 mètres. Les prochains arrêtés devraient être signés avant l'été 2021 afin de couvrir l'ensemble de la façade Méditerranée. L'agence a apporté son expertise technique à la Préfecture Maritime et à la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée pour le lancement de l'appel à projet « mouillages ». Les premiers travaux sont attendus pour 2021.

Herbiers de Posidonie : protéger mais pas que...

Si la non-dégradation de l'herbier de Posidonie est une nécessité, la capacité à restaurer tout ou partie de cet herbier et de ses fonctions écologiques est l'un des axes de travail de la démarche DRIVER consacrée à la restauration écologique des petits fonds côtiers.

Le projet REPIC, démarré en 2019, s'est poursuivi en 2020 avec la deuxième campagne de transplantation des boutures de Posidonie. Les résultats sont encourageants. Seuls 4 % des transplants de 2019 ont disparu. Au total sur les deux années, 53 282 faisceaux ont été transplantés. Les conclusions du pilote expérimental sont attendues pour fin 2022.

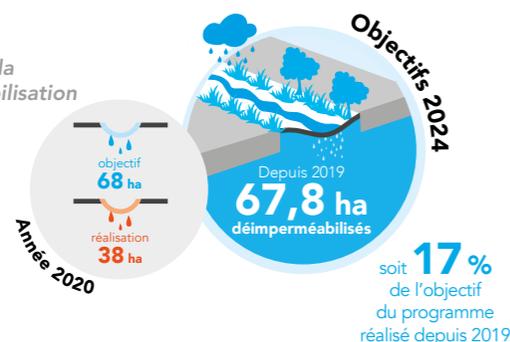
Chiffres

72,4 M€

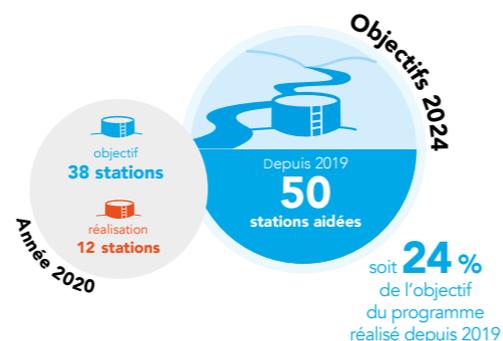
d'aides ont été accordés en 2020 par l'agence pour 2200 opérations visant à protéger le littoral et les eaux côtières, notamment pour lutter contre la pollution (56,8 M€ dont 7 M€ pour réduire les pollutions pluviales, y compris grâce à la désimperméabilisation), 11,05 M€ pour la préservation et la restauration des milieux dont 1,7 M€ pour le milieu marin et sa non-dégradation, 1,13 M€ pour la connaissance et 1,71 M€ pour la surveillance des eaux côtières.

GESTION DES EAUX PLUVIALES : VERS UN CHANGEMENT DE CULTURE...

Accompagner la
désimperméabilisation
de 400 ha



Accompagner
100 % des
stations
d'épuration
ciblées au
titre des
enjeux
«milieux»



Aujourd'hui, l'un des grands enjeux de l'eau pour les collectivités est celui de l'adaptation des territoires au changement climatique, et cela passe notamment par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. L'objectif est de déconnecter les eaux pluviales et désimperméabiliser les sols pour laisser l'eau s'infiltrer là où elle tombe et désengorger les systèmes d'assainissement qui polluent les rivières par temps de pluie.

En 2020, 61 projets de déconnexion des eaux pluviales ont été aidés pour 38 ha, en grande partie en Auvergne-Rhône-Alpes (32,7 ha dont 8,7 sur la commune de La Chambre en Savoie, et 6,6 ha sur Chambéry dans le cadre du réaménagement de l'ancienne usine Vetrotex en écoquartier). Si l'objectif annuel est loin d'être atteint à l'échelle du bassin, on note toutefois une progression (24 projets pour 29,7 ha en 2019). C'est en partie grâce à l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » dans les établissements scolaires, qui a rencontré depuis le printemps 2020 une forte dynamique locale. Lancé en 2019, et prolongé dans le cadre de l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat » adopté en juin 2020, il a suscité 31 des 61 projets de désimperméabilisation aidés en 2020.

Stations de traitement des eaux usées : des investissements boostés par l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat » 2020-2021, mais qui bénéficient peu aux stations ciblées au titre des enjeux « milieux »

En 2020, sur les 38 stations visées au titre de la priorité issue des programmes de mesures et plans d'actions opérationnels territorialisés, seuls 12 ont été aidés. C'est pourtant là qu'il faut agir en priorité pour retrouver le bon état des eaux. Avec le lancement à mi-année de l'appel à projets Rebond, et de ce fait, l'élargissement temporaire des aides à toutes les stations, l'enveloppe annuelle consacrée à l'assainissement a augmenté en 2020 (46 M€) répondant à la volonté de soutien aux collectivités et de relance des travaux en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Les ouvertures ont beaucoup bénéficié aux projets de méthanisation (6 projets pour 20 M€ d'aide) qui contribuent à l'adaptation des systèmes d'assainissement au changement climatique en produisant du biogaz grâce aux eaux usées.

Primes pour épuration : maintenir les performances des stations d'épuration

En 2020, 55,1 M€ ont été versés aux maîtres d'ouvrages de 1 720 systèmes d'assainissement, ce qui représente une baisse de 20 % du nombre de stations bénéficiaires. Face à la crise sanitaire, l'agence a repoussé l'échéance de déclaration jusqu'au 30 juin (contre le 31 mars) ce qui a permis de prendre en compte 289 stations d'épuration supplémentaires pour 200 collectivités. L'agence s'est mobilisée pour verser les primes au plus vite, l'intégralité des dossiers complets a pu être traitée avant la fin de l'année.

Sur le plan des performances des stations, on constate une légère amélioration sur l'année 2019 (primes versées en 2020) : moins de charges polluantes rejetées dans le milieu naturel et une baisse de 20 % des déversements d'effluents non traités directement vers le milieu naturel, en lien avec des conditions météorologiques moins défavorables qu'en 2018.

Une aide exceptionnelle pour soutenir les stations impactées par l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées

En plein cœur de la crise sanitaire, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 a interdit tout épandage de boues sur des terrains agricoles sans hygiénisation préalable. Afin de soutenir les maîtres d'ouvrage de stations impactés par cette interdiction, les services de l'agence de l'eau ont proposé dès le conseil d'administration du 12 mai une aide spécifique dans le cadre des mesures d'urgence de l'agence. 205 maîtres d'ouvrages publics de 347 stations d'épuration ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 7,3 M€ intégralement versé avant la fin de l'année 2020 pour tous les dossiers complets.



Chiffres

106,5 M€
d'aides aux

investissements*

versées aux collectivités pour l'assainissement en 2020 dont 46 M€ pour les stations de traitement des eaux usées ciblées au titre des enjeux milieux ou en zones de revitalisation rurale, 23 M€ pour les travaux sur les réseaux d'assainissement en zones de revitalisation rurale et les projets de gestion durable des services et 37,5 M€ pour réduire les pollutions par temps de pluie.

38 ha

de surface déconnectée, en 2020, contre 29,7 ha en 2019.

* Hors primes de performance épuration et aides versées aux départements pour les services d'assistance technique.

POINT DE VUE



Vice-président
d'Annemasse Agglo,
en charge de l'eau et
de l'assainissement

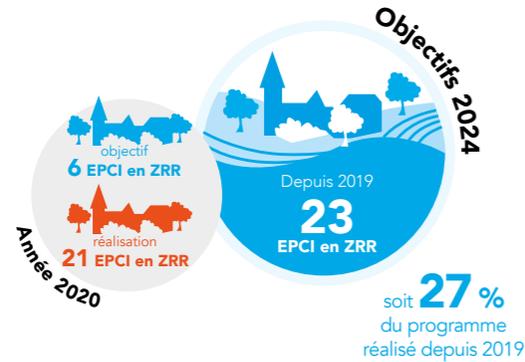
Yves Cheminal

La désimperméabilisation par déconnexion, une solution intéressante

Comme toutes les agglomérations, nous nous intéressons de près aux techniques de désimperméabilisation des sols. Et ce à des fins multiples : réduire les risques d'inondation en limitant les ruissellements, recharger les nappes phréatiques et réintroduire la nature en ville. Les travaux du prolongement du tramway Annemasse-Genève, mis en service en 2019, sont représentatifs des actions menées ces 10 dernières années en matière de déconnexion. Des ouvrages, dont la particularité est d'être constitués de structures alvéolaires ultras légères, ont été installés sur le secteur du Tram. L'objectif ? Lisser les débits des eaux pluviales avant de les restituer au milieu ou infiltrer directement ces eaux au plus près de là où elles tombent. Afin de mesurer l'efficacité de ces ouvrages, nous venons de lancer une série d'études in situ.

RATTRAPAGE STRUCTUREL AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES : LA DYNAMIQUE EST LANCÉE

Contractualiser avec au moins 75 % des EPCI en zones de revitalisation rurales.

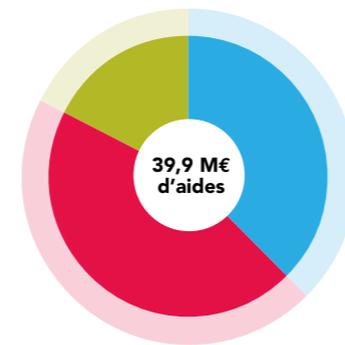


6 contrats signés avec 6 collectivités 100 % en ZRR, et 6 contrats signés avec 8 collectivités ayant une partie de leurs communes en ZRR.

La solidarité entre les territoires est un principe majeur de la politique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. En écho aux Assises de l'eau, dans le cadre de son 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024, l'agence a recentré ses aides consacrées à la solidarité entre territoires urbains et ruraux vers les collectivités rurales à faibles capacités budgétaires. Le dispositif est ainsi désormais ciblé sur les zones de revitalisation rurale (ZRR). Il permet **aux territoires ruraux à potentiel fiscal faible de bénéficier de davantage d'aides pour mettre à niveau leurs équipements pour l'eau potable et l'épuration des eaux usées: 250 M€ sont prévus à cette fin sur les 6 années du programme** (140 M€ pour l'eau potable et 110 M€ pour l'assainissement).

En 2020, les objectifs de contractualisation avec les collectivités situées en zones de revitalisation rurale n'ont pourtant pas été atteints (contrats avec 6 des 98 EPCI à fiscalité propre classés en ZRR sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse au lieu des 24 prévus), sous l'effet sans doute du contexte législatif sur les transferts de compétence. Mais l'effort des délégations territoriales a été soutenu et la dynamique est bien lancée.

Les montants d'aides ZRR contractualisées sur le territoire de ces 14 EPCI-FP correspondent à 39,9 M€ sur 3 ans, pour un montant de travaux de l'ordre de 68,6 M€.



- 14,5 M€ sur l'eau potable
- 17,5 M€ sur les réseaux d'assainissement
- 7,9 M€ sur les stations d'épuration

* Carte des zones de revitalisation rurale disponible sur www.eaurmc.fr

Chiffres

54,6 M€

d'aides ont été attribués en 2020 en zones de revitalisation rurale, dont 40,9 M€ dans le domaine de l'eau potable, 4,5 M€ pour la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées et 9,2 M€ pour des travaux de modernisation des réseaux d'assainissement.

14 EPCI

ayant tout ou partie de leurs communes en ZRR

dont 6 EPCI classés en ZRR, ont contractualisé avec l'agence en 2020 via un contrat purement ZRR ou un autre contrat territorial ayant un volet ZRR.



POINT DE VUE



Max Raspail

Président de la Communauté de communes Ventoux Sud

Les aides ZRR sont stratégiques pour les petites communes

Notre communauté de communes, qui s'étend sur le versant sud du mont Ventoux, est constituée de 11 communes, dont une dans la Drôme et, au nord, ce que nous appelons les hautes terres avec les plateaux de Sault et d'Albion. En novembre 2020, étant situés en Zone de revitalisation rurale (ZRR), nous avons bénéficié d'une aide spécifique de l'agence de l'eau pour la remise à niveau de nos infrastructures d'eau potable. D'un montant de 1,7 million d'euros, cet apport financier va nous permettre de moderniser nos stations d'épuration, qui ne sont plus adaptées aux besoins de nos 9 500 habitants, sachant que les travaux ont déjà démarré dans les stations de Sault et de Malemort. Sans cette aide, nous n'aurions pas pu réaliser de tels investissements.

AVEC LA CRISE SANITAIRE, DES INVESTISSEMENTS AU RALENTI

Déployer
dans 1 contrat
territorial sur 3
une démarche
d'opération
collective.



La réduction des émissions de substances dangereuses reste une des priorités de l'agence de l'eau et correspond, en 2020, à 92 % des opérations financées auprès des industriels et près des deux-tiers des montants d'aides attribués.

Pour autant, en 2020, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'agence pour soutenir les projets de réduction des pollutions industrielles n'a été consommée qu'à moitié. Du fait de la crise sanitaire, les dossiers à enjeux ont, pour un certain nombre, été reportés à 2021. De même, du côté des PME et artisans, les investissements ont été nettement freinés : un peu plus d'une centaine de dossiers ont été présentés à l'agence en 2020 dans le cadre des opérations collectives, alors qu'en année normale, c'est souvent plus de 250.

Parmi les quelques dossiers d'ampleur, on peut citer le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration présenté par la SCAF Fruitière du Mont Rivel pour un montant d'aide de plus de 620 000 €, la mise en place d'un dispositif d'évaporation au sein de la Société Nouvelle Revêtis qui permettra de supprimer les rejets de traitement de surface dans la Cuisance pour un montant d'aide d'environ 760 000 €, ainsi que le projet de mise en place d'un traitement des eaux de carénage par La Ciotat Shipyards pour un montant d'aide de plus de 850 000 €. En 2020, un seul exploitant industriel, l'usine Virbac implantée à Carros (06), a présenté un dossier d'aide dans le cadre de l'anticipation des normes IED, pour la mise en place d'un pré-traitement de ses effluents.

L'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat » porte ses fruits

L'agence avait ciblé dans son 11^e programme les pollutions par les substances dangereuses. Afin d'accompagner la reprise des investissements pour l'environnement dans le secteur industriel, elle élargit temporairement son champ d'aide aux pollutions organiques et aux macropolluants dans le cadre de son appel à projets lancé en juin 2020. De nombreux dossiers ont notamment été reçus visant à réduire le rejet de macropolluants par les fromageries. 3 opérations ont été retenues pour un montant total d'aides de 1 M€.

À noter que 2 projets ont également été aidés au titre de l'appel à projets « Eau, énergie, matières ». Un projet de recyclage des boues et des effluents liquides permettant de supprimer la totalité des rejets présenté par la société Delta Préfabrication à Privas en Ardèche, et un projet de valorisation énergétique du biogaz présenté par la papeterie SAICA PAPER EL à Laveyron dans la Drôme.



Lutte contre les produits toxiques dispersés : inscrire les opérations collectives dans les contrats territoriaux

L'agence s'est fixé pour objectif d'intégrer tous les ans une démarche d'opérations collectives dans un contrat territorial sur trois. Cet objectif a été dépassé lors de l'année de lancement du 11^e programme, mais en 2^e année de programme, les territoires cibles identifiés sont moins nombreux. En 2020, 5 opérations collectives sur les 8 initialement prévues ont été intégrées à un contrat global, (Annecy, bassin versant de Brévenne-Turdine, Avignon, Toulon et Marseille).

Par ailleurs, particulièrement impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire, les PME et artisans engagés n'ont pas toujours été en capacité de réaliser les travaux de mise en conformité souhaités. De ce fait, les niveaux définis dans les contrats n'ont pas toujours été atteints.



POINT DE VUE



Présidente du Syndicat de rivière Brévenne-Turdine

Catherine Lotte

Il faut améliorer la gestion des rejets industriels

Dans le cadre du contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2023, la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et celle du pays de L'Arbresle ont affiché leur volonté de lutter ensemble contre les pollutions d'origine non domestique des cours d'eau de notre bassin. Une étude réalisée en 2015 a mis en exergue ces rejets issus des activités industrielles actuelles et passées.

Depuis le 1^{er} juin 2020, nous pilotons cette action collective menée sur le terrain par trois techniciens, représentant les trois collectivités, chargés d'apporter des solutions pour atteindre un bon niveau de qualité des eaux. Chacun se rend dans les établissements de son territoire pour faire le bilan, conseiller et accompagner dans les mises aux normes opérationnelles. L'agence de l'eau finance ces trois postes.

Chiffres

5,9 t/an

supplémentaires

de substances dangereuses issues des activités industrielles éliminés, dont 5749 kg d'hydrocarbures non différenciés et 208 kg au titre des substances qualifiant le bon état des eaux.

8,3 M€

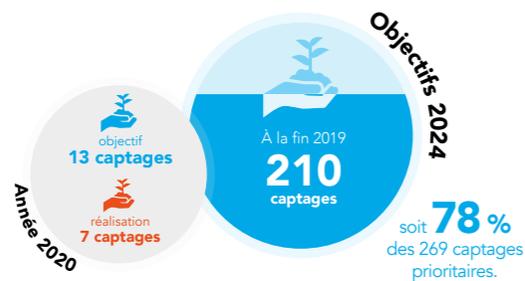
d'aides ont été accordés à la lutte contre les pollutions industrielles en 2020 pour près de 150 opérations.

72 %

du montant des aides pour lutter contre les pollutions industrielles consacrés à la réduction des toxiques en 2020, ce qui correspond au niveau moyen des années précédentes du 10^e programme.

L'AGENCE RESTE L'UN DES PREMIERS FINANCEURS PUBLICS DE LA BIO

Engager la totalité des plans d'action restant à lancer sur les captages prioritaires du SDAGE dégradés par les pollutions diffuses.



téléchargeable sur
www.eaurmc.fr



La dynamique retrouvée pour réduire les pollutions par les pesticides s'est encore confirmée en 2020, avec un montant d'aides de 43,9 M€. Une enveloppe à la hausse du fait du démarrage de l'expérimentation des Paiements pour services environnementaux (PSE) ou encore de l'accompagnement de filières à bas niveau d'intrants mais surtout de la forte demande d'aide en faveur de l'agriculture biologique (+3 M€ par rapport à 2019) et d'équipements agricoles permettant de réduire la pression pesticides (+1,3 M€ par rapport à 2019). En 2020, l'agence a ainsi investi près de 30 M€ pour le maintien et surtout la conversion à l'agriculture biologique.

Elle conduit une politique volontariste pour la bio sur les territoires à forts enjeux pour la qualité de l'eau (notamment les aires d'alimentation des captages prioritaires - AAC) sur lesquels elle n'applique aucun plafonnement de financement. En outre, elle a renforcé son appui, en inscrivant au titre du Plan de « Rebond Eau Biodiversité Climat » une enveloppe supplémentaire d'aide à la conversion à l'agriculture biologique sur les AAC et zone à enjeux pesticides du SDAGE: 8,1 M€ ont été consommés en 2020 dans ce cadre.

Développer les filières à bas niveau d'intrants

C'est un dispositif sur lequel l'agence mise pour favoriser une agriculture à faible impact sur l'eau, économiquement viable, pérenne et intégrée dans le territoire via un réseau d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités...). L'agriculture biologique est une voie tout comme le développement de filières axées sur des cultures nécessitant peu d'intrants (chanvre, luzerne, miscanthus...). La mise en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE) via des contrats entre collectivités et agriculteurs viendra soutenir sur certains territoires cette ambition.

Plans d'actions sur les captages: la dynamique marque le pas

Seuls 7 captages situés en AURA et PACA ont engagé un plan d'action en 2020 sur les 13 projetés. Les démarches sur les 68 nouveaux captages identifiés comme prioritaires dans le SDAGE 2016-2021 sont en majorité encore en phase d'études de délimitation de l'aire d'alimentation voire de diagnostic des pressions.

Fin 2020, 210 captages prioritaires au total ont engagé un plan d'action sur les 269 identifiés pour le bassin Rhône-Méditerranée, soit 78 %.

Reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires: cap sur l'efficacité

L'agence de l'eau et les services de l'État ont mis au point une stratégie d'actions différenciées sur les captages prioritaires selon les contextes locaux. L'enjeu est de rendre les programmes d'actions plus efficaces (la bonne action au bon endroit), tout en s'assurant de leur adaptation aux territoires et de leur pérennisation. Cette stratégie est décrite dans un guide technique du SDAGE, paru et diffusé en 2020, téléchargeable sur le site d'information www.rhone-mediterranee.eafrance



Pour présenter aux acteurs locaux cette nouvelle stratégie d'actions différenciées et la politique d'aide de l'agence, un webinar a été organisé le 14 décembre, illustré par des retours d'expérience de collectivités et d'agriculteurs engagés. Plus de 190 participants connectés.

POINT DE VUE



Président du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Sennecey-le-Grand

Philippe Duriaux

Nouvelles filières et acquisition foncière

2020 est l'année d'entrée en vigueur de notre 2^e programme d'action sur l'aire d'alimentation des captages de Laives, classés prioritaires en raison de pollutions diffuses aux pesticides et nitrates. Bien sûr, nous continuons, avec le soutien de l'agence de l'eau, nos animations avec les agriculteurs. Nous avons également lancé une étude avec la Safer dans l'idée de nous porter acquéreurs de 10 hectares de foncier. Un bail environnemental avec un agriculteur est envisagé, ainsi que la transformation d'une partie des terres en prairies. Nous avons aussi engagé un bureau d'études pour mener à bien un travail de constitution de nouvelles filières : miscanthus, chanvre, lin, luzerne, trèfle... L'un des sujets stratégiques est de vérifier si de réels débouchés existent pour ces nouvelles cultures.

Chiffres

29 M€

d'aides ont été accordées en 2020 pour protéger la ressource en eau (captages d'eau potable et ressources stratégiques) : financement de mesures agro-environnementales et climatiques dont agriculture biologique, équipements agricoles (matériels limitant l'usage des pesticides et aires de lavage), acquisitions foncières, postes pour l'animation, accompagnement de filières à bas niveau d'intrants, émergence de projets « Paiements pour services environnementaux », études de délimitation des zones de sauvegarde.

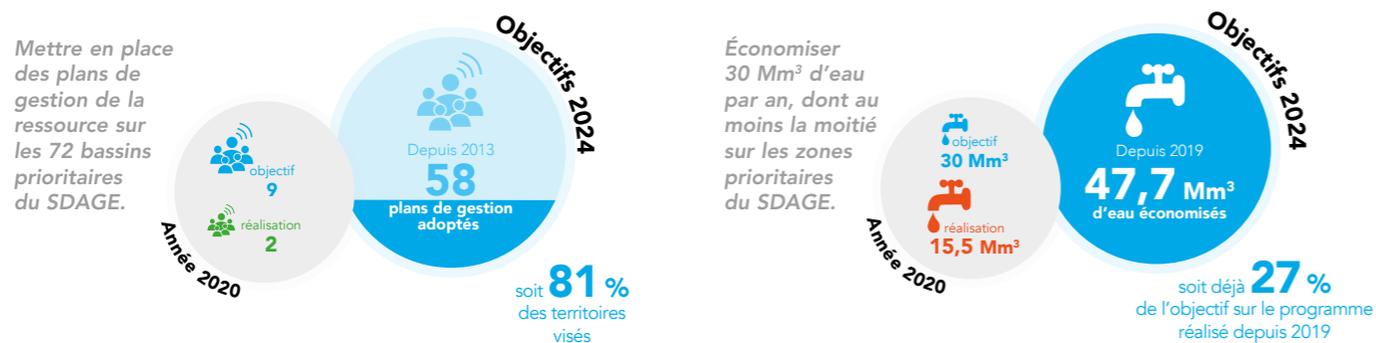
43,9 M€

d'aides bénéficiant au final aux agriculteurs en 2020, contre 37 M€ en 2019. Des montants en hausse du fait d'une forte demande d'aides pour des conversions à l'agriculture biologique.

10,3 M€

d'aides accordées dans le cadre des Programmes de développement rural régionaux pour des aides non surfaciques (investissements en équipements agricoles permettant de réduire la pression pesticides et nitrates, animation de mesures agro-environnementales et climatiques, expérimentations, et accompagnement de filières à bas niveau d'intrants).

ÉCONOMIES D'EAU : UNE ANNÉE EN CREUX



Pour la première fois depuis 8 ans, les volumes gagnés grâce à des économies d'eau ou des opérations de substitution sont inférieurs à 30 Mm³/an et n'atteignent que la moitié de cet objectif. Ceci s'explique d'abord par un nombre d'opérations plus faible qu'au 10^e programme. Mais on constate également **depuis 2019 un fléchissement des investissements pour des projets à forte capacité d'économie d'eau ou de substitution** : seuls 3 projets de modernisation de l'irrigation permettent une économie d'eau supérieure à 1 Mm³/an (ASA de Mollans sur Ouvèze, ASA du canal de la Motte et ASA d'irrigation Ouvèze-Ventoux) et aucun projet de substitution en 2020 n'a présenté de capacité à ce niveau.

L'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat » adopté mi 2020 a pu également favoriser la mobilisation des porteurs de projets sur les actions de renouvellement de réseau plutôt que sur des opérations spécifiques d'économies d'eau.

Fin 2020, 58 plans de gestion de la ressource adoptés

Face à la raréfaction de la ressource, l'enjeu est de garantir un partage équilibré entre les besoins des usages (eau potable, irrigation, industrie...) tout en laissant un volume d'eau suffisant dans les rivières et les nappes pour leur bon fonctionnement et leur bon équilibre. L'agence a mobilisé depuis plusieurs années les 72 territoires identifiés comme déficitaires en eau par le SDAGE Rhône-Méditerranée pour bâtir des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), construits collectivement en concertation entre l'ensemble des usagers.

Fin 2020, 58 PGRE sont adoptés. 2 PGRE ont été validés et signés en 2020 (PGRE du Buëch et Issole-Caramy). **Tous les secteurs cibles en Occitanie et en Bourgogne-Franche-Comté bénéficient désormais d'un PGRE adopté.** La dynamique se poursuit sur les territoires et 5 nouveaux PGRE pourraient être adoptés en 2021. Ce sera aussi l'heure de dresser les bilans des premiers PGRE adoptés, d'évaluer leur efficacité sur la ressource et d'engager des démarches prospectives afin d'intégrer les enjeux du changement climatique dans les stratégies de ces PGRE.



L'essentiel des volumes d'eau gagnés reste issu d'actions d'économies d'eau, un bon signal car c'est bien la priorité pour rétablir l'équilibre quantitatif. C'est à nouveau l'usage agricole qui dégage les volumes économisés les plus importants ; pour autant, les volumes sont en nette diminution (8,9 Mm³) par rapport à 2019 (26 Mm³).



18 projets retenus pour réduire la consommation d'eau potable

L'agence a lancé en novembre 2019 un appel à projets pour favoriser les économies d'eau potable dans les bâtiments publics, dans les établissements recevant du public et chez les particuliers, via des démarches collectives. Sur les 26 projets reçus à mi-2020, 18 ont été retenus pour près de 2 M€ d'aides. Le potentiel d'économie d'eau est estimé à 250 000 m³ par an. L'objectif était de privilégier les projets couvrant un périmètre géographique étendu (plusieurs communes, bassin-versant, département...), et comportant plusieurs types d'action (dispositifs hydro-économes, optimisation de l'arrosage des espaces verts, sensibilisation...).

Par exemple sur le territoire du PGRE du Garon, la démarche est très complète : les économies d'eau visent plus particulièrement les bâtiments publics, avec audit de consommation, équipement en dispositifs hydro-économes pour les sites les plus consommateurs, récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation des toilettes, actions de sensibilisation et distributions de kits hydro-économes chez les particuliers du territoire. Le Parc du Lubéron porte également une démarche globale sur le territoire du PGRE du Coulon-Calavon, avec des audits, actions et sensibilisation auprès des particuliers, sur les bâtiments publics et les espaces verts. Sur le PGRE de l'Ardèche, une démarche visant l'hôtellerie de plein air a été engagée. Le Département de l'Isère a lui proposé un projet portant sur ses 96 collèges.

Chiffres

12,9 Mm³

de nouvelles économies d'eau, l'équivalent de la consommation d'une ville d'un peu moins de 200 000 habitants, et 2,6 Mm³ de volumes substitués en 2020. Avec 15,5 Mm³, le volume d'eau « gagné » n'atteint que la moitié de l'objectif de 30 Mm³/an économisés ou substitués.

57 %

des volumes économisés proviennent du secteur agricole.

34,3 M€

d'aides ont été accordés en 2020 par l'agence pour la gestion quantitative de la ressource.

POINT DE VUE



Véronique Dubois

Directrice du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien

Économisons l'eau dans les campings

Le troisième contrat de nappe de l'Astien consacre une grande partie de son volet économies d'eau à la rationalisation, sur trois ans, des usages de la cinquantaine de campings installés entre la basse vallée de l'Aude et l'étang de Thau. Ces lieux touristiques représentent l'une des principales sources de prélèvement dans la nappe astienne. Le potentiel d'économies d'eau au sein de ces hôtels de plein air a été identifié. Reste maintenant à réaliser des diagnostics plus précis, à mettre en place des équipements de comptage performants, à réduire les fuites et à optimiser la gestion des piscines et des espaces verts. Notre contrat vise aussi la substitution. Là encore, les campings sont concernés avec une étude de faisabilité visant à démontrer la possibilité de l'utilisation de l'eau brute pour le remplissage des piscines sans remettre en cause la qualité sanitaire.

LE RHÔNE REDEVIENT PLUS NATUREL

Les aménagements du fleuve Rhône des XIX^e et XX^e siècles ont eu des effets néfastes sur la morphologie du fleuve et la diversité des milieux alluviaux. Les travaux de remobilisation des marges alluviales par « activation » de l'érosion latérale au fil des crues complètent les actions de rajeunissement des îles et d'augmentation des débits réservés engagées sur le fleuve depuis 2000. Ils permettent au Rhône de remobiliser les sédiments piégés sur ses marges et de redessiner au fil des crues une morphologie plus diversifiée.

Le site de Baix Logis Neuf est un des sites prioritaires identifiés dans le cadre de l'Observatoire des Sédiments du Rhône pour mettre en œuvre ce type de travaux de restauration.

Travaux de restauration de la dynamique fluviale sur le Site de Baix

Portés par la Compagnie Nationale du Rhône, ces travaux visent à favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes, diversifier les écoulements et augmenter les perturbations en crue (auto-entretien), assurer un fonctionnement hydraulique le plus naturel possible, améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue... Cela permettra de diversifier les milieux naturels, et favorisera ainsi le maintien des espèces patrimoniales et le renforcement de la biodiversité. Pour ce projet de 3,5 M€, l'agence apporte un soutien à hauteur de 70 % soit 2,45 M€. Sur ce secteur, 2 autres sites devraient prochainement faire l'objet de projets de restauration morphologique (Saulce, Gouvernement), permettant avec le site de Baix de redonner à ce Rhône court-circuité de 8,5 km un fonctionnement plus naturel.

Bientôt une nouvelle passe à poissons sur le seuil de la Cèze

Pour améliorer la continuité sur le seuil de la Cèze (liste 2), la réalisation d'une passe à poissons rustique à bassins successifs permettra la circulation de plusieurs espèces: alose, anguille, lamproie marine, brochet, cyprinidés d'eau vive. L'investissement s'élève à 1,2 M€ dont 40 % sont financés par l'agence.

Sur le secteur du Haut-Rhône, la nature reprend ses droits

Sur le secteur du Haut-Rhône, où 22 îles ont déjà été recreusées et reconnectées au Rhône, la diversité des macro-invertébrés a augmenté et le nombre des poissons d'eau courante (ombre commun, ablette, barbeau, vandoise) a doublé. Moteur de ces transformations, le syndicat du Haut-Rhône (SHR), a été retenu dans le cadre de l'appel à initiatives de l'agence pour expérimenter le dispositif des PSE (paiements pour services environnementaux). En 2020 la phase d'élaboration du projet territorial a démarré ainsi que le lancement de l'animation territoriale. Reste à recruter les agriculteurs volontaires pour la signature des contrats sur les 5 prochaines années.

Le Haut-Rhône à Culoz (01), vue depuis le Grand Colombier, au fond le lac du Bourget.



Le « Plan Rhône-Saône 2021-2027 » en marche

En 2020, l'agence de l'eau a participé aux étapes de co-construction de la 3^e édition du Plan Rhône-Saône. En décembre, les quatre régions réunies autour du Préfet coordonnateur de bassin et du Président du Comité de bassin, en présence du directeur général de l'agence, de représentants de Voies navigables de France, de la Compagnie Nationale de Rhône et d'Electricité de France, ont réaffirmé leur ambition commune pour le développement, la transition écologique et la protection des territoires de l'axe Rhône-Saône.

L'agence, animatrice du volet « eau et biodiversité », porte de nouvelles orientations autour de 5 orientations principales :

- développer la connaissance au service des gestionnaires ;
- restaurer la morphologie fluviale et la continuité écologique du Rhône et de la Saône ;
- préserver et restaurer les zones humides, les annexes fluviales ainsi que la biodiversité ;
- préserver l'équilibre quantitatif face au changement climatique en maîtrisant ou réduisant les prélèvements en particulier dans les secteurs en déficit, dans le respect de la solidarité amont/aval. Les projets visés (agricoles, industriels, AEP) devront permettre de réduire les prélèvements dans le Rhône ou la Saône ou de réduire leur impact sur les milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions par les substances toxiques d'origine industrielle et domestique.

POINT DE VUE

Laurent Teil

La ressource en eau préservée grâce à un PGRE



Conseiller délégué de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, chargé de la thématique grand cycle et Maire de Sablons

Sur notre territoire, les niveaux de la nappe alluviale du Rhône à hauteur de l'île de la Platière ne garantissent pas la bonne connexion à la forêt alluviale. Pour remédier à cette situation, les acteurs locaux ont lancé les études préalables à l'élaboration d'un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) dont les enjeux sont aussi la préservation de l'eau potable, le maintien du développement industriel et agricole. Financées à hauteur de 70 % par l'agence de l'eau, les études portent sur l'examen des solutions de réinfiltration, de substitution des prélèvements, de modification des débits ou du lit du Rhône. Autant de leviers possibles qui doivent permettre de combiner efficacité et coût financier. Les scénarios seront modélisés en 2021.

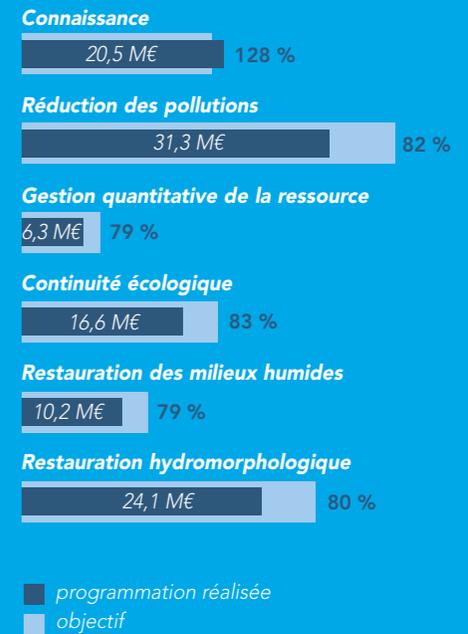
Chiffres

Plan Rhône 2015-2020 :

un très bon avancement du volet Qualité-Ressource-Biodiversité piloté par l'agence de l'eau.

87 % des montants prévus ont été engagés à fin 2020 soit environ 109 M€ de projets réalisés.

L'agence a apporté 40 M€ sur les 49 M€ prévus (soit 80 %) et 3 M€ d'aide sur le volet communication et éducation aux territoires.



LES BESOINS LIÉS AU RATTRAPAGE STRUCTUREL, TOUJOURS IMPORTANTS

En Corse, les aides attribuées aux territoires en zones de revitalisation rurale ont représenté 8,8 M€ tous domaines confondus. L'agence apporte en général une aide à hauteur de 70 % et le plan de financement est habituellement complété par la Collectivité de Corse.

Les projets dans le domaine de l'eau potable ont totalisé 7,7 M€ d'aides.

21 projets ont été accompagnés, notamment pour la réhabilitation de réseaux et d'infrastructures d'eau en général ou pour protéger la ressource. Les collectivités concernées sont notamment les communes de Loretto di Tallano, Santo Pietro Di Tenda, Patrimonio, Lumio, Olmeta di Capocorso, Antisanti ou encore le SIVOM de Cervione Valle di Campoloro.

Les communes de Manso, Evisa, Osani, Calvi, ainsi que les Communautés de Communes du Centre Corse et de la Castagniccia-Casinca ont été aidées pour des travaux sur leurs réseaux d'assainissement ou leur station d'épuration, pour un montant total de 1,1 M€.

Les services d'assistance technique de la Collectivité de Corse (eau potable) et de l'OEHC (assainissement) sont également aidés afin de pouvoir apporter leur appui aux communes éligibles (370 K€).

En dehors des zones de revitalisation rurale, les aides de l'agence ont concerné des schémas directeurs dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (13 schémas ou études).



Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, l'agence a soutenu notamment l'effacement d'un seuil privé (seuil de Sagone Moulin), l'animation du SAGE Prunelli Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava, présenté au comité de bassin début 2021 et une étude pré-opérationnelle à la restauration et à l'entretien des milieux aquatiques du Cap Corse.

L'agence a financé également un état des lieux des connaissances de la ressource en eau souterraine, porté par la Collectivité de Corse. Il doit permettre d'identifier des perspectives de mobilisation de la ressource à court et moyen termes, tout en la préservant.

L'agence a également aidé financièrement des travaux d'urgence sur le Prunelli, suite à la tempête Fabien de décembre 2019 (aides post-crués), ainsi que le service d'assistance technique de la Collectivité de Corse en charge des milieux aquatiques (SATEMA).

La commission des aides de l'agence a validé fin 2020 le premier contrat de territoire sur l'île, conclu entre l'agence de l'eau, la Collectivité de Corse et la communauté de communes Pieve d'Ornano et du Taravo (CCPOT). Il s'agit d'un contrat multithématiques, doté de 8,4 M€ d'aides de l'agence sur 3 ans (dont 6,8 M€ au titre du rattrapage structurel), qui permet notamment d'accompagner cette communauté de 26 communes dans un important programme d'investissement en faveur de l'eau potable et de l'assainissement (construction ou réhabilitation de 9 stations d'épuration prioritaires en termes d'impact sur les milieux - 14 études de diagnostic des systèmes d'assainissement qui définiront les programmes de travaux nécessaires à l'achèvement des opérations prévues au Programme de Mesure du SDAGE Corse - 13 opérations de réhabilitation des réseaux d'eaux usées - 6 opérations eau potable).

POINT DE VUE



Présidente de la Communauté de communes Pieve d'Ornano et du Taravo

Valérie Bozzi

14 millions d'euros mobilisés pour optimiser nos réseaux

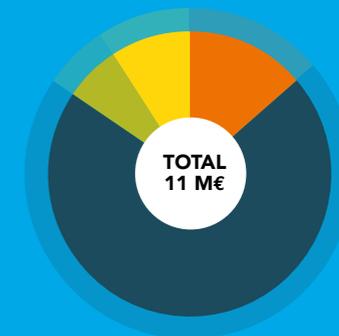
Signé en décembre 2020 entre la Collectivité de Corse, l'agence de l'eau et notre communauté de communes, le contrat de territoire nous donne les moyens nécessaires à l'amélioration de nos systèmes d'assainissement, à l'optimisation de notre gestion de l'eau potable et à la restauration des milieux aquatiques. Sur trois ans, nous mobilisons 14 millions d'euros, dont 8 millions de subventions de l'agence de l'eau et 3 millions de la Collectivité de Corse.

Une partie de cette enveloppe sera consacrée à la construction de 5 stations d'épuration et à la réhabilitation de 4 autres, ainsi qu'à la préservation et la restauration de 200 hectares de zones humides. Un diagnostic a été lancé également sur l'état de nos réseaux d'assainissement et d'eau potable, en vue de programmer des travaux de remise à niveau afin d'économiser ou de substituer 400 000 m³ d'eau par an.

Chiffres

11 M€

(dont 1 M€ de primes de performance épuratoire) ont été attribués par l'agence de l'eau en 2020 pour le bassin de Corse sur une soixantaine de projets.



- 1,5 M€ Lutte contre les pollutions
- 7,8 M€ Eau potable
- 0,7 M€ Restauration des milieux aquatiques, gestion concertée, animation, connaissance
- 1 M€ Primes de performance épuratoire

164 contrôles métrologiques pour fiabiliser les assiettes de redevance et de primes

65 de ces contrôles concernent les primes pour épuration versées aux collectivités (39,6 %), 60 les redevances de pollution industrielle (36,6 %) et 39 les redevances pour prélèvement d'eau (23,8 %).

Ces contrôles métrologiques ont été principalement axés sur les thématiques suivantes :

- mesures de volumes d'eau prélevés, en l'absence de déclaration par les collectivités, les industriels et les irrigants, diagnostics de fonctionnement de dispositifs de comptage;
- contrôles des dispositifs d'autosurveillance des rejets installés sur les stations d'épuration urbaines et industrielles, campagnes générales de mesures des rejets industriels;
- audit des laboratoires des collectivités et des industriels, non accrédités COFRAC, réalisant des analyses environnementales sur les rejets.

10 organismes implantés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse ont été habilités en 2020 pour réaliser les contrôles sur site des dispositifs d'autosurveillance au titre du suivi régulier des rejets (dont 2 SATESE). 7 organismes ont également été habilités pour réaliser les diagnostics sur site des dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

134 manuels d'autosurveillance de systèmes d'assainissement urbains supérieurs 2 000 équivalents-habitants ont été expertisés. Seuls 54 étaient conformes au modèle national et ont pu être signés par l'agence de l'eau (40 %). Enfin, 6 nouveaux industriels ont reçu leur agrément pour que leur redevance de pollution soit calculée selon le régime du suivi régulier des rejets (SRR).

Les redevances, un outil pour favoriser les économies d'eau

Les fuites des réseaux d'eau potable dépassent chaque année le milliard de m³. C'est plus de 20 % du volume mis en distribution. Il y a urgence à agir pour réduire ce gaspillage et ainsi s'adapter aux effets du changement climatique. Les collectivités responsables des services d'alimentation en eau potable sont en première ligne. Elles ont l'obligation depuis 2014 et les décrets issus de la loi dite « Grenelle » de réaliser un diagnostic de leurs réseaux puis d'établir un plan d'actions pour améliorer les rendements. Jusqu'en 2016, les collectivités n'étaient pénalisées que lorsque la connaissance de leurs réseaux était insuffisante. Depuis 2017, en cas de rendement insuffisant et d'absence de plan d'action des collectivités, celles-ci voient leur redevance pour prélèvement d'eau potable doublée afin de les inciter à mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des fuites et ainsi baisser la pression du prélèvement sur les milieux aquatiques.

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, 2 480 collectivités sont concernées par 5 321 réseaux d'eau potable.

Au plus proche du plafond mordant

Depuis 2019, un pilotage de l'encaissement des redevances a été organisé de manière transversale au sein de l'agence de manière à exploiter au mieux nos ressources financières disponibles et à être au plus près du plafond de redevances fixé par la loi. En 2020, ce plafond a été dépassé de 0,25 % ce qui est très limité (1,30 M€). Compte tenu du dépassement du plafond collectif des 6 agences de l'eau et en profitant des minoration des agences n'ayant pas atteint leur plafond, l'agence Rhône Méditerranée Corse a procédé à un reversement de 0,20 M€ au budget général de l'État.

Modernisation des déclarations

Depuis 2006, les agences de l'eau ont mis en place un téléservice permettant aux redevables de déclarer sur Internet leurs données. La volonté de l'agence est de développer les fonctions de ce portail pour les redevables (rectification possible, contact du gestionnaire, etc.).

L'agence de l'eau mène une politique volontariste sur le sujet. Depuis 3 ans, elle n'envoie plus de formulaire papier (les déclarations papier restent toutefois recevables pour les personnes en difficulté numérique). **Le taux de déclaration est ainsi passé de 69 % en 2017 à 94 % en 2020 !**

La connaissance des réseaux est jugée conforme pour 86,3 % des collectivités

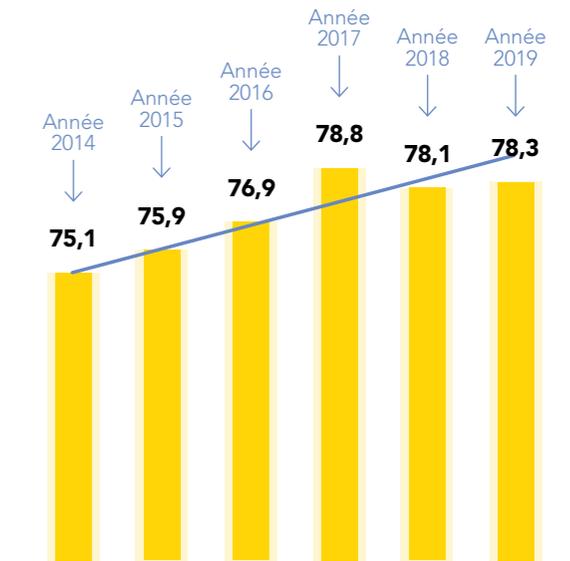
En revanche, pour 454 réseaux d'eau potable la connaissance des réseaux est insuffisante (contre 508 en 2019; 404 en 2018 et 388 en 2017).

Parmi les 4 867 réseaux d'eau potable ayant un bon niveau de connaissance, 1 362 ont un rendement insuffisant dont 237 sans plan d'action (632 disposent encore du délai pour le réaliser).

Le rendement moyen déclaré est de 78,3 %

Le rendement cible fixé dans le cadre des lois Grenelle s'élève à 80 %. Les réseaux dont le rendement est inférieur à cette cible ont un rendement moyen de 66,6 %. Dans ces cas c'est pratiquement un tiers de l'eau mise dans le réseau qui est perdu dans les fuites ! L'amélioration du rendement des réseaux pour lesquels les données sont cohérentes au fil des ans est légèrement supérieure à 1 % par an.

Évolution du rendement moyen pondéré* sur la période 2014-2019



*seuls les rendements des services déclarant un rendement vraisemblable ont été retenus

POINT DE VUE



Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille

Antoine Parra

À l'écoute des besoins des collectivités

En 2020, l'agence de l'eau nous a accordé un report d'un mois pour remplir et envoyer notre déclaration de redevances obligatoire. Nous n'étions pas en mesure d'effectuer dans les temps les démarches en raison d'une conjoncture défavorable en interne. En plus de la réorganisation des équipes en télétravail liées à la pandémie de la Covid-19 et au confinement, nous étions confrontés au départ de notre technicien en charge du suivi de production, de la gestion des statistiques et des obligations administratives. C'est notre directeur des services techniques qui a repris les dossiers dans l'attente de pourvoir le poste. Il lui a fallu un peu de temps pour se familiariser avec les formulaires, les données... Très compréhensive, l'agence nous a accompagnés dans les démarches et nous a été d'une grande aide. Nos échanges étaient très constructifs.

LA PLANIFICATION LA GOUVERNANCE LOCALE

Le Bez, affluent de la Drôme

légende

SAGE EN RHÔNE- MÉDITERRANÉE ET CORSE : UN BILAN POSITIF, MALGRÉ LE CONTEXTE

Quatre nouveaux SAGE ont été approuvés par arrêté préfectoral en 2020 (Bièvre Liers Valloire, Nappes de la plaine du Roussillon, Vistre - Nappes Vistrenque et Costières, Tille).

D'autres projets de SAGE ont bien avancé, malgré les difficultés posées par la crise sanitaire et le contexte de renouvellement des Commissions locales de l'eau (CLE), à la suite des élections municipales. En Corse notamment, la rédaction du SAGE Prunelli Gravona Golfe d'Ajaccio a été finalisée pour une présentation du projet devant le comité de bassin Corse début 2021.

La CLE du SAGE du bassin versant du Lez a quant à elle validé ses orientations stratégiques, qui ont fait l'objet d'un avis très favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

À noter également en 2020 la consultation menée sur le projet de périmètre du nouveau SAGE Durance, identifié nécessaire dans le SDAGE et qui devrait constituer le plus grand SAGE de France.

12 des 18 SAGE identifiés comme nécessaires par les SDAGE Rhône-Méditerranée (16 SAGE) et de Corse (2 SAGE) pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont désormais adoptés. Le travail reste à poursuivre pour 6 SAGE.

Dans les années à venir, l'objectif est également d'engager la révision de certains SAGE pour y intégrer des dispositions et règles à la hauteur des enjeux identifiés dans les SDAGE et les études récentes, pour le partage équilibré de la ressource, la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable ou la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques notamment.

Chiffres

4 nouveaux SAGE approuvés par arrêté préfectoral :
Liers Valloire, Nappes de la plaine du Roussillon, Vistre - Nappes Vistrenque et Costières, Tille.

35 SAGE approuvés au total sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, et 5 en cours d'élaboration.

2 SAGE en émergence (projets de périmètre) :
Durance et Argens (SAGE nécessaires identifiés dans le SDAGE).

1 nouvel EPTB et 3 nouveaux EPAGE dont 1 première création ex-nihilo, sur le bassin Rhône-Méditerranée, soit au total à fin 2020, 18 EPTB et 15 EPAGE.

État d'avancement des SAGE

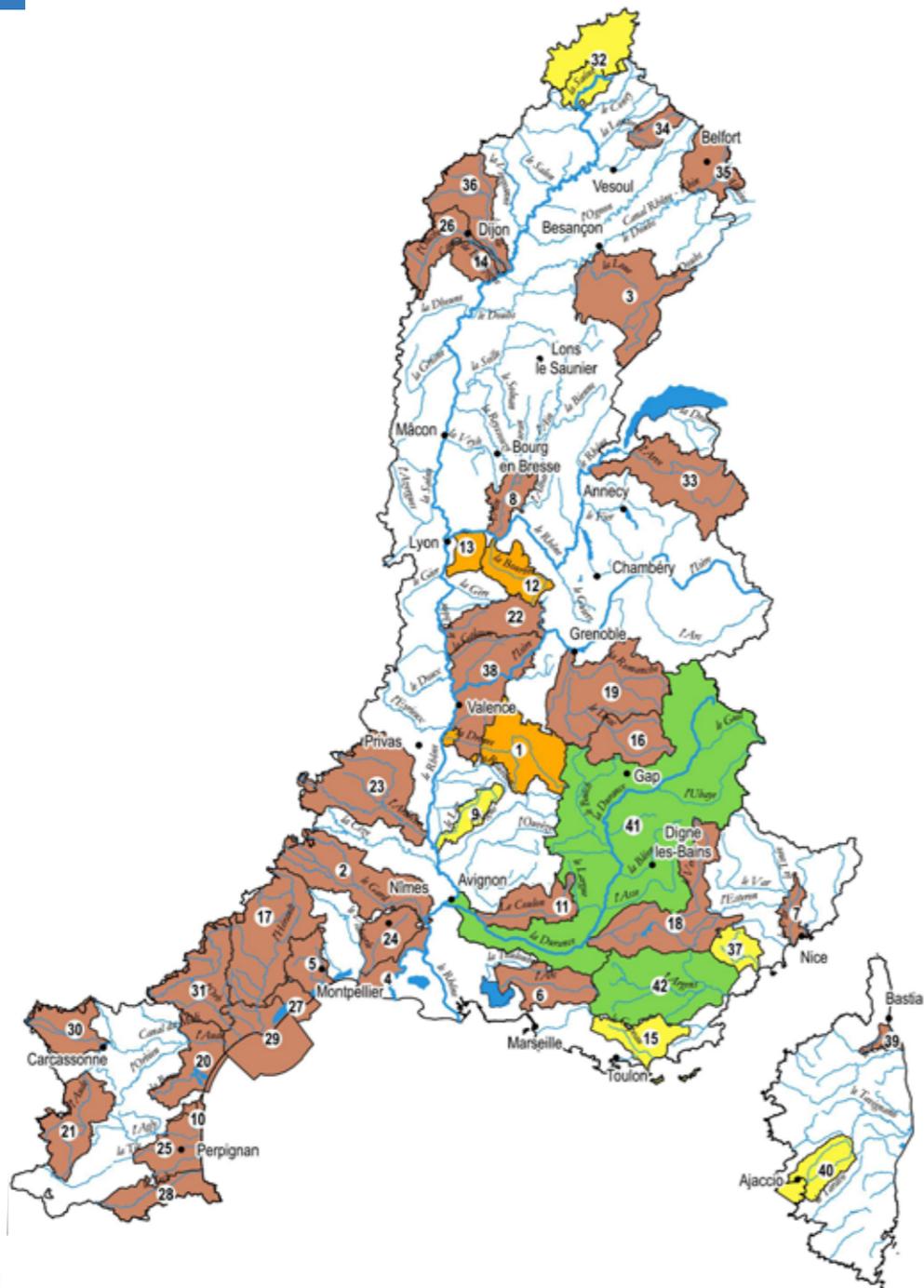
(décembre 2020)

Source des données : GEST'EAU

- En cours d'élaboration
- Approuvé en cours de révision
- Approuvé (PAGD et règlement)
- En émergence

- 1 - Drôme
- 2 - Gardons
- 3 - Haut Doubs - Haute Loue
- 4 - Camargue Gardoise
- 5 - Lez Mosson Etangs Palavasiens
- 6 - Arc Provençal
- 7 - Basse vallée du Var
- 8 - Basse vallée de l'Ain
- 9 - Lez
- 10 - Etang Salse-Leucate
- 11 - Calavon
- 12 - Bourbre
- 13 - Nappe de l'est lyonnais
- 14 - Vouge
- 15 - Gapeau*
- 16 - Haut Drac
- 17 - Hérault
- 18 - Verdon
- 19 - Drac Romanche
- 20 - Basse vallée de l'Aude
- 21 - Haute vallée de l'Aude
- 22 - Bièvre Liers Valloire*
- 23 - Ardèche
- 24 - Vistre - Vistrenque
- 25 - Nappes de la plaine du Roussillon*
- 26 - Ouche*
- 27 - Etang de Thau
- 28 - Tech - Albères
- 29 - Nappe de l'Astien
- 30 - Fresquel*
- 31 - Orb-Libron*
- 32 - Grès du trias inférieur*
- 33 - Arve*
- 34 - Nappe du Breuchin*
- 35 - Allan*
- 36 - Tille*
- 37 - Siagne*
- 38 - Bas-Dauphiné plaine de Valence*
- 39 - Etang de Biguglia
- 40 - Prunelli Gravonne Golfe d'Ajaccio
- 41 - Durance*
- 42 - Argens*

* : SAGE identifié comme nécessaire dans le SDAGE



GEMAPI : une dynamique de structuration qui se poursuit

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se sont vus attribuer la compétence GEMAPI, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, promulguée en 2014.

Cette loi a également créé le statut d'EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) et a conforté les EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) pour donner de la visibilité et une cohérence renforcée à l'action des syndicats de rivière en faveur d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

Fin 2019, le bassin Rhône-Méditerranée comptait 17 EPTB et 12 EPAGE. En 2020, un nouvel EPTB a été reconnu sur le bassin versant du Gapeau (département du Var) et 3 projets d'EPAGE ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin. Parmi ceux-ci, une première création d'EPAGE ex-nihilo, sur le bassin versant de

la Grosne (départements de Saône-et-Loire et du Rhône), a été proposée par le préfet coordonnateur de bassin. Cette procédure permet la création d'un syndicat unique exerçant la totalité de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, identifié prioritaire pour la création d'un EPAGE dans le SDAGE.

La dynamique de structuration est également positive sur d'autres secteurs sur lesquels des syndicats mixtes de bassin versant se sont constitués, principalement par fusion ou extension de syndicats préexistants. Des dossiers de demande de reconnaissance en EPAGE ou EPTB sont actuellement en préparation par certains syndicats.

Il reste néanmoins quelques secteurs du bassin pour lesquels la structuration est difficile ou peine à aboutir. Le travail est donc à poursuivre, pour organiser la maîtrise d'ouvrage, assurer une gestion intégrée de l'eau et favoriser ainsi la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures.

POINT DE VUE



Vice-président du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon

Charles Jullian

Une étude de préfiguration comme aide à la décision

Dans le cadre de l'adoption à 5 ans de notre Sage, nous avons lancé en 2020 une étude de préfiguration, avec l'appui de l'agence de l'eau et des services de l'État. L'enjeu majeur est de définir le périmètre de ce Sage et de décider s'il doit être commun à notre bassin versant du Garon et à celui, voisin, de l'Yzeron. Nous partageons des problématiques communes de risques de crues importants et de pression foncière, mais avons, pour ce qui nous concerne, la contrainte supplémentaire de protection de la nappe phréatique du Garon, qui alimente en eau potable plus de 90 000 personnes. S'il nous semble important de nous doter d'un Sage, un outil formidable pour les territoires, nous avons besoin d'en déterminer le périmètre en parfaite connaissance des avantages et inconvénients. L'étude de préfiguration sera un outil déterminant d'aide à la décision.



LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

FAVORISER LES COOPÉRATIONS FONDÉES SUR LES PARTENARIATS LOCAUX

Plus que jamais en 2020, les relais locaux dans les pays du Sud sont apparus comme la solution pour assurer la continuité dans les programmes de coopération internationale. Si les crises climatiques et sécuritaires pouvaient jusqu'ici restreindre les déplacements vers les pays bénéficiaires, la crise sanitaire de 2020 les a complètement empêchés. Elle a ainsi mis en évidence tout l'intérêt de favoriser de solides partenariats locaux afin que le relais soit pris et que les actions sur le terrain se poursuivent. Ce sont des schémas de coopération à réinventer.

Malgré toutes les difficultés rencontrées en 2020, 49 projets répartis dans 17 pays d'intervention ont pu recevoir des financements de la part de l'agence. Ainsi l'action internationale de l'agence mobilise cette année encore l'intégralité de ses possibilités financières.

L'impossibilité de réaliser des missions à l'étranger a fortement perturbé l'activité de coopération institutionnelle qui a été quasiment à l'arrêt à l'exception notable des actions menées au Maroc sur les bassins du Souss Massa et du Drâa.

Ces contraintes ont aidé à l'émergence de nouveaux outils de communication à distance (visioconférences, webinaires...) qui multiplient les opportunités d'échanges d'information et de mises en relations au nord comme au sud.

Les partenariats tissés avec les acteurs financiers sur le bassin se diversifient

Fonds eau de la Métropole de Lyon, appel à projets solidaires de la métropole Aix-Marseille-Provence, actions des régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie... constituent désormais un socle solide de soutien financier pour les acteurs de coopération du bassin engagés à l'international sur les enjeux de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Ils permettent à l'agence de l'eau de mobiliser l'intégralité de ses crédits prévus pour la coopération internationale.

Chiffres

49 projets solidaires soutenus par l'agence en 2020 (88 en 2019).

4 M€ d'aides accordées en 2020.

17 pays bénéficiaires de projets de solidarité financés par l'agence.



Appel à projets eau et solidarités internationales

Les agences de l'eau mobilisent une enveloppe de 2 M€

Afin de renforcer l'articulation entre les partenariats institutionnels et les opérations de solidarité internationale, les 6 agences de l'eau ont lancé ensemble début janvier 2021 un appel à projets exceptionnel. Il vise des projets de solidarité internationale qui déclinent les programmes d'actions élaborés, ou en cours d'élaboration, par des autorités étrangères partenaires des agences de l'eau françaises. Les projets devront répondre à des impératifs de développement visant en priorité la mise en place d'infrastructures et d'équipements durables pour l'accès à l'eau potable à l'assainissement et à l'hygiène des populations. Ils pourront intégrer la protection des ressources en eau dans un contexte de changement climatique et mobiliser des solutions fondées sur la nature. Fin des candidatures le 30 juin 2021.

Toutes les infos sur www.lesagencesdeleau.fr



Président de la Communauté de communes de Bram et conseiller départemental de l'Aude

André Viola

La coopération internationale est l'un de nos marqueurs forts

Engagé depuis 2012 dans un programme de coopération décentralisée avec la commune de Zgharta Ehden sur le volet touristique, le Département de l'Aude intervient aujourd'hui sur les problématiques de gestion de l'eau. En 2020, nous avons œuvré pour la signature d'une charte de l'eau engageant l'ensemble des acteurs du bassin versant de cette zone du nord du Liban. Après une phase d'assistance au diagnostic et à l'ingénierie, notamment sur la restauration des captages et le suivi de la qualité des eaux, nous allons aborder le volet des infrastructures, car les besoins sont immenses en la matière. Nous envisageons d'actionner la loi Oudin-Santini autorisant les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget pour l'eau et l'assainissement au financement d'actions de solidarité internationale. L'agence de l'eau est un partenaire majeur sur ce type de projet.

LA CONNAISSANCE



Grenouille verte (*Rana esculenta*)

MAINTIEN D'UN BUDGET SIGNIFICATIF POUR LA CONNAISSANCE

Depuis le début du 11^e programme, l'agence de l'eau a maintenu un budget substantiel pour apporter son soutien à la recherche, aux études et au développement et faire progresser la connaissance au service de la gestion dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Le soutien à la R&D vise principalement les connaissances sur les incidences du changement climatique et les mesures d'adaptation, sur les pressions humaines et leurs effets sur les milieux aquatiques, notamment les pollutions par les substances et les pressions physiques, mais aussi sur l'intégration des éléments relevant des sciences sociales, économiques et politiques.

En 2020, cela a représenté plus de 3 M€, pour une dizaine de projets de recherche et une trentaine d'études dont une part significative a bénéficié à la connaissance des milieux marins côtiers (1,5 M€).

Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre d'accords-cadres pluriannuels dont 2 ont été renouvelés en 2020 pour 5 ans :

- avec INRAE, dans le prolongement des accords précédents avec l'IRSTEA désormais fusionné avec l'INRA,
- avec IFREMER, selon des modalités révisées et harmonisées entre les 6 agences de l'eau.

L'accord-cadre de partenariat avec la Zone atelier bassin du Rhône (ZABR), qui réunit près d'une trentaine d'organismes de recherche, sera renouvelé en 2021.



Rencontre entre équipes lors du renouvellement de l'accord-cadre avec l'INRAE.



Les journées Eau & Connaissance de l'agence de l'eau permettent de valoriser les connaissances nouvelles et favorisent le lien sciences-gestion et la diffusion des retours d'expérience, au bénéfice de la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures.

Des avancées sur les solutions pour adapter la restauration des rivières face aux changements globaux

Face à l'amplification des étiages et des crues liés aux effets du changement climatique, à la pression démographique et touristique, au développement des activités économiques... reconquérir le bon fonctionnement des rivières est indispensable ! Si le recours aux solutions fondées sur la nature est désormais reconnu pour restaurer et favoriser la résilience de nos rivières, la prise en compte de l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux reste difficile : comment par exemple concilier la présence d'un corridor boisé, indispensable à la biodiversité, avec la prévention des risques d'inondation ? En donnant la parole à des experts scientifiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a dressé un panorama des derniers travaux de recherche qu'elle a soutenus pour mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau et apporter des réponses adaptées dans les territoires pour l'améliorer.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette édition 2020 des journées « Eau&Connaissance » a été organisée sous forme de 2 webinaires, les 14 et 21 janvier 2021 qui ont rassemblé chacun près de 170 personnes.

Retrouvez les présentations sur www.eaurmc.fr (rubrique **Événements**)

État de santé des lagunes : une journée pour en parler

Les lagunes méditerranéennes sont une spécificité des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Emblématiques des côtes sableuses, elles subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse affirment des objectifs ambitieux de restauration de ces milieux et identifient la nécessité de définir les flux admissibles pour les lagunes afin de réduire les apports polluants encore trop importants sur beaucoup d'entre elles.

Lors de la journée technique qui s'est tenue le 8 septembre à Lattes (34), l'agence et ses partenaires

ont présenté les derniers résultats sur l'état de santé et le fonctionnement des lagunes. Une centaine de gestionnaires, scientifiques, bureaux d'études... étaient présents pour en prendre connaissance. Des ateliers d'échanges se sont tenus l'après-midi pour partager les premiers retours d'expériences sur les démarches de détermination des flux de nutriments admissibles par les lagunes. L'objectif était de mettre en commun les outils et méthodes existants, mutualiser les compétences techniques et accompagner autant que possible ces démarches sur les bassins versants.



Les Aresquiers en bordure de l'étang de Thau.

ÉTAT DES EAUX

L'agence améliore encore la surveillance et multiplie les outils de mise à disposition des données

L'agence de l'eau a publié en mars 2020 son rapport sur l'état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. **Près de la moitié des cours d'eau sont en bon état écologique et 85 % des nappes sont en bon état quantitatif dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces chiffres s'élèvent respectivement à 91 % et 100 % en Corse.**



Surveillance accrue

Depuis plus de 4 ans, l'agence suit des polluants présents en quantité très faible mais très régulièrement dans les cours d'eau: substances pharmaceutiques (antidiabétiques, anti-hypertenseurs, anti-épileptiques, analgésiques tels que le paracétamol, bêtabloquants, diurétiques, anxiolytiques, anti-inflammatoires), stéroïdes, hormones, stimulants tels que caféine et nicotine, cosmétiques... **Plus de 120 de ces substances sont présentes dans les cours d'eau** avec par exemple pour conséquences une baisse de la reproduction des poissons, batraciens ou mammifères marins et un développement des bactéries résistantes aux antibiotiques.

Pour compléter ces analyses dans l'eau, l'agence a mis en place depuis 2018 des mesures de la bioaccumulation de certaines substances chimiques dans des petites crevettes d'eau douce, les **gammare**s. Les premiers résultats mettent en évidence la présence de substances non mesurées directement dans l'eau, comme des métaux, des PCB, des dioxines ou encore des insecticides chlorés interdits d'utilisation depuis de nombreuses années (DDT, dieldrine, HCH, heptachlore). Ces substances ont des effets nocifs sur les organismes aquatiques, mais sont également reconnues toxiques pour l'homme.

Un webservice pour les données de qualité des eaux



Depuis fin 2019, un webservice permet d'envoyer tous les 15 jours les données de surveillance de la qualité des eaux souterraines produites par l'agence vers la banque nationale ADES. Ainsi l'agence met à disposition les données contrôlées les plus récentes. Concernant les eaux superficielles, un travail avec l'OFB et le BRGM est en cours afin de transférer automatiquement les données de qualité vers le portail national Naiades. Il devrait se concrétiser en 2021.

14,6 millions de résultats d'analyses accessibles grâce à un nouvel outil interactif



L'agence a conçu et mis à la disposition de tous, sur les sites Internet des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, un outil interactif permettant de naviguer vers divers horizons : chimie, biologie, contexte hydrologique des eaux de nos bassins. Cette synthèse interactive sera actualisée annuellement. Elle présente des cartes, des graphes, des tableaux et différentes statistiques par bassin, par région, par type de réseaux ou par station sur les données acquises par l'agence sur les cours d'eau, les plans d'eau et les eaux souterraines pour évaluer leur état.

<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/rapport-qualite-des-eaux>

<https://corse.eaufrance.fr/surveillance-des-eaux/qualite-des-cours-deau>



LA SENSIBILISATION

Visite de terrain sur le retour de la biodiversité dans le Marais de Saône

RENDRE VISIBLES LES ACTIONS ET LES RÉSULTATS

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, l'agence a cherché à rester en proximité du terrain afin de mobiliser les maîtres d'ouvrage, et notamment les nouveaux élus des collectivités. Elle a organisé 4 événements en présentiel dans le strict respect des consignes sanitaires: 1 journée sur les lagunes réunissant 100 personnes et 3 visites sur le terrain sur la thématique « Eau et biodiversité ». L'agence a su également évoluer vers le format webinaire: c'est ainsi qu'elle a réuni plus de 190 participants mi-décembre pour présenter aux gestionnaires de captages prioritaires une nouvelle stratégie d'actions différenciées selon les contextes locaux, en ligne avec les priorités fixées par les Assises de l'eau.

Promouvoir la contribution de l'agence au Plan de relance

Dès mi-mai, l'agence a communiqué sur l'engagement de ses premières mesures d'urgence. Elle a ensuite, fin juin, engagé une large campagne de communication afin de faire connaître sa contribution au Plan de relance et l'élargissement de ses règles d'intervention dans le cadre de son appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat ». Elle a pour cela communiqué par voie de presse (38 retombées) et diffusé un emailing à plus de 11 000 contacts de maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels et monde agricole) sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



Susciter la participation citoyenne sur les enjeux de l'eau

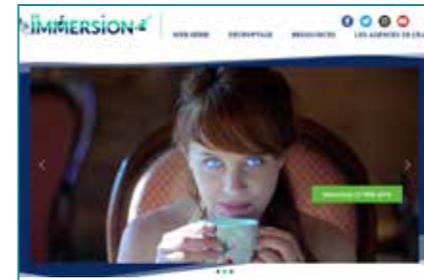


Convaincue que la participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets afin d'inciter les collectivités à tester des actions citoyennes et à animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau pour leur territoire. L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 70 % du montant du projet et prévoit de consacrer à cet appel à projets une enveloppe financière totale de 700 000 €. Les aides de l'agence portent sur des projets qui proposent d'animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique, d'expérimenter des actions concrètes, et qui, selon leur intégration dans la réflexion et/ou la stratégie d'action des élus locaux, peuvent être déployés sur le territoire. Les candidatures étaient ouvertes aux collectivités, syndicats de rivières, établissements publics et parcs naturels régionaux jusqu'au 31 janvier 2021.

Franc succès sur les réseaux sociaux de la campagne « En Immersion »

Fin 2020, à l'issue de sa 2^e saison, la campagne « En Immersion » des agences de l'eau sur les réseaux sociaux a permis de communiquer auprès du grand public sur 20 thématiques grâce à des vidéos courtes « teaser » et la publication de nombreuses infographies, constituant un véritable centre de ressources.

Le bilan de ces 2 années est plus que positif: 15 millions de personnes ont été touchées par un contenu de la campagne sur Facebook. Et ça continue au 1^{er} semestre 2021 avec un temps fort sur la consultation du public!



En 2020, l'agence a produit un **film d'animation** « Stop aux micropolluants, un cocktail de solutions ». À visualiser sur la chaîne YouTube de l'agence de l'eau.

Pour le grand public : l'appli « qualité rivière »

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées gratuitement depuis un smartphone et une tablette sur le terrain grâce à l'application mobile « qualité rivière ». Lancée en 2013 par l'agence Rhône Méditerranée Corse, l'appli est devenue nationale et intègre depuis l'été 2019 les données de qualité bactériologique des eaux de baignade issues du ministère de la Santé.

À télécharger sur vos smartphones !



Chiffres

3 M€ d'aides

ont été accordées pour 112 opérations de communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

5 événements

organisés par l'agence en 2020 (1 journée « Eau et connaissance » sur les lagunes, 3 visites terrain « Eau et biodiversité », 1 webinaire sur la protection des captages prioritaires) rassemblant au total près de 267 participants en présentiel et 190 en webinaire.

29 cérémonies

de signatures, inaugurations de travaux ou poses de première pierre auxquelles l'agence de l'eau a participé.

1 inauguration

pour la distinction « Rivière en bon état ».

20 opérations presse

menées par l'agence en 2020 et 2107 retombées presse.

3 numéros

du magazine « Sauvons l'eau ».

5 500 abonnés

au compte twitter @SauvonsLeau

LES MOYENS

Rivière La Gervanne
dans le Parc Naturel Régional du Vercors

METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS NÉCESSAIRES pour enjamber la pandémie

Dès le début du premier confinement, la direction a mis en œuvre les moyens permettant de poursuivre l'activité de l'établissement à distance, mais aussi de préserver le lien entre les agents dans un contexte jusque-là inédit.

En deux semaines, plus des deux-tiers des agents ont pu disposer, par ordre de priorité, d'une connexion VPN et d'un ordinateur portable. Les missions administratives, financières, relatives à la gestion des aides ou des redevances ont alors été équipées en premier. Le calcul et le contrôle de la paie des 1 600 agents des 6 agences de l'eau, le paiement des prestataires, le versement des aides, mais aussi l'enregistrement des déclarations de redevances ont ainsi pu être effectués entièrement à distance. Les services logistiques se sont également fortement mobilisés. Il s'agissait de maintenir une présence dans les locaux, d'assurer une continuité administrative ou encore de coordonner les opérations de maintenance des bâtiments. Au fil des semaines, dans la perspective du déconfinement, les sites ont également été approvisionnés en gel virucide, masques, etc.

Par ailleurs, un journal interne a été spécifiquement conçu et diffusé pendant cette période afin d'éviter l'isolement des agents. Les équipes ont également veillé à maintenir le lien par des visioconférences formelles ou informelles. De manière générale, l'expérience du confinement a permis l'installation de pratiques et d'outils nouveaux et durables.

POINT DE VUE



Cheffe du service Affaires générales administratives et financières
Délégation de Marseille

Laurence Cattalorda

Un changement de locaux rendu complexe par la crise sanitaire

La délégation a emménagé dans ses nouveaux locaux début juillet 2020. C'est l'aboutissement d'une opération de trois ans. Après une première longue phase de prospection, nous avons pu acquérir un bien, sélectionner un maître d'œuvre avec l'appui des services du siège et obtenir la validation de la mission immobilière de l'État... Le chantier d'aménagement avait déjà démarré lorsque le premier confinement est intervenu. Naturellement, nous avons suspendu les travaux, puis rééchelonné tout le planning, avec des contraintes strictes liées aux procédures sanitaires. La COVID a tout décalé, mais nous avons su nous adapter et travailler en équipe. De plus, nous avons pu employer deux entreprises locales : c'est une fierté. Du fait de la pandémie, nos locaux n'ont pas encore été occupés à 100%, mais on s'y sent bien !

(NB : inchangé par rapport à 2019)

Chiffres

Plafond d'ETPT* : **323,41**
en diminution de 8,4 ETPT par rapport à 2019.

Taux d'atteinte du plafond d'ETPT : **99,9 %**
(NB : inchangé par rapport à 2019).

Budget formation :
(comptes exécutés au 31/12/2020).
173 951 €

Chiffres ISO 14001
(évolution par rapport à 2019)

Émissions de CO₂ : **-48 %**
(baisse due à la diminution du nombre de kilomètres parcourus pour cause de crise sanitaire).

Consommation de papier : **-26 %**
Imprimantes et service reprographie cumulés.
(consommation en baisse de 33% sur les mopieurs pour cause de crise sanitaire, mais une année plutôt chargée en matière de reprographie du fait du SDAGE notamment).

Énergie : **-18 %**
Baisse liée à la crise sanitaire (moindre consommation au bureau) mais aussi à une surconsommation en 2019.

* ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé

Qualité: maintien de la triple certification

L'année 2020 a été caractérisée par le maintien des 2 certificats de management du système par la qualité (ISO 9001:2015) et de la démarche environnementale (ISO14001: 2015) ainsi que l'extension de l'accréditation COFRAC ISO 17025: 2017 du laboratoire de mesures, dont la portée a été étendue à l'échantillonnage d'eaux résiduaires et à la mesure de la température des eaux douces, salines et saumâtres

POINT DE VUE



Cheffe du service Redevances et primes
Délégation de Lyon

Alice Hunault

L'entraide et la solidarité pour faire face à la situation

Le premier confinement est tombé au beau milieu d'une période clé pour la déclaration des redevances et des primes, période pendant laquelle nous sommes extrêmement sollicités. La première difficulté a été que nous n'étions pas équipés pour télétravailler. Même si la DSI s'est mobilisée pour nous apporter des solutions, il nous a fallu nous adapter rapidement pour apporter des réponses à nos interlocuteurs, et recentrer nos activités pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la direction, au sein d'un service dont tous les agents avaient leurs enfants à la maison. Ce confinement s'est donc déroulé dans des conditions particulièrement dures et tendues... mais il a également provoqué un élan assez inédit d'entraide de la part d'autres services, qui ont proposé leur aide pour nous alléger la tâche. Ce geste, très apprécié, nous a permis de traverser la crise un peu plus facilement.

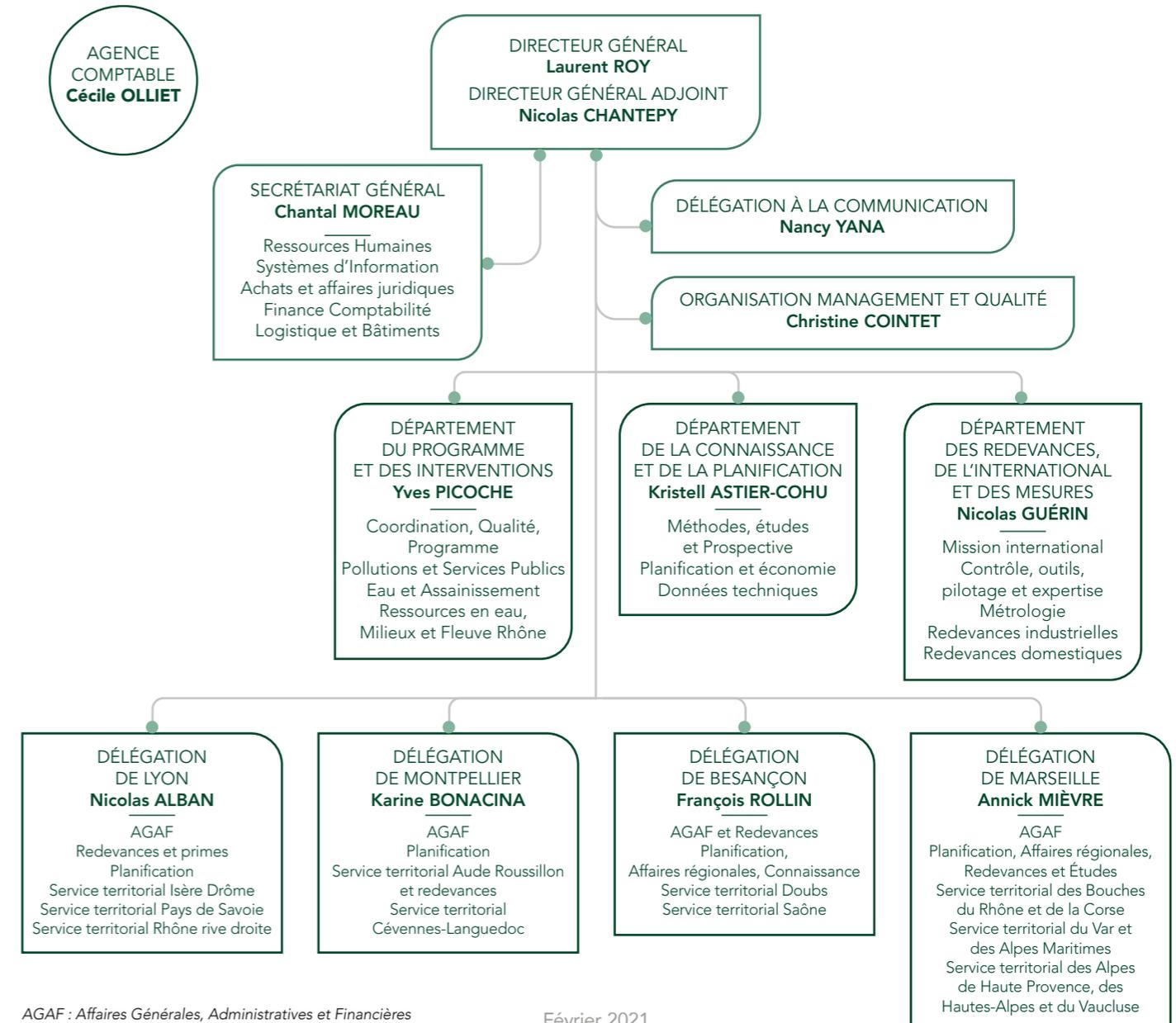
RÉALISATION DU BUDGET

(en euros)

	Autorisation d'engagements (AE)		Crédits de paiement (CP)		Recettes	
	Exécution 2020	Taux d'exécution 2020	Exécution 2020	Taux d'exécution	Exécution 2020	Taux d'exécution
Interventions (hors contributions)	430 372 405	99 %	389 363 497	81 %	Redevances 520 900 677,86	100 %
Investissement	1 679 141	100 %	3 046 086,06	94 %	Autres recettes 2 890 141	158 %
Fonctionnement	6 850 427	58 %	7 614 766,67	69 %		
Personnel	26 017 442	99 %	26 017 442	99 %		
Contributions	85 993 806	100 %	85 993 806	100 %		
TOTAL	550 913 221	97 %	512 035 598	84 %	523 790 818	100 %

ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET SERVICES

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



AGAF : Affaires Générales, Administratives et Financières

Février 2021

L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un acteur public de référence, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Experte de l'eau au service des collectivités, des acteurs économiques et agricoles, elle a pour mission de les aider à la fois à utiliser l'eau de manière rationnelle et à lutter contre les pollutions et dégradations des milieux aquatiques.

Pour agir, elle perçoit des **redevances** pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès des usagers de l'eau.

L'argent ainsi collecté est **redistribué** aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... **pour des actions de préservation des milieux aquatiques**: construction de station d'épuration, protection de captage d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques... L'agence permet ainsi un développement durable des activités économiques.

L'agence encourage les acteurs d'un même bassin versant (rivière, baie, nappe) à s'engager dans des démarches communes de gestion de l'eau (SAGE, contrat de rivière, de baie) pour concilier les usages (eau potable, irrigation, loisirs) et la préservation des milieux. Elle apporte son expertise aux acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation.

Elle dispose en outre d'une **connaissance** sans équivalent de l'eau et des enjeux associés pour les territoires.

L'agence organise la **concertation** entre les collectivités territoriales, les usagers et l'État sur la politique de l'eau et s'appuie sur deux comités de bassin, pour le bassin Rhône-Méditerranée et la Corse, où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau.

Ses activités s'exercent à l'échelle des bassins hydrographiques Rhône-Méditerranée et Corse. Une géographie naturelle, une communauté de l'eau fédérée autour d'intérêts communs et aujourd'hui, plus que jamais, d'un défi partagé : **sauver l'eau!**

Siège agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 26 00

Délégation de LYON

14 rue Jonas Salk 69363 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 76 19 00

Délégation de BESANÇON

Le Cadran - 34 rue de la Corvée 25000 BESANÇON
Tél. 04 26 22 31 00

Délégation de MARSEILLE

Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse CS90464
13207 MARSEILLE Cedex 01
Tél. 04 26 22 30 00

Délégation de MONTPELLIER

Immeuble le Mondial - 219 rue le Titien - CS59549
34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. 04 26 22 32 00

Retrouvez-nous sur www.eaurmc.fr
et www.sauvonsleau.fr

 @SauvonsLeau



DELIBERATION N° 2021-10

**MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A
L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES À L'EXPERIMENTATION DE
PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ATTRIBUEES AUX
EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2019-48 du 18 octobre 2019 relative à l'appel à initiatives pour l'expérimentation des paiements pour services environnementaux,

Vu la délibération n°2020-22 du 25 juin 2020 relative à l'attribution et au versement des aides à l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) attribuées aux exploitations agricoles,

Vu l'accord de la Commission européenne du 18 février 2020 portant sur le régime cadre notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » et adopté sur la base des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Valide la convention de mandat modifiée relative à l'attribution et au versement des aides à l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) attribuées aux exploitations agricoles, présentée en annexe ci-après.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

**Convention de mandat relative à l'attribution et au
versement des aides à l'expérimentation de paiements
pour services environnementaux (PSE) attribuées aux
exploitations agricoles**

Entre

Le mandataire « *nom du mandataire* », représenté par « *nom du représentant du mandataire* », en tant que « *fonction du représentant du mandataire* », agissant en vertu de la délibération du « *date de la délibération* », désignée ci-après par « le mandataire »,

d'une part,

et

l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, agissant en vertu des délibérations, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu l'article 4 du décret 66-700 du 14 septembre 1966 relatif à l'exercice de l'activité des Agence de l'Eau,
- Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant les pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- Vu la notification à la Commission européenne du 29 juillet 2019 concernant le régime d'aide d'Etat sur la valorisation des services environnementaux et l'incitation à la performance environnementale des exploitations,
- Vu l'accord de la Commission européenne du 18 février 2020 portant sur le régime cadre notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations" et adopté sur la base des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ,
- Vu la délibération n°xx-2021 du 4 mars 2021 du conseil d'administration de l'agence de l'eau relative à l'approbation d'un modèle-type de convention de mandat pour la gestion des Paiements pour Services Environnementaux.

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MOTIF DU MANDAT DONNE AU MANDATAIRE

Le présent mandat est donné dans un objectif de simplification de la gestion des aides dans le cadre de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) au bénéfice des exploitations agricoles. Le mandataire assure une relation de proximité simplifiant la gestion des conventions financière, le suivi et le solde des travaux avec des exploitations agricoles.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence au mandataire, pour rémunérer les exploitations agricoles pour services environnementaux rendus, liés aux enjeux biodiversité et eau.

La mise en œuvre de ce dispositif de rémunération doit répondre aux attentes des exploitations agricoles et des mandataires engageant des opérations territorialisées de préservation et de reconquête de la biodiversité, et de qualité de la ressource en eau.

La nature des dépenses engagées dans le cadre de la présente convention relève de la catégorie des dépenses d'intervention. Le mandat donné par l'agence de l'eau porte sur :

- la réception et l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide des agriculteurs,
- la notification des aides attribuées par l'agence aux agriculteurs,
- le paiement des aides à ces derniers,
- le contrôle des aides versées,
- le recouvrement des indus.

Le mandataire s'engage à alimenter et exploiter le « site web PSE Plan biodiversité » national lorsqu'il sera mis à disposition des porteurs de projets PSE.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE MANDAT ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle peut toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre. La résiliation de la convention de mandat entraîne le solde de la convention d'aide financière en cours.

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

En cas de manquement du mandataire dans l'exécution de la présente convention, l'agence de l'eau se réserve la possibilité de ne pas verser les aides attribuées.

A l'initiative de l'agence de l'eau, la convention pourra être revue sans indemnité en cours de validité si c'est nécessaire pour la mettre en conformité avec l'évolution éventuelle de la réglementation européenne sur les aides directes aux agriculteurs.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

4-1 Conditions d'intervention

Sont éligibles les projets situés en tout ou partie :

- sur une aire d'alimentation de captage prioritaire (AAC),
- sur les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et les zones de sauvegarde associées,
- sur des territoires à forts enjeux de biodiversité et plus particulièrement à forts enjeux de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et humides liés à la trame bleue ou à la trame turquoise.

4-2 Attribution de l'aide globale par l'agence

Suite à la phase d'émergence des projets territoriaux, le mandataire recense les exploitations agricoles volontaires pour l'expérimentation. Le mandataire dépose une demande d'aide collective à l'Agence sur cette base.

Le dossier de demande d'aide présenté par le mandataire doit comporter au moins :

- la présente convention de mandat signée,
- le descriptif général du projet porté par le mandataire,
- la liste des indicateurs obligatoires et complémentaires le cas échéant du projet territorial,
- le nombre d'exploitations agricoles volontaires et le montant prévisionnel global du projet,
- l'estimation des surfaces engagées,
- l'estimation du montant d'aides à engager.

Et pour chaque exploitation agricole (liste conforme à l'annexe 2 ci-après) :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- les types de zones à enjeux,
- les surfaces et le type de pratique,
- les montants par année et totaux pour chaque brique des PSE.

Sur cette base, l'Agence attribue, par décision de la commission des aides ou de son Directeur, une aide initiale constituant une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour reverser les aides à chaque agriculteur.

4-3 Attribution des aides individuelles aux exploitations agricoles par le mandataire

Le mandataire assure, pour le compte de l'Agence, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide des bénéficiaires finaux que sont les exploitations agricoles.

Chaque bénéficiaire doit transmettre au mandataire un dossier comprenant le mandat visé (conforme au modèle joint en annexe 1) donné au mandataire pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence et dans lequel il s'engage à rembourser au mandataire la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations. Le mandat comprend les engagements des exploitations agricoles sur le respect de non cumuls des aides.

Dans la limite de l'enveloppe décidée et notifiée par l'agence, le mandataire notifie à chaque exploitation agricole le montant de l'aide prévisionnelle de l'agence (modèle en annexe 5). Cette notification l'autorise à engager le projet et lui précise les dates butoirs, les modalités de versement de l'aide et de transmission des pièces justificatives pour son versement. La notification du mandataire doit indiquer lisiblement la participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au projet.

4-4 Modalités de calcul des aides

Après validation du projet de territoire et le dépôt d'une demande d'aide collective, les paiements pour services environnementaux sont financés en totalité par l'Agence de l'Eau.

Les aides octroyées en tant que PSE sont des aides surfaciques (€/ha) liées à l'atteinte de résultats, relatifs aux caractéristiques des systèmes de production et de gestion des structures paysagères. Elles correspondent à la part des valeurs attribuées par le présent régime aux services environnementaux, appréciée annuellement sur la base d'indicateurs et d'un barème de notation adaptés aux territoires.

Le régime d'aides attribue des valeurs plafonds (dites « valeurs guides » dans la notice descriptive MTES) à ces services. Quatre valeurs sont ainsi définies par le présent régime, elles caractérisent les services environnementaux maximum (SE max) qu'est susceptible de rémunérer la puissance publique.

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

De plus, conformément aux lignes directrices agricoles européennes, les montants plafonds ci-après s'appliquent :

- 450 €/ha/an pour le domaine de gestion des structures paysagères,
- 600 €/ha/an pour le domaine de gestion des systèmes de production agricole.

La détermination du montant de rémunération annuelle par hectare au niveau d'une exploitation agricole se fait en croisant ces valeurs guides avec les valeurs des indicateurs de résultats de l'exploitation, traduits en note de 0 à 10.

Articulation avec les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

Les aides relevant du présent régime de PSE, à finalité environnementale, sont cumulables avec les aides du premier pilier à finalité économique (droits à paiement de base, paiements couplés).

Il ne peut y avoir cumul de PSE et de MAEC (y compris Conversion à l'Agriculture Biologique) sur une exploitation agricole.

Le mandataire s'assure régulièrement auprès de la DDTM compétente de cette absence de cumul.

Il peut y avoir cumul des PSE avec des aides à l'investissement relevant des PDRR, sauf pour ce qui concerne les aides aux « investissements non productifs » visant des objectifs communs à ceux du présent dispositif de PSE (création de haies, ...).

En cas d'évolutions réglementaires (nationales ou européennes) la convention entre l'agence de l'eau et le mandataire sera modifiée pour les intégrer.

4-5 Mise à disposition de données PSE par le mandataire

Le mandataire transmet à la demande de l'agence les informations techniques sur la mise en œuvre du dispositif (notamment les couches SIG des parcelles engagées).

ARTICLE 5 – VERSEMENTS ET REDDITION DES COMPTES

5.1 Conventionnement de l'aide

Une fois la décision d'aide prise, l'Agence établit une **convention d'aide financière avec le mandataire à laquelle est annexée l'annexe 2 listant** pour chaque projet :

- le nom des bénéficiaires
- la SAU
- le montant prévisionnel de l'aide.

La convention financière précise également que le mandataire s'engage à reverser l'intégralité des aides aux bénéficiaires. La convention financière ne pourra être valide tant que l'ensemble des bénéficiaires n'aura pas signé et retourné son mandat (annexe 1).

5.2 Premier versement

L'agence versera une avance de 30 % du montant total de l'aide sur la base de la convention signée par le mandataire et de l'ensemble des notifications d'aide aux agriculteurs (convention ou décision d'attribution d'aide suivant le cas).

5.3 Autres versements

Un versement annuel sera effectué durant les 5 années du projet. Au plus tard 5 mois après la date anniversaire de la signature de la convention financière par la collectivité, celle-ci adresse à l'agence un décompte des opérations justifiant l'utilisation de l'avance précédemment versée. Ce décompte (conforme au modèle joint en annexe 3) établit la liste des bénéficiaires précisant pour chacun inscrit nominativement dans la convention d'aide financière :

- les coordonnées,
- les données techniques : notes par type de pratique PSE de l'année écoulée,
- le numéro du mandat,
- la date de reversement,
- le montant de l'aide reversé par le mandataire à chaque bénéficiaire.

Le décompte est signé par l'ordonnateur et par le trésorier payeur ou comptable du mandataire certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur applicable aux collectivités et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Ce décompte permettra à l'agence de verser une nouvelle avance du montant justifié dans le décompte de l'année n-1.

Les avances, au-delà de 80% du montant de l'aide accordée et dans la limite de 100%, sont versées par l'agence sur la base des montants déjà versés aux bénéficiaires par le mandataire et du prévisionnel de l'année suivante.

Si le taux d'exécution du projet n'est pas conforme aux prévisions, l'agence se réserve le droit de modifier les montants d'avances.

En cas du non-respect du délai des 5 mois après la date anniversaire de la signature de la convention financière par le mandataire pour la transmission des justificatifs de paiement (décompte signé), l'agence appliquera une réduction forfaitaire de 20% de son versement annuel. L'agence ne versera pas l'acompte suivant tant que le précédent n'est pas justifié.

Le mandataire fournit également les éléments figurant en annexe 4 pour chaque agriculteur engagé dans le projet de territoire.

5.4 Au solde

Tous les justificatifs des dépenses nécessaires au solde de la convention doivent être reçus à l'agence au plus tard le 31/12/2027.

En complément du décompte visé ci-dessus, au solde le mandataire présente un bilan complet de l'opération avec pour chaque bénéficiaire le montant de l'aide attribuée, les sommes versées annuellement et pour la 5ème année les montants et date de versement.

L'aide est recalculée au prorata des montants dus sur les 5 années. En cas de trop versé par l'agence au mandataire, un titre de remboursement sera émis par l'agence au nom du mandataire.

Le montant total de l'aide au projet constitue un plafond qui ne peut être dépassé. Les aides totales par agriculteur ne peuvent être modifiées que sous forme d'avenant dans la limite du montant plafond du projet.

Le mandataire s'engage à conserver et tient à disposition de l'Agence, pour une durée de 10 ans, le dossier de chaque bénéficiaire de cette aide, et contenant les différents documents établis ainsi que les pièces justificatives relatives à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides.

5.5 Effet cliquet

Compte tenu de l'importante différence de rémunération entre les modalités « entretien-maintenance » et « transition-crédation », notamment pour le domaine « gestion des structures paysagères », il est prévu un « effet cliquet » : toute régression des performances environnementales de l'exploitation observée une année donnée au cours de la période de contractualisation implique une réévaluation des sommes perçues les années précédentes pour accompagner la transition, en ne considérant à la date de la réévaluation que l'importance de la transformation observée depuis la date de contractualisation.

Le mandataire s'engage à appliquer l'effet cliquet pour le domaine de gestion des structures paysagères.

L'application de l'effet cliquet n'est pas obligatoire en ce qui concerne le domaine de gestion des systèmes de production agricole.

En cas de besoin pour le volet paysager, il est recommandé d'appliquer la régularisation la même année que l'observation de l'effet cliquet, sans attendre la fin du contrat. La modification de la rémunération s'opère au moment du versement annuel de la rémunération de l'année où la régression environnementale est observée.

5.6 Label Haie

En ce qui concerne le domaine de la gestion des structures paysagères, les actions de création et d'entretien des haies devront être conformes au cahier des charges du « Label Haie » de l'Afac-Agroforesteries.

Dès lors que le domaine « gestion des structures paysagères » d'un projet PSE fait appel dans sa mise en œuvre à l'indicateur « %IAE/SAU » intégrant des haies, il est obligatoire qu'il y ait une référence au Label Haie.

L'engagement des agriculteurs concernés dans le Label Haie doit être effectif avant la fin des 5 ans et se traduire par l'obtention de la certification de niveau 1 du Label Haie.

Cet engagement est inscrit dans le mandat (annexe 1).

En l'absence de cette certification à l'issue des 5 ans du PSE, le mandataire demande au bénéficiaire le remboursement du domaine « gestion des structures paysagères » au solde.

Au solde du projet, le mandataire déduira des montants justifiés les montants à rembourser par les agriculteurs.

Le projet territorial doit intégrer un plan d'action pour déployer le Label Haie et accompagner les agriculteurs dans leur démarche.

L'Agence finance la mise en place du label dans toutes les exploitations à l'échelle du territoire de projet, dans le cadre exclusif d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG).

5.7 Changement de statuts du mandataire ou des bénéficiaires

Le mandataire

Le mandataire est tenu d'informer l'agence de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention.

En cas de changement de mandataire, les pièces justificatives de transfert de compétences et les mandats établis entre le mandataire et les exploitants agricoles devront être apportées à l'agence pour tout versement

Les bénéficiaires

En cas de changement de nom ou de statuts juridiques d'un bénéficiaire, la liste annuelle doit identifier l'ancien et le nouveau bénéficiaire. Dans ce cas les zones concernées par l'aide de l'agence doivent rester les mêmes. Le nouveau bénéficiaire doit redonner mandat au mandataire (cf annexe 1), charge à lui de s'assurer que l'adresse, les types de zones à enjeux et la SAU sont les mêmes que pour le précédent bénéficiaire. Le nouveau mandat est adressé à l'agence.

En cas de retrait ou cessation d'activité, l'ancien bénéficiaire ne peut être remplacé par un nouvel entrant dans le dispositif.

En cas de retrait volontaire du bénéficiaire, un remboursement intégral sera réclamé par le mandataire selon les modalités fixées en article 7.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, aucun remboursement ne sera demandé.

ARTICLE 6 : CONTROLES

Les contrôles au niveau des exploitations agricoles sont placés sous la responsabilité du le mandataire. Chaque exploitant agricole aidé transmet au mandataire annuellement les indicateurs (fournis en annexe 4 au mandat entre les bénéficiaires et le mandataire).

Chaque année, le mandataire s'engage à contrôler sur site au minimum 2 % des exploitations agricoles (et a minima un agriculteur par an) bénéficiaires d'un PSE.

Les contrôles in situ doivent se fonder sur la vérification des données relatives aux indicateurs de résultats traduisant la situation de l'exploitation en matière de développement des infrastructures agro écologiques et de gestion des agroécosystèmes. Ils se matérialisent par l'établissement d'un rapport par exploitation visitée incluant :

- la vérification de tous les indicateurs nécessaires à l'établissement des notes PSE. Ces rapports sont transmis à l'agence de l'eau pour information annuellement .au plus tard 5 mois après la date anniversaire de la signature de la convention financière par le mandataire.

En cas du non-respect des modalités de contrôle de l'année n, l'agence ne versera pas l'acompte de l'année n+1.

La première année du contrat, les contrôles des exploitations agricoles portent sur les données de l'existant, telles que mentionnées dans le dossier de demande.

Les années suivantes, les contrôles portent tant sur l'état initial que sur les réalisations. Les contrôles doivent se fonder sur la vérification des données relatives aux indicateurs de résultats traduisant la situation de l'exploitation en matière de développement des infrastructures agro-écologiques et de gestion des agro-écosystèmes.

- le respect de non-cumul avec un contrat MAEC ou le financement de haies dans le cadre des investissements non productifs du PDRR. Dans le cas contraire, la totalité des sommes perçues dans le cadre du dispositif PSE est à rembourser et il est mis fin au contrat.

ARTICLE 7 – COMPETENCES DEVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIERE DE REMBOURSEMENT DES EVENTUELS INDUS RESULTANT DES PAIEMENTS

En tant qu'organisme payeur du dispositif d'aides, le mandataire réalise ou fait réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués lors du dépôt des dossiers.

Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît qu'un attribuaire n'a pas respecté la totalité de ses engagements, ou si un exploitant se retire du dispositif à son initiative, une déchéance de droit partielle ou totale est appliquée. En cas de déchéance partielle, le montant d'aide accordé à l'attribuaire est ajusté selon ces mêmes dispositions et reporté en premier lieu sur le solde de l'année en cours et les montants d'aides des années ultérieures. Le mandataire informe l'agence de la décision de déchéance de droit et lui transmet les informations relatives à la modification des montants d'aide versés.

Lorsqu'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attribuaire, le mandataire procède au recouvrement de ces sommes. Après accord de l'agence, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, et le comptable public ou trésorier du mandataire est chargé de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attribuaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'agence ou de la demande de l'agence suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 6. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le comptable public ou trésorier du mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande sur décision motivée par un motif légitime.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attribuaire, le mandataire et l'agence s'engagent à s'en informer mutuellement dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, le mandataire soumet à l'agence pour décision la liste des dossiers concernés qui lui ont été présentés par son comptable public ou trésorier et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'agence informe le mandataire de sa décision.

Si l'agence estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique au mandataire les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

Le comptable public ou trésorier du mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances validées par l'agence faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'agence [à concurrence de la part qu'elle a apportée].

ARTICLE 8- REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le mandataire ne perçoit aucune aide de l'Agence pour la réalisation des tâches décrites dans la présente convention de mandat. Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue, ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux exploitations agricoles concernés.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage dans le cadre des missions objet de la présente convention à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Il s'engage notamment à apporter aux attributaires une information relative au traitement de leurs données personnelles mis en œuvre, aux droits dont ils disposent et à la façon de les exercer, conformément aux dispositions des articles 12 à 22 du RGPD.

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

A Lyon, le ,

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

A , le

le Maire / le Président
du « *mandataire* »,

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE POUR LE VERSEMENT DES AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Je soussigné :

Demeurant à :

Nom du projet territorial :

Type de zones à enjeux (Aire d'Alimentation de captage prioritaire / Ressource stratégique et/ou biodiversité) :

Surface agricole utile (en hectares) :

Fournir en annexe la liste des parcelles avec leurs références cadastrales (préfixe, section numéro, ville, code postal) et les surfaces

Donne mandat à « désigner le mandataire » pour percevoir de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention qui me sera attribuée pour le paiement pour services environnementaux avant de me la reverser intégralement ;

M'engage à reverser à « désigner le mandataire » les aides que j'aurais reçues en cas de non-respect de mes obligations.

M'engage à ne pas cumuler les aides des PSE et de MAEC (y compris Conversion à l'Agriculture Biologique) sur mon exploitation (demande initiale ou poursuite d'un engagement)

M'engage à ne pas cumuler les aides des PSE avec des aides à l'investissement relevant des PDRR aux aides aux « investissements non productifs » visant des objectifs communs à ceux du présent dispositif de PSE (création de haies, ...) ;

Déclare ne pas être entreprise en difficulté et ne pas être engagé dans une procédure de récupération d'une aide illégale et incompatible (principe de Deggendorf)

M'engage à ne pas solliciter à l'avenir pour ce projet d'autres crédits (nationaux ou européens)

M'engage à fournir, le cas échéant, une copie de mon dossier de demande d'aide PAC pour les campagnes considérées ;

M'engage à maintenir sur mon exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date du paiement final ;

M'engage à conserver pendant une période de 10 ans tout document permettant de vérifier la réalisation effective des engagements ;

M'engage à retourner annuellement avant le _____ le tableau des indicateurs fournis en annexe complété.

En tant que de besoin, si IAE Haies dans le %IAE/SAU du domaine Structures paysagères :

M'engage à obtenir la certification de niveau 1 du Label Haie avant la fin des 5 ans du dispositif PSE

Déclare par la présente :

- être âgé de plus de 18 ans et habilité pour donner mon consentement ;
- avoir été informé de manière complète des objectifs de l'usage des données me concernant relatives à l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- comprendre n'avoir aucune obligation à consentir à permettre l'accès à ces données et participer à cette étude sur l'expérimentation de paiements pour services environnementaux pour lequel les données sont collectées, et être libre d'annuler mon consentement en tout temps, sans préjudice ;
- avoir lu et compris les renseignements communiqués dans le document qui présente le projet ;
- avoir eu l'opportunité de poser des questions auxquelles on a répondu de façon satisfaisante ;
- accepter que les informations me concernant soient collectées, conservées et exploitées par le le mandataire et que ces données (anonymisées) puissent être utilisées dans le cadre du suivi du projet mais également par l'INRAE dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE], et dans le cadre de ses recherches sur l'évaluation des politiques publiques.

Fait à _____, le _____

Signature de l'exploitant,

**ANNEXE 2
DEMANDE D'AIDE
À L'EXPÉRIMENTATION DE PSE
(pour 5 ans)**

**Nom du mandataire :
Département:**

Nom du bénéficiaire	Numéro SIRET	Numéro pacage	Commune	SAU (ha)	Montant Prévisionnel PSE N	Montant Prévisionnel PSE N+1	Montant Prévisionnel PSE N+2	Montant Prévisionnel PSE N+3	Montant Prévisionnel PSE N+4	Montant prévisionnel total
			Total							

A Le

**Le mandataire
(cachet)**

ANNEXE 3
AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
TABLEAU POUR LES VERSEMENTS ANNUELS

Année :

Nom du mandataire :

Département:

Nom du bénéficiaire	Commune(s)	SAU	Note ou variation par type de PSE				Rémunération		Aide versée * par la collectivité compétente au bénéficiaire		
			Structures paysagères/ création	Structures paysagères/ entretien	Systèmes de production/ entretien	Systèmes de production/ création	Rémunération PSE par hectare	Rémunération PSE totale	Date de paiement de la pièce	Numéro de la pièce t	Montant de la pièce
	Total										

* montant négatif si émission d'un titre de remboursement

A

Le

**Le mandataire
(cachet)**

Le comptable

Certifie que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ANNEXE 4
AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
TABLEAUX POUR LES VERSEMENTS ANNUELS POUR CHAQUE AGRICULTEUR

Nom du bénéficiaire		SAU							
Commune(s)		Année							
			Plage de rémunération PSE		Etat de l'exploitation année n-1		Etat de l'exploitation année n		Variation de la note
Thématique / Brique / Domaine	Sous-Domaine	Indicateurs	SE mini	SE maxi	Valeur indicateur	Note/10	Valeur indicateur	Note/10	
Gestion des structures paysagères	Non concerné	1 : % d'Infrastructures Agroécologiques							
		2 : Nombre de milieux présents							
		Eventuel(s) Indicateur(s) supplémentaire en fonction du projet de territoire							
	Moyenne gestion des structures paysagères								
Systèmes de production agricole	Gestion des couverts végétaux	3 : Longueur moyenne de rotation (ans)							
		4 : % de couverture des sols							
		Eventuel(s) Indicateur(s) supplémentaire en fonction du projet de territoire							
		Moyenne gestion des couverts végétaux							
	Autonomie du système de production	5 : Quantité moyenne d'azote minéral par hectare							
		6 : IFT Herbicides/IFT de référence							
		Eventuel(s) Indicateur(s) supplémentaire en fonction du projet de territoire							
	Moyenne autonomie du système de production								
Moyenne caractéristiques des systèmes de production agricole									

ANNEXE 4 (SUITE)
AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
TABLEAUX POUR LES VERSEMENTS ANNUELS POUR CHAQUE AGRICULTEUR

		Synthèse PSE par agriculteur				
		Rémunération en Euros par hectare	Note divisée par 10	SAU de l'exploitation	Rémunération PSE	Plafond (€/ha)
Gestion des structures paysagères	Création	676				450
	Entretien-Maintien	66				
Systèmes de production agricole	Transition	260				600
	Entretien-Maintien	146				
Total						

ANNEXE 5
MODELE DE COURRIER DE NOTIFICATION DE L'AIDE PAR LE MANDATAIRE

Logo agence

Date
NOM
ADRESSE du mandataire

Références du dossier : N° décision d'autorisation d'engagement agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Objet : Notification d'attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

J'ai le plaisir de vous informer que l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous est accordée pour votre engagement dans le dispositif de paiements pour services environnementaux pour [la protection des captages] porté par [Nom du mandataire ou de l'organisme public], pour lequel vous avez déposé une demande d'aide.

L'aide financière est attribuée dans les conditions suivantes :

- Nom de l'exploitation agricole : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Adresse de l'exploitation : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- [Mesure technique choisie : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]
- Aide maximale retenue pour toute la durée d'engagement : X XXX € TTC

Le versement de l'aide est conditionné, à la signature du mandat, à la bonne réalisation des engagements prévus dans le cahier des charges, au respect du calendrier pour un achèvement au plus tard le 31 décembre 2026.

Le présent courrier vous autorise à démarrer l'expérimentation.

En cours d'engagement, vous êtes tenu de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier et de permettre la bonne vérification des engagements du dossier d'aide.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée.

[Le mandataire]

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-11

**CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANÉE CORSE ET LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET
LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN OEUVRE DU CENTRE DE SERVICES
PARTAGÉ (CSP)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la présentation pour information au Comité technique du 25 janvier 2021,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

D'AUTORISER le Directeur général à signer la convention avec l'Agence de l'eau Artois Picardie,

D'AUTORISER le Directeur général à signer la convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Convention de services

Entre d'une part : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Sise 2/4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07
Représentée par son directeur général Laurent ROY, d'une part,

Et d'autre part : l'Agence de l'eau Artois-Picardie
200 rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59580 DOUAI Cedex 1
Représentée par son directeur général Thierry VATIN, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un Centre de Services Partagés, ci-après dénommé « CSP », a été constitué au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce CSP a pour objet de réaliser des opérations de paye et la mise à jour des procédures de paie.

Le CSP propose une liste de prestations standardisées à laquelle chaque agence de l'eau adhère par la signature de la présente convention de services avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Elle permet de définir, dans le cadre des procédures en lien avec la paie, le partage des rôles et responsabilités entre le CSP et l'agence signataire.

La présente convention pose le cadre des relations entre le CSP situé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'eau c Artois-Picardie ci-après désignée l'agence bénéficiaire.

L'Agence Artois-Picardie demeure le responsable légal final des prestations objet de cette convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités pratiques de l'élaboration de la paie des agents de l'agence bénéficiaire par le CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/04/2021.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les modifications éventuelles à apporter à cette convention donneront lieu à la signature d'avenants.

La présente version modifiée donnera lieu à signature.

Article 3 : Services rendus par le Centre de Services Partagés

3.1 - Responsabilité du Centre de Services Partagés

Le CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a une obligation de résultats pour l'exécution des tâches mentionnées au présent article, y compris au titre du respect du RGPD. Il rend compte du respect de ces obligations auprès des instances définies à l'article 7.

3.2 - Prestations assurées par le Centre de Services Partagés (cf. annexe n° 6)

a) Organisation générale du processus paie

- Définition du calendrier de Paie (joint en annexe pour l'année 2021, et sera transmis le 15 décembre de chaque année N pour l'année N+1) ;
- Suivi et mise à jour des procédures de paie et formalisation dans les documents adaptés ;
- Gestion et suivi dans l'application des modèles de documents nécessaires à la gestion administrative ;
- Prise en charge des « flashes » dans l'application de paie et de la veille réglementaire ;
- Gestion du paramétrage dans l'application ;
- Gestion des habilitations et des droits d'accès dans l'application de paie.

b) Réalisation de la paie

- Saisie des éléments variables de paie et réalisation des dossiers prévisionnels ;
- Calcul général de la paie et des rappels, mises à jour du SFT ;
- Traitement des avancements automatiques d'échelon ;
- Importation de masse des données suivantes : CESU, chèques vacances, titres restaurant, transport, mutuelle, subvention amicale, prêts habitat, etc. ;
- Calcul et transfert des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) en paie ;
- Production d'un tableau de suivi des IJSS par mois et par agent, transmission au référent paie et contrôle de cohérence avec la CPAM ;
- Production et déclaration des attestations de salaire à destination de la sécurité sociale ;
- Prélèvement à la source : export et import des données DGFIP ;
- Calcul des indemnités journalières de prévoyance pour les demi-traitements, sans traitement et invalidité ;
- Gestion des Déclarations d'interruption temporaire de travail (ITT) auprès du régime de prévoyance.

c) Contrôle de la paie

- Contrôle de la paie : vérification des impacts des éléments variables saisis ;
- Vérification et calcul des assiettes et des cotisations lorsque une paie est modifiée ;
- Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Lancement des différents états permettant le contrôle global de la paie.

d) Préparation du mandatement

- Production et contrôle des fichiers de mandatement ;
- Production et contrôle des divers états paramétrables à destination des agents comptables ;
- Validation de la paie.

e) Fonctions post-paie

- Production, édition et envoi des bulletins de paie électronique et sous enveloppe individuelle blanche au domicile de l'agent bénéficiaire pour les agents ayant refusé le bulletin de paie électronique, et mise à disposition d'un fichier au format PDF ;
- Production, édition et transmission de documents post-paie : certificats de travail, attestation Pôle Emploi, formulaire de portabilité MGP ;
- Déclarations aux organismes sociaux (URSSAF, FNS, mutuelle santé, mutuelle prévoyance, retraite complémentaire, pensions civiles) ;
- Relations et correspondances avec les organismes sociaux ;
- Production et envoi de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- Mise à disposition à J+1 dans l'infocentre (univers B.O.) des données traitées.

f) Animation du dispositif

- Gestion des demandes d'assistance, de formations, des fiches incidents et fiches d'amélioration auprès de l'éditeur du progiciel de paie ;
- Information et formation des gestionnaires administratifs / correspondants RH de l'agence bénéficiaire ;
- Recensement sur les besoins nouveaux de requêtes B.O. communes à toutes les agences ;
- Relevé de décisions des réunions du comité opérationnel.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse établit en son nom toutes correspondances nécessaires à la mise en œuvre des services qu'elle assure pour le compte de l'agence bénéficiaire auprès des organismes concernés.

3.3 – Obligations de l'agence bénéficiaire

Les prestations assurées par le CSP sont subordonnées au respect par les agents habilités de l'agence bénéficiaire des engagements suivants :

- Respect des règles d'échanges d'informations citées à l'article 5 ;
- Respect du calendrier de paie (correspondants RH et correspondants de l'agence comptable) ;
- Saisie en prévisionnel des données relatives au 1^{er} acte de recrutement dans l'application paie ;

- Saisie de tous les arrêts de travail et suivi des reprises au travail dans l'application paie ;
- Réalisation d'un tableau récapitulatif des éléments variables de paie selon la maquette fournie par le CSP ;
- Saisie dans les tableaux réglementaires qui seront importés par le CSP type CESU, chèques vacances, titres restaurant, transport, mutuelles, subvention amicale, prêts habitat, etc. selon les maquettes fournies par le CSP ;
- Transmission des pièces justificatives concernant tous les éléments variables de paie du mois en cours ;
- Information du CSP, avec l'anticipation nécessaire, de tout faits, évolutions ou évènements nouveaux ayant une influence sur le champ d'application de la prestation, la qualité ou la nature des travaux demandés ;
- Utilisation exclusive des outils SIRH et des procédures mis à sa disposition par le CSP ; conformité avec les procédures de paie établies par le CSP ;
- Fourniture et actualisation de la liste des interlocuteurs habilités à exprimer des demandes et à valider des prérequis (cf. article 8) ;
- Disponibilité du (des) gestionnaire(s) désigné(s) en relation avec le CSP pour assumer son (leur) obligation ;
- Fonctions post-paie de proximité.

Les gestionnaires administratifs / correspondants RH de l'agence bénéficiaire restent les interlocuteurs des personnels de cette agence présents ou ayant quitté le service.

3.4 – Procédures spécifiques

Demandes non couvertes par le périmètre de services du CSP : elles sont formalisées par le gestionnaire administratif / correspondant RH et enregistrées par le CSP dans un tableau de gestion des demandes « hors périmètre », afin qu'elles soient tracées et étudiées.

Cas d'urgence : le gestionnaire administratif / correspondant RH est invité à contacter le CSP par téléphone (durant les horaires d'ouverture). La demande sera qualifiée avec le référent du CSP ou son responsable et un plan d'action sera mis en place en conséquence.

Intervention de tiers dans la réalisation des demandes : le CSP ne peut pas s'engager sur le délai de prestation d'un service qui implique l'intervention d'un acteur tiers (organisme sociaux, analyse réglementation...).

3.5 – Coût du service

Les services rendus par le CSP à l'agence bénéficiaire tels que visés à l'article 3.2 ne sont pas facturables.

Des services supplémentaires peuvent être rendus par le CSP. Leur coût éventuel serait alors soumis à l'approbation des parties et matérialisé par un avenant à cette convention.

Article 4 - Fonctionnement du Centre de Services Partagés

Le responsable du CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- recrute ses collaborateurs et répartit les attributions de chacun ;
- choisit ses sous-traitants ;
- est responsable de l'organisation du travail et de la continuité du service ;
- est actif dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement et des processus.

4.1 – Dispositif pérenne

Le CSP désigne pour chaque agence un référent titulaire et un référent suppléant (cf. annexe n° 1). Le référent est le garant des prestations réalisées par le CSP. Il contrôle la validité des pièces justificatives.

L'agence bénéficiaire est informée, pour ce qui la concerne, des modifications d'organisation apportées au CSP.

Les gestionnaires du CSP et de l'agence de proximité se conforment au calendrier établi.

Celui-ci peut être modifié, lors des périodes de congés payés sous réserve que les absences aient été préalablement anticipées entre les deux agences en accord avec les responsables du CSP et de l'agence de proximité.

4.2 – La permanence du service

Dans le cas d'une indisponibilité imprévue d'un référent ou d'un gestionnaire de proximité, le responsable du CSP pourra être amené à organiser les répartitions des missions au sein du CSP, de modifier le calendrier de saisie et de contrôle en accord avec l'agence de proximité de façon à garantir la continuité du service a minima.

4.3 – L'évaluation de la charge transférée

La mise en œuvre de l'ensemble des opérations de paie réalisées par le CSP pour le compte de l'agence Artois-Picardie est évaluée à 0.1 ETP. Cette estimation pourra être revue après la réalisation d'un bilan (retour d'expérience) qui sera réalisé, après 6 mois de mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 - Relations de l'agence bénéficiaire avec le Centre de Services Partagés

5.1 – Interlocuteurs du CSP

Seuls les personnels de l'agence bénéficiaire désignés à l'article 8 (ou, par exception, l'agent comptable ou son représentant, pour des motifs graves et impérieux) sont habilités à contacter directement les référents ou le responsable du CSP.

Le correspondant RH de proximité reste l'interlocuteur principal des agents de son agence.

Le gestionnaire de paie CSP restera en appui si nécessaire auprès du correspondant RH de proximité pour tous compléments d'informations.

5.2 – Modalités d'échange

Les modalités d'échanges entre l'agence bénéficiaire et le CSP sont les suivantes :

- Le *courriel* est l'outil recommandé pour contacter le CSP. Il garantit une meilleure réactivité dans la prise en compte des demandes et une traçabilité. Il permet la dématérialisation des envois et le stockage des informations. Par sécurité, les données nominatives et les documents justificatifs de paie ne sont pas envoyés par messagerie ;
- Le *dépôt FTPS via le réseau inter agences sécurisé (MAEVA)*, obligatoire pour l'envoi et la réception des documents ;
- Le *téléphone*, en tant que de besoin, durant la plage horaire 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00.

Par exception, pour des problèmes techniques uniquement, le chef de projet informatique de l'agence bénéficiaire ou son service helpdesk peuvent contacter les services informatiques support de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par téléphone au 04.72.71.26.26 ou par courriel au 2626@eauremc.fr, durant la plage horaire 07h00 – 18h00 sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h.

5.3 – Procédures de suivi

Après l'établissement de chaque paie, le gestionnaire administratif / correspondant RH et le référent CSP dressent un compte-rendu de paie traçant les incidents, les situations non résolues, les éventuels éléments de correction à apporter. Il peut préconiser des actions. Il prend également en compte les indicateurs mensuels cités à l'article 6 et en annexe.

Lorsque le CSP est chargé de la mise en œuvre d'une solution ou d'une action auprès de l'éditeur du progiciel de paie, il rend compte régulièrement sur le statut des actions en cours.

Les comptes rendus mensuels sont remontés en Comité Opérationnel (cf. article 7) pour analyse et décision des actions correctives nécessaires.

Article 6 : Indicateurs de performance

Le CSP renseigne les indicateurs précisés en annexe.

La liste des indicateurs peut être révisée. Elle ne doit pas excéder quelques indicateurs.

Article 7 : Gouvernance

La gouvernance de la relation entre le CSP et les agences de l'eau est un dispositif permettant :

- D'adopter les orientations et les évolutions pertinentes en matière de politique et de gestion de la Relation Clients ;
- De contrôler et d'en évaluer les résultats.

Elle repose sur des outils :

- Une convention de services ;
- Des indicateurs de performance.

Elle suppose l'instauration d'instances de pilotage permettant :

- D'assurer la circulation et le traitement de l'information entre le CSP et les agences, en vue de la prise de décision ;
- D'instaurer un dialogue entre le CSP et les agences de l'eau.

Les instances de pilotage sont :

- Une réunion téléphonique mensuelle d'échanges sur les variables de la paie du mois en cours, à partir du tableau récapitulatif des éléments variables et des pièces justificatives fournies ;

Ses participants sont : le responsable du CSP, le référent du CSP en charge de l'agence bénéficiaire, le correspondant RH de l'agence bénéficiaire. Ils étudient les différents éléments de paie, s'assurent que les pièces justificatives ont bien été fournies et sont conformes à la réglementation.

- Un **Comité Opérationnel** (un par agence) :

Cette instance dédiée à chaque agence est en charge du pilotage opérationnel.

Ses participants sont : le responsable du CSP, le référent du CSP en charge de l'agence bénéficiaire, le gestionnaire administratif / correspondant RH et le chef de service RH de l'agence bénéficiaire. Ils définissent conjointement l'ordre du jour et invitent les intervenants nécessaires (représentants de l'agence comptable, de la DSI, etc.). Le DRH de l'agence bénéficiaire et celui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peuvent participer s'ils le jugent nécessaire (invités permanents).

Chaque session fait l'objet d'un relevé de décisions transmis aux DRH des deux agences. Sa fréquence prévisionnelle de réunion est d'une fois par an minimum, selon l'activité, l'actualité et les problèmes rencontrés.

- Un **Comité de Pilotage** :

À un niveau stratégique, cette instance pilote l'activité du CSP de manière coordonnée en inter-agences ; elle analyse et propose les évolutions du périmètre de la prestation.

Elle regroupe les DRH des six agences et le responsable du CSP. D'autres participants / intervenants peuvent être invités en tant que de besoin (par exemple Chef de projet informatique, contrôleur budgétaire, intervenants du progiciel de paie, etc.).

Elle doit se tenir au moins une fois par an lors des réseaux RH (GT RH).

Elle veille au bon respect des engagements des parties, traite des litiges (cf. article 7.2), examine la qualité du service (indicateurs, enquêtes de satisfaction éventuelles), préconise la progression nécessaire du niveau de service, et arbitre les demandes de modification de périmètre du CSP ou les interventions ayant un impact financier pour les parties prenantes.

Elle rend compte annuellement aux directeurs généraux.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions.

En cas de problème *aigu*, une **cellule de crise** est mise en place au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle est composée :

- du responsable de l'infrastructure SI de la DSIUN (responsable hiérarchique) ;
- du chef de projet informatique en charge du SIRH au sein de la DSIUN ;
- du responsable du CSP ;
- du DRH de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- de l'agent comptable de l'agence de proximité ;
- d'un représentant de la direction générale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Elle décide et valide les scénarios de retour à la normale, et communique sur l'incident en cours auprès de l'agence bénéficiaire.

Article 8 : Habilitations

Une procédure d'habilitation est en vigueur à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle a pour objectif de tracer toutes les opérations d'arrivées et de départ de personnels. Elle permet de créer les comptes informatiques et d'affecter les droits des agents aux applications : correspondance d'un agent avec des profils dans l'application.

C'est ce dispositif qui est aussi utilisé pour la paie. Chaque utilisateur dispose d'un compte et d'un mot de passe : ce compte est associé à un profil dans l'application « Paie ». La notion de profil pour la paie permet trois niveaux de filtre : fonctions autorisées, actions autorisées (mise à jour, consultation), périmètre des données autorisées (une agence, ou les 6 agences par exemple).

La procédure « Habilitations » est réalisée dans le cadre du processus qualité « Gérer le SI » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. À ce titre, elle est soumise à des revues régulières.

Les habilitations sont réalisées par le CSP et sous sa responsabilité. En l'espèce, pour l'accès au progiciel de paie :

- L'accès au progiciel par le personnel de l'agence bénéficiaire s'effectue après communication au CSP du nom de l'utilisateur, et envoi sécurisé par le CSP des données et procédures de connexion à cet utilisateur ;
- Le personnel autorisé de l'agence bénéficiaire n'a accès qu'aux données de cette agence ;
- Tout le personnel du CSP a accès aux données concernant l'agence bénéficiaire ;
- Les noms et coordonnées des personnels de l'agence bénéficiaire habilités à saisir / modifier / supprimer des informations sur le progiciel de paie sont précisés en annexe n° 2 ;
- Les noms et coordonnées des personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire sur le progiciel de paie sont précisés en annexe n° 2 ;

- Les noms et coordonnées des personnes de l'agence bénéficiaire habilitées à requêter des informations dans les univers B.O. alimentés par le CSP sont précisés en annexe n° 2 ;
- Les noms et coordonnées des personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire présentes dans les univers B.O. alimentés par le CSP sont précisés en annexe n° 2.

Article 9 : Données

9.1 - Protection des données à caractère personnel

Les signataires s'engagent également à se conformer au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018, selon les modalités détaillées en annexe à la présente convention.

Ils s'engagent notamment à informer les agents, avant la mise en œuvre de ce traitement, des droits d'accès et de rectification dont ils disposent, **notamment à travers la charte relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre en matière de gestion des ressources humaines en vigueur à l'agence Artois-Picardie.**

9.2 – Échange et transfert de données entre les agences

La gestion du personnel et de la paie nécessite de nombreux échanges de fichiers et de documents entre les agences « clientes » et le CSP.

Le flux « agences clientes vers le CSP » est principalement constitué par les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des différents mouvements de paie. Le flux « CSP vers les Agences clientes » est principalement constitué par les états post-paie et les fichiers de mandatement (fournisseurs et agents).

Ces pièces (copies ou fichiers) sont conservées un an au maximum par le CSP puis détruites (destruction physique, ou numérique s'agissant des serveurs de travail). Le CSP détruit également tous les mois les documents numériques mis à disposition de l'agence bénéficiaire par lui *via* le serveur d'échange ftps.

L'agence bénéficiaire est responsable de la destruction numérique mensuelle des documents mis à disposition du CSP par elle *via* le serveur ftps.

Les transferts des données entre les 6 agences seront sécurisés et cryptés. Ils utiliseront uniquement le réseau privé inter agence MAEVA ; les échanges via d'autres moyens ne sont pas autorisés sans validation préalable par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sans un niveau de sécurité similaire.

9.3 - Sécurité des données

L'ensemble complet des dispositions mises en place par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour répondre aux exigences de sécurité est disponible dans le Plan d'Assurance Sécurité « Hébergement et Exploitation des services de paie des agences de l'eau ».

Ce paragraphe résume les points les plus importants.

9.3.1 Accès physiques et hébergement

Un passage obligé par l'accueil de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet d'orienter et de tracer les intervenants extérieurs ne faisant pas partie de son personnel.

Les dispositifs informatiques de la DSIUN sont hébergés dans une salle sécurisée (accès tracés par badge nominatif) et climatisée.

Les ressources informatiques disposent d'une alimentation électrique secourue et de dispositifs de protection contre la foudre.

Les serveurs sont équipés d'équipements redondants (disques, cartes réseaux, alimentation pour certains).

Les accès aux réseaux privés inter agence MAEVA sont redondants : un accès primaire dans le bâtiment du siège et un accès de secours à la Délégation Rhône Alpes ; les 2 bâtiments sont reliés par des liens « fibres » privés.

Les serveurs sont suivis et supervisés (logiciels antivirus, mises à jour des patches de sécurité, alerte CERTA pour les services exposés sur internet).

Des sauvegardes sont effectuées quotidiennement et des copies sont régulièrement externalisées sur un autre site. Des opérations de contrôles et de vérifications sont régulièrement organisées

9.3.2 Confidentialité des données

Les agents de la DSIUN des agences de l'eau soumis à un devoir de réserve et à ce titre accèdent aux ressources informatiques uniquement dans le cadre de leur mission. Il en est de même pour les agents du CSP.

Les comptes sont mis à disposition par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à tous les utilisateurs du SI dans le cadre d'une procédure interne qualité (voir article 8).

Ils sont nominatifs et personnels ; ils garantissent la traçabilité et la sécurité du SI.

Ils sont mis à disposition des agents et ne doivent en aucun cas être prêtés.

Ces comptes permettant l'accès au « portail web inter agence » et aux applications « Paie » et « Infocentre » pour les personnels de l'agence RMC (CSP et agents pour les Frais de déplacements notamment) sont enregistrés dans un annuaire sécurisé (Active Directory Microsoft).

Les comptes d'accès aux serveurs applicatifs sont enregistrés dans une base de données accessible uniquement par les responsables du pôle infrastructure de RMC.

La politique de mot de passe de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est la suivante :

- renouvellement tous les 90 jours ;
- mot de passe : 8 caractères avec gestion d'antériorité ;
- verrouillage du compte et journalisation si 3 tentatives de connexion infructueuse.

Article 10 : Gestion de l'outil SIRH

10.1 - Architecture et caractéristiques principales de l'application

Le progiciel utilisé est fourni par la société EKSAE.

Cet outil est installé sur la plateforme technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Lyon. Les données sont stockées dans une base type 'Oracle' unique pour les six établissements.

Le progiciel est composé de trois environnements :

- la plateforme de production, désignée PRODUCTION, pour l'utilisation en mode réel du progiciel ;
- la plateforme de test, désignée INTEGRATION, pour l'utilisation en mode test du progiciel et notamment les formations ;
- la plateforme expérimentale, désignée DEVELOPPEMENT, destinée à mettre au point les évolutions techniques du progiciel. Cette plateforme est utilisée uniquement par l'AERMC.

Les données du personnel et de la paie des six établissements sont transférées chaque mois, après calcul et avant validation de la paie, depuis la plateforme de PRODUCTION vers la plateforme d'INTEGRATION.

Cette plateforme d'INTEGRATION met à la disposition des utilisateurs des données récentes ('m-1') permettant de générer ou de reproduire des cas de test en fonction des besoins.

L'agence bénéficiaire accède à distance au progiciel de paie via le réseau privé inter agences MAEVA et un portail d'accès « web » sécurisé.

Cet accès externe permet à son personnel d'utiliser les différentes fonctions du progiciel depuis son poste, les traitements correspondants s'effectuant sur le serveur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

10.2 - Exploitation et Maintien en condition Opérationnelle

L'infrastructure technique est gérée et maintenue par les personnels et sous-traitants de la DSIUN des agences de l'eau.

À ce titre, la DSIUN prend à sa charge toutes les opérations nécessaires pour assurer et maintenir la disponibilité du service, la sécurité des accès, la traçabilité des opérations effectuées.

10.3 - Disponibilité et accès aux outils informatiques

Les outils et applications informatiques sont accessibles **tous les jours ouvrés de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 7h à 18h** sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h (cf. calendrier des jours non travaillés en annexe n° 3 pour l'année 2021, les calendriers successifs seront transmis en même temps que le calendrier de la paie vu supra). En dehors de ces plages, le service d'accès aux outils et applications informatiques n'est pas garanti et pourra être interrompu sans aucune information préalable.

En cas de panne et interruption des services « paie » durant les heures ouvrées définies ci-dessus, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse informera le plus rapidement possible le chef de projet informatique identifié à l'article 5.2 et le CSP.

Si le service n'est pas rétabli à J+1, la cellule de crise de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (cf. article 7) est activée.

De même, en cas de coupure programmée du service pour travaux de maintenance, une information préalable sera effectuée si possible 3 jours avant l'intervention (voir article 10.4 ci-dessous)

10.4 - Maintenance

Périodiquement, selon une fréquence généralement mensuelle, des nouvelles versions du progiciel sont livrées par l'éditeur du progiciel de paie. Ces nouvelles versions sont destinées à :

- suivre l'évolution réglementaire (Exemple : N4DS, DSN) ;
- améliorer l'ergonomie du progiciel ;
- mettre à disposition des utilisateurs de nouvelles fonctions ;
- corriger les anomalies rencontrées par les utilisateurs lors de l'utilisation du progiciel.

Les évolutions du progiciel sont classées en trois niveaux :

- la version majeure (fréquence annuelle) avec impact sur un nombre important de fonctions ;
- le « patch » (fréquence mensuelle) impactant un nombre plus réduit de fonctions ;
- le « hotfix », opération ponctuelle destinée à corriger en urgence un programme défectueux.

Le Chef de projet informatique de la DSIUN des agences de l'eau est responsable de l'évaluation (impacts techniques internes à RMC et dans les autres agences – interfaces SI mandatements, gestion des temps, formation, infocentre notamment) et des tests des mises à jour. Ces opérations sont effectuées sans coupure des environnements de production (intégration sur les plateformes de développement puis d'intégration). La mise en production d'une mise à jour (quel que soit son niveau) nécessite une interruption du service « paie ». La date du déploiement est décidée en concertation avec le responsable du CSP et les équipes de la DSIUN. Cette date sera proposée si possible durant la dernière décade du mois (après la finalisation de l'ensemble des traitements du mois courant). Une exception pourrait avoir lieu en cas d'extrême urgence.

Une communication (date et durée de la coupure) sera réalisée par le responsable du CSP au moins trois jours ouvrés avant la date de l'interruption.

À titre d'information, les durées habituellement constatées pour ces opérations sont d'une ½ journée pour les niveaux « hotfix » et « patch » et d'une journée pour les versions majeures.

Article 11 : Gestion des outils infocentres et des univers de paie »

11.1 - Architecture et caractéristiques principales de l'application

Le progiciel utilisé est fourni par la société SAP. Sa dénomination commerciale est « Business Object » (BO).

Cet outil est installé sur la plateforme technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Lyon. Les données sont stockées dans une base type 'Oracle' unique pour les six établissements.

Le progiciel est composé de deux environnements :

- la plateforme de production, désignée PRODUCTION, pour l'utilisation en mode réel du progiciel ;
- la plateforme de test, désignée INTEGRATION, pour l'utilisation en mode test du progiciel et notamment les formations. Cette plateforme est surtout utilisée par les équipes informatiques pour effectuer la mise en place de nouveaux univers ou de rapports très complexes.

Les données du personnel et de la paie des six établissements sont transférées chaque soir depuis la base de PRODUCTION vers la base de production « Infocentre ». Les données présentes dans l'infocentre correspondent à l'état de saisie de la veille dans le logiciel de paie.

L'agence bénéficiaire accède à distance au progiciel « BO » via le réseau privé inter agences MAEVA et un portail d'accès « web » sécurisé dans la limite des licences acquises pour 50 accès simultanés.

Cet accès externe permet à son personnel d'utiliser les différentes fonctions du progiciel depuis son poste, les traitements correspondants s'effectuant sur le serveur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

11.2 - Exploitation et Maintien en condition Opérationnelle

L'infrastructure technique est gérée et maintenue par les personnels et sous-traitants de la DSIUN des agences de l'eau.

À ce titre, la DSIUN prend à sa charge toutes les opérations nécessaires pour assurer et maintenir la disponibilité du service, la sécurité des accès, la traçabilité des opérations effectuées.

11.3 - Disponibilité et accès aux outils informatiques

Les outils et applications informatiques sont **accessibles tous les jours ouvrés de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 7h à 18h** sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h (voir calendrier des jours travaillés en annexe). En dehors de ces plages, le service d'accès aux outils et applications informatiques n'est pas garanti et pourra être interrompu sans aucune information préalable.

11.4 - Maintenance

La DSIUN assure la mise à jour des nouvelles versions du logiciel et notamment les éventuels patchs de sécurité.

Le Chef de projet informatique de la DSIUN est responsable de l'évaluation (impacts techniques internes à RMC et dans les autres agences) et des tests des mises à jour. Ces opérations sont effectuées sans coupure des environnements de production. Les opérations sont validées sur la plate-forme d'intégration dans un premier temps.

Si la mise en production d'une mise à jour (quel que soit son niveau) nécessite une interruption du service « paie », la date du déploiement est décidée en concertation avec le responsable du CSP et les équipes de la DSIUN. Cette date sera proposée si possible durant la dernière décade du mois (après la finalisation de l'ensemble des traitements du mois courant). Une exception pourrait avoir lieu en cas d'extrême urgence.

Une communication (date et durée de la coupure) sera réalisée par le responsable du CSP au moins trois jours ouvrés avant la date de l'interruption.

Article 12 : Traitement des litiges

Dans l'esprit de partenariat attendu des parties, les litiges éventuels relatifs à l'application de la convention de prestations seront réglés en priorité à l'amiable entre les parties.

À défaut de règlement, ils feront l'objet d'arbitrage dans les instances de gouvernance appropriées.

La gouvernance traite des événements ayant une incidence notable sur les conditions d'exécution de la présente convention, elle donne suite à toute demande d'une des parties signataires. Les modifications retenues en Comité de pilotage donneront lieu à la signature d'un ou plusieurs avenants avec l'ensemble des agences clientes du CSP.

Fait en triples exemplaires à Lyon le,

Le directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

Le directeur général
de l'Agence de l'eau
Artois-Picardie

Laurent ROY

Thierry VATIN

ANNEXES

Annexe n° 1 : coordonnées des référents au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Pour l'agence bénéficiaire, il s'agit de :

- référent titulaire : Valérie DUQUESNE / valerie.duquesne@eurmc.fr / 04 72 71 28 77

Référent suppléant : Ouafae ES SAKI

Merci de bien vouloir adresser systématiquement vos messages aux deux référents.

- Chef de projet informatique DSIUN : Martial ROUALIN / martial.roualin@eurmc.fr / 04.72.71.26.98

Annexe n° 2 : coordonnées des interlocuteurs et des bénéficiaires du service au sein de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

- référent fonctionnel : Claudine PARNETZKI ; C.Parnetzki@eau-artois-Picardie.fr; 03-27-99-90-10
- Personnes habilitées à saisir/modifier/supprimer des informations relatives à l'agence bénéficiaire sur :
 - *Claudine PARNETZKI ; C.Parnetzki@eau-artois-Picardie.fr; 03-27-99-90-10*
- Personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire sur
 - *Claudine PARNETZKI ; C.Parnetzki@eau-artois-Picardie.fr; 03-27-99-90-10*
 - *Gaëlle JOURDAN, g.jourdan@eau-artois-picardie.fr*
- Personnes habilitées à requêter des informations dans les univers B.O. alimentés par le CSP :
 - *Claudine PARNETZKI ; C.Parnetzki@eau-artois-Picardie.fr; 03-27-99-90-10*
 - *Gaëlle JOURDAN, g.jourdan@eau-artois-picardie.fr*
- Personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire présentes dans les univers B.O. alimentés par le CSP :
 - *Claudine PARNETZKI ; C.Parnetzki@eau-artois-Picardie.fr; 03-27-99-90-10*
 - *Gaëlle JOURDAN, g.jourdan@eau-artois-picardie.fr*

Annexe n° 3 : tableau de bord des indicateurs clefs de performance et enquêtes de satisfaction

Critères de performance	Indicateurs d'évaluation	Mode de collecte	Commentaire
Paie juste	Nb d'erreur	Compte-rendu	Les erreurs et leurs causes sont décrites dans le compte-rendu, une rubrique est à disposition des agences pour compléter éventuellement ses commentaires
Respect du calendrier de paie	Nb de décalage	Compte-rendu	
Délais de prise en compte des incidents ou problèmes (techniques ou fonctionnels) ; délais de traitement / résolution de ces questions	Durée du délai	Compte-rendu paie	

Annexe n° 4 : calendrier de paie de l'année 2021

Voir pièce jointe.

Nota : le paiement, du ressort de l'agent comptable, est normalement réalisé le 5ème jour ouvré précédant la fin du mois (sauf décembre).

Annexe n° 5 : détail de la répartition des attributions

Voir pièce jointe.

Annexe n° 6 : organigramme du CSP

Pôle rémunération et CSP paie				
Carole FLORY : responsable du pôle				
Salima OTMANI	Magali PEREZ-THOMAS	Valérie DUQUESNE	Christine DUTOUR	Ouafae ES SAKI
Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC
Référente • Frais de déplacements • Abonnements aux transports	Référente • Indemnités journalières de SS • Prévoyance Macif • Saisie flashes Cegid	Référente • Statut des Fonctionnaires • Provisions des CET	Référente • Mutuelle santé • Dossier de retraite • Prestations sociales	Référente : • En cours de définition
Gestionnaire CSP pour l'agence Loire Bretagne Suppléante AESN	Gestionnaire CSP pour l'agence Adour Garonne Suppléante AERM	Gestionnaire CSP pour l'agence Artois Picardie Suppléante AEAG	Gestionnaire CSP pour l'agence Seine Normandie Suppléante AELB	Gestionnaire CSP pour l'agence Rhin-Meuse Suppléante AP

Annexe n° 7 : Protection des données / RGPD

TRAITEMENT DES DONNEES COMPORTANT DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Article 1 - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'Eau **Rhône Méditerranée Corse, ci-après nommée agence RMC**, maître d'ouvrage des opérations de paye et de mise à jour des procédures de paie par l'intermédiaire du Centre de Services Partagés (CSP), s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données ou RGPD** »).

Article 2 - Description et finalité du traitement des données

2.1 Finalités du traitement

La finalité principale du traitement est l'établissement de la paie des agents de l'agence bénéficiaire.

Les actions menées en application de cette finalité sont les suivantes :

- le calcul des rémunérations et de leurs accessoires ;
- la déclaration des revenus dans le cadre de la procédure de transfert des données sociales et fiscales ;
- le calcul des assiettes et des cotisations de toute nature donnant lieu à retenues, en matière de régimes obligatoires, complémentaires et volontaires de couverture sociale et de retraite ;
- le calcul du montant des versements adressés à des organismes sociaux ;
- le remboursement de prêts ou d'avances sur traitement ;
- le calcul de retenues du fait d'opposition sur le traitement.

2.2 Informations traitées

Les informations traitées se limitent aux données suivantes :

- concernant l'identité : nom, nom marital, prénoms, adresse, numéro de sécurité sociale ;
- concernant la situation familiale : situation matrimoniale, enfants à charge ;
- Concernant la vie professionnelle : catégorie, échelon, emploi et affectation, indice brut et réel majoré, ancienneté dans l'échelon et réduction d'ancienneté, résidence administrative, position administrative (activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, congé parental,...), congés (annuels, maladie, longue maladie, longue durée, maternité, liés aux charges parentales, de formation professionnelle, de formation syndicale), catégorie de classement du handicap, taux d'invalidité ;
- Concernant la situation économique et financière :
 - o Éléments de rémunération : traitement brut, indemnités compensatrices, toutes indemnités se rapportant à la fonction, prime de transport, indemnités de déplacement, de déménagement, allocations diverses ;
 - o Cotisations au titre des régimes obligatoires, complémentaires et volontaires de couverture et de retraite ;
 - o Mode de règlement : numéro de compte et identification de l'organisme teneur du compte.

2.3 Durée de conservation des données

L'agence bénéficiaire est responsable de la durée de conservation des données dans le progiciel de paie et dans les univers B.O. mis à sa disposition.

Les prestations servies par le CSP portent uniquement sur les données disponibles.

Au terme de la prestation relative au traitement de ces données ou au plus tard au terme de la durée de la convention, l'agence RMC s'engage :

- option 1 : à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant justifie par écrit de la destruction.
- option 2 : à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement. Le renvoi s'accompagne de la justification par écrit de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'informations.

2.4 Destinataires des données

L'agence RMC est tenue de limiter le transfert d'informations aux organismes suivants et dans la limite de leurs attributions respectives :

- l'agence bénéficiaire (ordonnateurs et agents gestionnaires des personnels concernés ; agents et comptables chargés du calcul des rémunérations et des accessoires, et des opérations de liquidation et de paiement aux intéressés) ;
- l'autorité qui reçoit la déclaration des revenus dans le cadre de la procédure de transfert de données sociales et fiscales ;
- les organismes et institutions pour le compte desquels sont calculés les cotisations, contributions, retenues et versements ;
- les organismes bancaires et financiers assurant la tenue des comptes personnels des agents concernés par le traitement ;
- les organismes habilités à recevoir des informations statistiques relatives à la paye.

Tout autre destinataire de données nominatives doit faire l'objet d'un accord explicite de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Article 3 - Obligations de l'agence RMC

L'agence RMC s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement.
Si l'agence RMC considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Responsable de traitement.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre la présente convention ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - aient été informées ou aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données ;
6. aider le cas échéant, le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

7. mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques possibles et notamment :
- pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
 - mise en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - mise en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - mise en place d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 4 - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis de l'agence RMC

Le Responsable de traitement s'engage à :

1. fournir à l'agence RMC les données visées à l'article 2 ci-dessus,
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données,
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données,
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les éventuelles inspections auprès de l'agence RMC.

Article 5 - Notification des violations de données à caractère personnel

L'agence RMC notifie par écrit au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 3 jours après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures que le Responsable de traitement doit prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 6 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement, notamment la description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, mises en œuvre selon les besoins.



Logo agence

Convention de services

Entre d'une part : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Sise 2/4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07
Représentée par son directeur général Laurent ROY, d'une part,

Et d'autre part : l'Agence de l'eau Loire Bretagne
9 avenue de Buffon
45063 Orléans Cedex 2
Représentée par son directeur général Martin GUTTON, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un Centre de Services Partagés, ci-après dénommé « CSP », a été constitué au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce CSP a pour objet de réaliser des opérations de paye et la mise à jour des procédures de paie.

Le CSP propose une liste de prestations standardisées à laquelle chaque agence de l'eau adhère par la signature de la présente convention de services avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Elle permet de définir, dans le cadre des procédures en lien avec la paie, le partage des rôles et responsabilités entre le CSP et l'agence signataire.

La présente convention pose le cadre des relations entre le CSP situé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ci-après désignée l'agence bénéficiaire.

L'Agence Loire-Bretagne demeure le responsable légal final des prestations objet de cette convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités pratiques de l'élaboration de la paie des agents de l'agence bénéficiaire par le CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mars 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les modifications éventuelles à apporter à cette convention donneront lieu à la signature d'avenants.

La présente version modifiée donnera lieu à signature.

Article 3 : Services rendus par le Centre de Services Partagés

3.1 - Responsabilité du Centre de Services Partagés

Le CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a une obligation de résultats pour l'exécution des tâches mentionnées au présent article, y compris au titre du respect du RGPD. Il rend compte du respect de ces obligations auprès des instances définies à l'article 7.

3.2 - Prestations assurées par le Centre de Services Partagés (cf. annexe n° 5)

a) Organisation générale du processus paie

- Définition du calendrier de Paie (joint en annexe pour l'année 2021, et sera transmis le 15 décembre de chaque année N pour l'année N+1) ;
- Suivi et mise à jour des procédures de paie et formalisation dans les documents adaptés ;
- Gestion et suivi dans l'application des modèles de documents nécessaires à la gestion administrative ;
- Prise en charge des « flashes » dans l'application de paie et de la veille réglementaire ;
- Gestion du paramétrage dans l'application ;
- Gestion des habilitations et des droits d'accès dans l'application de paie.

b) Réalisation de la paie

- Saisie des éléments variables de paie et réalisation des dossiers prévisionnels ;
- Calcul général de la paie et des rappels, mises à jour du SFT ;
- Traitement des avancements automatiques d'échelon ;
- Importation de masse des données suivantes : CESU, chèques vacances, titres restaurant, transport, mutuelle, subvention amicale, prêts habitat, etc. ;
- Calcul et transfert des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) en paie ;
- Production d'un tableau de suivi des IJSS par mois et par agent, transmission au référent paie et contrôle de cohérence avec la CPAM ;
- Production et déclaration des attestations de salaire à destination de la sécurité sociale ;
- Prélèvement à la source : export et import des données DGFIP ;
- Calcul des indemnités journalières de prévoyance pour les demi-traitements, sans traitement et invalidité ;
- Gestion des Déclarations d'interruption temporaire de travail (ITT) auprès du régime de prévoyance.

c) Contrôle de la paie

- Contrôle de la paie : vérification des impacts des éléments variables saisis ;
- Vérification et calcul des assiettes et des cotisations lorsque une paie est modifiée ;
- Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Lancement des différents états permettant le contrôle global de la paie.

d) Préparation du mandatement

- Production et contrôle des fichiers de mandatement ;
- Production et contrôle des divers états paramétrables à destination des agents comptables ;
- Validation de la paie.

e) Fonctions post-paie

- Production, édition et envoi des bulletins de paie électronique et sous enveloppe individuelle blanche au domicile de l'agent bénéficiaire pour les agents ayant refusé le bulletin de paie électronique, et mise à disposition d'un fichier au format PDF ;
- Production, édition et transmission de documents post-paie : certificats de travail, attestation Pôle Emploi, formulaire de portabilité MGP ;
- Déclarations aux organismes sociaux (URSSAF, FNS, mutuelle santé, mutuelle prévoyance, retraite complémentaire, pensions civiles) ;
- Relations et correspondances avec les organismes sociaux ;
- Production et envoi de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- Mise à disposition à J+1 dans l'infocentre (univers B.O.) des données traitées.

f) Animation du dispositif

- Gestion des demandes d'assistance, de formations, des fiches incidents et fiches d'amélioration auprès de l'éditeur du progiciel de paie ;
- Information et formation des gestionnaires administratifs / correspondants RH de l'agence bénéficiaire ;
- Recensement sur les besoins nouveaux de requêtes B.O. communes à toutes les agences ;
- Relevé de décisions des réunions du comité opérationnel.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse établit en son nom toutes correspondances nécessaires à la mise en œuvre des services qu'elle assure pour le compte de l'agence bénéficiaire auprès des organismes concernés.

3.3 – Obligations de l'agence bénéficiaire

Les prestations assurées par le CSP sont subordonnées au respect par les agents habilités de l'agence bénéficiaire des engagements suivants :

- Respect des règles d'échanges d'informations citées à l'article 5 ;
- Respect du calendrier de paie (correspondants RH et correspondants de l'agence comptable) ;
- Saisie en prévisionnel des données relatives au 1^{er} acte de recrutement dans l'application paie ;

- Saisie de tous les arrêts de travail et suivi des reprises au travail dans l'application paie ;
- Réalisation d'un tableau récapitulatif des éléments variables de paie selon la maquette fournie par le CSP ;
- Saisie dans les tableaux réglementaires qui seront importés par le CSP type CESU, chèques vacances, titres restaurant, transport, mutuelles, subvention amicale, prêts habitat, etc. selon les maquettes fournies par le CSP ;
- Transmission des pièces justificatives concernant tous les éléments variables de paie du mois en cours ;
- Information du CSP, avec l'anticipation nécessaire, de tout faits, évolutions ou évènements nouveaux ayant une influence sur le champ d'application de la prestation, la qualité ou la nature des travaux demandés ;
- Utilisation exclusive des outils SIRH et des procédures mis à sa disposition par le CSP ; conformité avec les procédures de paie établies par le CSP ;
- Fourniture et actualisation de la liste des interlocuteurs habilités à exprimer des demandes et à valider des prérequis (cf. article 8) ;
- Disponibilité du (des) gestionnaire(s) désigné(s) en relation avec le CSP pour assumer son (leur) obligation ;
- Fonctions post-paie de proximité.

Les gestionnaires administratifs / correspondants RH de l'agence bénéficiaire restent les interlocuteurs des personnels de cette agence présents ou ayant quitté le service.

3.4 – Procédures spécifiques

Demandes non couvertes par le périmètre de services du CSP : elles sont formalisées par le gestionnaire administratif / correspondant RH et enregistrées par le CSP dans un tableau de gestion des demandes « hors périmètre », afin qu'elles soient tracées et étudiées.

Cas d'urgence : le gestionnaire administratif / correspondant RH est invité à contacter le CSP par téléphone (durant les horaires d'ouverture). La demande sera qualifiée avec le référent du CSP ou son responsable et un plan d'action sera mis en place en conséquence.

Intervention de tiers dans la réalisation des demandes : le CSP ne peut pas s'engager sur le délai de prestation d'un service qui implique l'intervention d'un acteur tiers (organisme sociaux, analyse réglementation...).

3.5 – Coût du service

Les services rendus par le CSP à l'agence bénéficiaire tels que visés à l'article 3.2 ne sont pas facturables.

Des services supplémentaires peuvent être rendus par le CSP. Leur coût éventuel serait alors soumis à l'approbation des parties et matérialisé par un avenant à cette convention.

Article 4 - Fonctionnement du Centre de Services Partagés

Le responsable du CSP de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- recrute ses collaborateurs et répartit les attributions de chacun ;
- choisit ses sous-traitants ;
- est responsable de l'organisation du travail et de la continuité du service ;
- est actif dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement et des processus.

4.1 – Dispositif pérenne

Le CSP désigne pour chaque agence un référent titulaire et un référent suppléant (cf. annexe n° 1). Le référent est le garant des prestations réalisées par le CSP. Il contrôle la validité des pièces justificatives.

L'agence bénéficiaire est informée, pour ce qui la concerne, des modifications d'organisation apportées au CSP.

Les gestionnaires du CSP et de l'agence de proximité se conforment au calendrier établi.

Celui-ci peut être modifié, lors des périodes de congés payés sous réserve que les absences aient été préalablement anticipées entre les deux agences en accord avec les responsables du CSP et de l'agence de proximité.

4.2 – La permanence du service

Dans le cas d'une indisponibilité imprévue d'un référent ou d'un gestionnaire de proximité, le responsable du CSP pourra être amené à organiser les répartitions des missions au sein du CSP, de modifier le calendrier de saisie et de contrôle en accord avec l'agence de proximité de façon à garantir la continuité du service a minima.

4.3 – L'évaluation de la charge transférée

La mise en œuvre de l'ensemble des opérations de paie réalisées par le CSP pour le compte de l'agence Loire-Bretagne est évaluée à 0,25 ETP. Cette estimation pourra être revue après la réalisation d'un bilan (retour d'expérience) qui sera réalisé, après 6 mois de mise en œuvre de la présente convention.

Article 5 - Relations de l'agence bénéficiaire avec le Centre de Services Partagés

5.1 – Interlocuteurs du CSP

Seuls les personnels de l'agence bénéficiaire désignés à l'article 8 (ou, par exception, l'agent comptable ou son représentant, pour des motifs graves et impérieux) sont habilités à contacter directement les référents ou le responsable du CSP.

Le correspondant RH de proximité reste l'interlocuteur principal des agents de son agence.

Le gestionnaire de paie CSP restera en appui si nécessaire auprès du correspondant RH de proximité pour tous compléments d'informations.

5.2 – Modalités d'échange

Les modalités d'échanges entre l'agence bénéficiaire et le CSP sont les suivantes :

- Le *courriel* est l'outil recommandé pour contacter le CSP. Il garantit une meilleure réactivité dans la prise en compte des demandes et une traçabilité. Il permet la dématérialisation des envois et le stockage des informations. Par sécurité, les données nominatives et les documents justificatifs de paie ne sont pas envoyés par messagerie ;
- Le *dépôt FTPS via le réseau inter agences sécurisé (MAEVA)*, obligatoire pour l'envoi et la réception des documents ;
- Le *téléphone*, en tant que de besoin, durant la plage horaire 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00.

Par exception, pour des problèmes techniques uniquement, le chef de projet informatique de l'agence bénéficiaire ou son service helpdesk peuvent contacter les services informatiques support de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par téléphone au 04.72.71.26.26 ou par courriel au 2626@eauremc.fr, durant la plage horaire 07h00 – 18h00 sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h.

5.3 – Procédures de suivi

Après l'établissement de chaque paie, le gestionnaire administratif / correspondant RH et le référent CSP dressent un compte-rendu de paie traçant les incidents, les situations non résolues, les éventuels éléments de correction à apporter. Il peut préconiser des actions. Il prend également en compte les indicateurs mensuels cités à l'article 6 et en annexe.

Lorsque le CSP est chargé de la mise en œuvre d'une solution ou d'une action auprès de l'éditeur du progiciel de paie, il rend compte régulièrement sur le statut des actions en cours.

Les comptes-rendus mensuels sont remontés en Comité Opérationnel (cf. article 7) pour analyse et décision des actions correctives nécessaires.

Article 6 : Indicateurs de performance

Le CSP renseigne les indicateurs précisés en annexe.

La liste des indicateurs peut être révisée. Elle ne doit pas excéder quelques indicateurs.

Article 7 : Gouvernance

La gouvernance de la relation entre le CSP et les agences de l'eau est un dispositif permettant :

- D'adopter les orientations et les évolutions pertinentes en matière de politique et de gestion de la Relation Clients ;
- De contrôler et d'en évaluer les résultats.

Elle repose sur des outils :

- Une convention de services ;
- Des indicateurs de performance.

Elle suppose l'instauration d'instances de pilotage permettant :

- D'assurer la circulation et le traitement de l'information entre le CSP et les agences, en vue de la prise de décision ;
- D'instaurer un dialogue entre le CSP et les agences de l'eau.

Les instances de pilotage sont :

- Une réunion téléphonique mensuelle d'échanges sur les variables de la paie du mois en cours, à partir du tableau récapitulatif des éléments variables et des pièces justificatives fournies ;

Ses participants sont : le responsable du CSP, le référent du CSP en charge de l'agence bénéficiaire, le correspondant RH de l'agence bénéficiaire. Ils étudient les différents éléments de paie, s'assurent que les pièces justificatives ont bien été fournies et sont conformes à la réglementation.

- Un **Comité Opérationnel** (un par agence) :

Cette instance dédiée à chaque agence est en charge du pilotage opérationnel.

Ses participants sont : le responsable du CSP, le référent du CSP en charge de l'agence bénéficiaire, le gestionnaire administratif / correspondant RH et le chef de service RH de l'agence bénéficiaire. Ils définissent conjointement l'ordre du jour et invitent les intervenants nécessaires (représentants de l'agence comptable, de la DSI, etc.). Le DRH de l'agence bénéficiaire et celui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peuvent participer s'ils le jugent nécessaire (invités permanents).

Chaque session fait l'objet d'un relevé de décisions transmis aux DRH des deux agences. Sa fréquence prévisionnelle de réunion est d'une fois par an minimum, selon l'activité, l'actualité et les problèmes rencontrés.

- Un **Comité de Pilotage** :

À un niveau stratégique, cette instance pilote l'activité du CSP de manière coordonnée en inter-agences ; elle analyse et propose les évolutions du périmètre de la prestation.

Elle regroupe les DRH des six agences et le responsable du CSP. D'autres participants / intervenants peuvent être invités en tant que de besoin (par exemple Chef de projet informatique, contrôleur budgétaire, intervenants du progiciel de paie, etc.).

Elle doit se tenir au moins une fois par an lors des réseaux RH (GT RH).

Elle veille au bon respect des engagements des parties, traite des litiges (cf. article 7.2), examine la qualité du service (indicateurs, enquêtes de satisfaction éventuelles), préconise la progression nécessaire du niveau de service, et arbitre les demandes de modification de périmètre du CSP ou les interventions ayant un impact financier pour les parties prenantes.

Elle rend compte annuellement aux directeurs généraux.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions.

En cas de problème *aigu*, une **cellule de crise** est mise en place au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle est composée :

- du responsable de l'infrastructure SI de la DSIUN (responsable hiérarchique) ;
- du chef de projet informatique en charge du SIRH au sein de la DSIUN ;
- du responsable du CSP ;
- du DRH de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- de l'agent comptable de l'agence de proximité ;
- d'un représentant de la direction générale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Elle décide et valide les scénarios de retour à la normale, et communique sur l'incident en cours auprès de l'agence bénéficiaire.

Article 8 : Habilitations

Une procédure d'habilitation est en vigueur à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle a pour objectif de tracer toutes les opérations d'arrivées et de départ de personnels. Elle permet de créer les comptes informatiques et d'affecter les droits des agents aux applications : correspondance d'un agent avec des profils dans l'application.

C'est ce dispositif qui est aussi utilisé pour la paie. Chaque utilisateur dispose d'un compte et d'un mot de passe : ce compte est associé à un profil dans l'application « Paie ». La notion de profil pour la paie permet trois niveaux de filtre : fonctions autorisées, actions autorisées (mise à jour, consultation), périmètre des données autorisées (une agence, ou les 6 agences par exemple).

La procédure « Habilitations » est réalisée dans le cadre du processus qualité « Gérer le SI » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. À ce titre, elle est soumise à des revues régulières.

Les habilitations sont réalisées par le CSP et sous sa responsabilité. En l'espèce, pour l'accès au progiciel de paie :

- L'accès au progiciel par le personnel de l'agence bénéficiaire s'effectue après communication au CSP du nom de l'utilisateur, et envoi sécurisé par le CSP des données et procédures de connexion à cet utilisateur ;
- Le personnel autorisé de l'agence bénéficiaire n'a accès qu'aux données de cette agence ;
- Tout le personnel du CSP a accès aux données concernant l'agence bénéficiaire ;
- Les noms et coordonnées des personnels de l'agence bénéficiaire habilités à saisir / modifier / supprimer des informations sur le progiciel de paie sont précisés en annexe n° 2 ;
- Les noms et coordonnées des personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire sur le progiciel de paie sont précisés en annexe n° 2 ;

- Les noms et coordonnées des personnes de l'agence bénéficiaire habilitées à requêter des informations dans les univers B.O. alimentés par le CSP sont précisés en annexe n° 2 ;
- Les noms et coordonnées des personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire présentes dans les univers B.O. alimentés par le CSP sont précisés en annexe n° 2.

Article 9 : Données

9.1 - Protection des données à caractère personnel

Les signataires s'engagent également à se conformer au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018, selon les modalités détaillées en annexe à la présente convention.

Ils s'engagent notamment à informer les agents, avant la mise en œuvre de ce traitement, des droits d'accès et de rectification dont ils disposent, **notamment à travers la charte relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre en matière de gestion des ressources humaines en vigueur à l'agence Loire-Bretagne.**

9.2 – Échange et transfert de données entre les agences

La gestion du personnel et de la paie nécessite de nombreux échanges de fichiers et de documents entre les agences « clientes » et le CSP.

Le flux « agences clientes vers le CSP » est principalement constitué par les pièces justificatives nécessaires à la prise en compte des différents mouvements de paie. Le flux « CSP vers les Agences clientes » est principalement constitué par les états post-paie et les fichiers de mandatement (fournisseurs et agents).

Ces pièces (copies ou fichiers) sont conservées un an au maximum par le CSP puis détruites (destruction physique, ou numérique s'agissant des serveurs de travail). Le CSP détruit également tous les mois les documents numériques mis à disposition de l'agence bénéficiaire par lui *via* le serveur d'échange ftps.

L'agence bénéficiaire est responsable de la destruction numérique mensuelle des documents mis à disposition du CSP par elle *via* le serveur ftps.

Les transferts des données entre les 6 agences seront sécurisés et cryptés. Ils utiliseront uniquement le réseau privé inter agence MAEVA ; les échanges via d'autres moyens ne sont pas autorisés sans validation préalable par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et sans un niveau de sécurité similaire.

9.3 - Sécurité des données

L'ensemble complet des dispositions mises en place par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour répondre aux exigences de sécurité est disponible dans le Plan d'Assurance Sécurité « Hébergement et Exploitation des services de paie des agences de l'eau ».

Ce paragraphe résume les points les plus importants.

9.3.1 Accès physiques et hébergement

Un passage obligé par l'accueil de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet d'orienter et de tracer les intervenants extérieurs ne faisant pas partie de son personnel.

Les dispositifs informatiques de la DSIUN sont hébergés dans une salle sécurisée (accès tracés par badge nominatif) et climatisée.

Les ressources informatiques disposent d'une alimentation électrique secourue et de dispositifs de protection contre la foudre.

Les serveurs sont équipés d'équipements redondants (disques, cartes réseaux, alimentation pour certains).

Les accès aux réseaux privés inter agence MAEVA sont redondants : un accès primaire dans le bâtiment du siège et un accès de secours à la Délégation Rhône Alpes ; les 2 bâtiments sont reliés par des liens « fibres » privés.

Les serveurs sont suivis et supervisés (logiciels antivirus, mises à jour des patches de sécurité, alerte CERTA pour les services exposés sur internet).

Des sauvegardes sont effectuées quotidiennement et des copies sont régulièrement externalisées sur un autre site. Des opérations de contrôles et de vérifications sont régulièrement organisées

9.3.2 Confidentialité des données

Les agents de la DSIUN des agences de l'eau soumis à un devoir de réserve et à ce titre accèdent aux ressources informatiques uniquement dans le cadre de leur mission. Il en est de même pour les agents du CSP.

Les comptes sont mis à disposition par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à tous les utilisateurs du SI dans le cadre d'une procédure interne qualité (voir article 8).

Ils sont nominatifs et personnels ; ils garantissent la traçabilité et la sécurité du SI.

Ils sont mis à disposition des agents et ne doivent en aucun cas être prêtés.

Ces comptes permettant l'accès au « portail web inter agence » et aux applications « Paie » et « Infocentre » pour les personnels de l'agence RMC (CSP et agents pour les Frais de déplacements notamment) sont enregistrés dans un annuaire sécurisé (Active Directory Microsoft).

Les comptes d'accès aux serveurs applicatifs sont enregistrés dans une base de données accessible uniquement par les responsables du pôle infrastructure de RMC.

La politique de mot de passe de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est la suivante :

- renouvellement tous les 90 jours ;
- mot de passe : 8 caractères avec gestion d'antériorité ;
- verrouillage du compte et journalisation si 3 tentatives de connexion infructueuse.

Article 10 : Gestion de l'outil SIRH

10.1 - Architecture et caractéristiques principales de l'application

Le progiciel utilisé est fourni par la société EKSAE.

Cet outil est installé sur la plateforme technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Lyon. Les données sont stockées dans une base type 'Oracle' unique pour les six établissements.

Le progiciel est composé de trois environnements :

- la plateforme de production, désignée PRODUCTION, pour l'utilisation en mode réel du progiciel ;
- la plateforme de test, désignée INTEGRATION, pour l'utilisation en mode test du progiciel et notamment les formations ;
- la plateforme expérimentale, désignée DEVELOPPEMENT, destinée à mettre au point les évolutions techniques du progiciel. Cette plateforme est utilisée uniquement par l'AERMC.

Les données du personnel et de la paie des six établissements sont transférées chaque mois, après calcul et avant validation de la paie, depuis la plateforme de PRODUCTION vers la plateforme d'INTEGRATION.

Cette plateforme d'INTEGRATION met à la disposition des utilisateurs des données récentes ('m-1') permettant de générer ou de reproduire des cas de test en fonction des besoins.

L'agence bénéficiaire accède à distance au progiciel de paie via le réseau privé inter agences MAEVA et un portail d'accès « web » sécurisé.

Cet accès externe permet à son personnel d'utiliser les différentes fonctions du progiciel depuis son poste, les traitements correspondants s'effectuant sur le serveur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

10.2 - Exploitation et Maintien en condition Opérationnelle

L'infrastructure technique est gérée et maintenue par les personnels et sous-traitants de la DSIUN des agences de l'eau.

À ce titre, la DSIUN prend à sa charge toutes les opérations nécessaires pour assurer et maintenir la disponibilité du service, la sécurité des accès, la traçabilité des opérations effectuées.

10.3 - Disponibilité et accès aux outils informatiques

Les outils et applications informatiques sont accessibles **tous les jours ouvrés de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 7h à 18h** sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h (cf. calendrier des jours non travaillés en annexe n° 3 pour l'année 2021, les calendriers successifs seront transmis en même temps que le calendrier de la paie vu supra). En dehors de ces plages, le service d'accès aux outils et applications informatiques n'est pas garanti et pourra être interrompu sans aucune information préalable.

En cas de panne et interruption des services « paie » durant les heures ouvrées définies ci-dessus, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse informera le plus rapidement possible le chef de projet informatique identifié à l'article 5.2 et le CSP.

Si le service n'est pas rétabli à J+1, la cellule de crise de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (cf. article 7) est activée.

De même, en cas de coupure programmée du service pour travaux de maintenance, une information préalable sera effectuée si possible 3 jours avant l'intervention (voir article 10.4 ci-dessous)

10.4 - Maintenance

Périodiquement, selon une fréquence généralement mensuelle, des nouvelles versions du progiciel sont livrées par l'éditeur du progiciel de paie. Ces nouvelles versions sont destinées à :

- suivre l'évolution réglementaire (Exemple : N4DS, DSN) ;
- améliorer l'ergonomie du progiciel ;
- mettre à disposition des utilisateurs de nouvelles fonctions ;
- corriger les anomalies rencontrées par les utilisateurs lors de l'utilisation du progiciel.

Les évolutions du progiciel sont classées en trois niveaux :

- la version majeure (fréquence annuelle) avec impact sur un nombre important de fonctions ;
- le « patch » (fréquence mensuelle) impactant un nombre plus réduit de fonctions ;
- le « hotfix », opération ponctuelle destinée à corriger en urgence un programme défectueux.

Le Chef de projet informatique de la DSIUN des agences de l'eau est responsable de l'évaluation (impacts techniques internes à RMC et dans les autres agences – interfaces SI mandatements, gestion des temps, formation, infocentre notamment) et des tests des mises à jour. Ces opérations sont effectuées sans coupure des environnements de production (intégration sur les plateformes de développement puis d'intégration). La mise en production d'une mise à jour (quel que soit son niveau) nécessite une interruption du service « paie ». La date du déploiement est décidée en concertation avec le responsable du CSP et les équipes de la DSIUN. Cette date sera proposée si possible durant la dernière décade du mois (après la finalisation de l'ensemble des traitements du mois courant). Une exception pourrait avoir lieu en cas d'extrême urgence.

Une communication (date et durée de la coupure) sera réalisée par le responsable du CSP au moins trois jours ouvrés avant la date de l'interruption.

À titre d'information, les durées habituellement constatées pour ces opérations sont d'une ½ journée pour les niveaux « hotfix » et « patch » et d'une journée pour les versions majeures.

Article 11 : Gestion des outils infocentres et des univers de paie »

11.1 - Architecture et caractéristiques principales de l'application

Le progiciel utilisé est fourni par la société SAP. Sa dénomination commerciale est « Business Object » (BO).

Cet outil est installé sur la plateforme technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à Lyon. Les données sont stockées dans une base type 'Oracle' unique pour les six établissements.

Le progiciel est composé de deux environnements :

- la plateforme de production, désignée PRODUCTION, pour l'utilisation en mode réel du progiciel ;
- la plateforme de test, désignée INTEGRATION, pour l'utilisation en mode test du progiciel et notamment les formations. Cette plateforme est surtout utilisée par les équipes informatiques pour effectuer la mise en place de nouveaux univers ou de rapports très complexes.

Les données du personnel et de la paie des six établissements sont transférées chaque soir depuis la base de PRODUCTION vers la base de production « Infocentre ». Les données présentes dans l'infocentre correspondent à l'état de saisie de la veille dans le logiciel de paie.

L'agence bénéficiaire accède à distance au progiciel « BO » via le réseau privé inter agences MAEVA et un portail d'accès « web » sécurisé dans la limite des licences acquises pour 50 accès simultanés.

Cet accès externe permet à son personnel d'utiliser les différentes fonctions du progiciel depuis son poste, les traitements correspondants s'effectuant sur le serveur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

11.2 - Exploitation et Maintien en condition Opérationnelle

L'infrastructure technique est gérée et maintenue par les personnels et sous-traitants de la DSIUN des agences de l'eau.

À ce titre, la DSIUN prend à sa charge toutes les opérations nécessaires pour assurer et maintenir la disponibilité du service, la sécurité des accès, la traçabilité des opérations effectuées.

11.3 - Disponibilité et accès aux outils informatiques

Les outils et applications informatiques sont **accessibles tous les jours ouvrés de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 7h à 18h** sauf les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires (zone A) de 8h-12h et 14h-17h (voir calendrier des jours travaillés en annexe). En dehors de ces plages, le service d'accès aux outils et applications informatiques n'est pas garanti et pourra être interrompu sans aucune information préalable.

11.4 - Maintenance

La DSIUN assure la mise à jour des nouvelles versions du logiciel et notamment les éventuels patchs de sécurité.

Le Chef de projet informatique de la DSIUN est responsable de l'évaluation (impacts techniques internes à RMC et dans les autres agences) et des tests des mises à jour. Ces opérations sont effectuées sans coupure des environnements de production. Les opérations sont validées sur la plate-forme d'intégration dans un premier temps.

Si la mise en production d'une mise à jour (quel que soit son niveau) nécessite une interruption du service « paie », la date du déploiement est décidée en concertation avec le responsable du CSP et les équipes de la DSIUN. Cette date sera proposée si possible durant la dernière décade du mois (après la finalisation de l'ensemble des traitements du mois courant). Une exception pourrait avoir lieu en cas d'extrême urgence.

Une communication (date et durée de la coupure) sera réalisée par le responsable du CSP au moins trois jours ouvrés avant la date de l'interruption.

Article 12 : Traitement des litiges

Dans l'esprit de partenariat attendu des parties, les litiges éventuels relatifs à l'application de la convention de prestations seront réglés en priorité à l'amiable entre les parties.

À défaut de règlement, ils feront l'objet d'arbitrage dans les instances de gouvernance appropriées.

La gouvernance traite des événements ayant une incidence notable sur les conditions d'exécution de la présente convention, elle donne suite à toute demande d'une des parties signataires. Les modifications retenues en Comité de pilotage donneront lieu à la signature d'un ou plusieurs avenants avec l'ensemble des agences clientes du CSP.

Fait en triples exemplaires à Lyon le,

Le directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

Laurent ROY

Le directeur général
de l'Agence de l'eau
Loire-Bretagne,

Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe n° 1 : coordonnées des référents au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Pour l'agence bénéficiaire, il s'agit de :

- référent titulaire : Salima OTMANI / salima.otmani@eaurmc.fr / 04 72 71 29 36
 - Référent suppléant Christine DUTOUR / christine.dutour@eaurmc.fr / 04 72 71 29 04
- Merci de bien vouloir adresser systématiquement vos messages aux deux référents.

- Chef de projet informatique DSIUN : Martial ROUALIN / martial.roualin@eaurmc.fr / 04.72.71.26.98

Annexe n° 2 : coordonnées des interlocuteurs et des bénéficiaires du service au sein de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- référent fonctionnel : Karine MAUGER / karine.mauger@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.09
- Personnes habilitées à saisir/modifier/supprimer des informations relatives à l'agence bénéficiaire sur :
 - Karine MAUGER / karine.mauger@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.09 (RH)
 - Françoise NIQUET / francoise.niquet@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.69 (RH)
 - Fabienne RACINE / fabienne.racine@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.28 (RH)
 - Véronique VERNEAU / veronique.verneau@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.25 (RH)
 - Céline FLOCCARI / celine.floccari@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.37(RH)
- Personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire sur
 - Véronique MONNIER / veronique.monnier@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.45 (AC)
 - Patricia LEPAGE / patricia.lepage@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.24 (AC)
 - Elisabeth CHENAULT / elisabeth.chenault@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.41 (AC)
- Personnes habilitées à requêter des informations dans les univers B.O. alimentés par le CSP :
 - Karine MAUGER / karine.mauger@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.09 (RH)
 - Françoise NIQUET / francoise.niquet@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.69 (RH)
 - Fabienne RACINE / fabienne.racine@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.28 (RH)
 - Véronique VERNEAU / veronique.verneau@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.25 (RH)
 - Céline FLOCCARI / celine.floccari@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.37(RH)

- Personnes habilitées à consulter les informations relatives à l'agence bénéficiaire présentes dans les univers B.O. alimentés par le CSP :
 - Karine MAUGER / karine.mauger@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.09 (RH)
 - Françoise NIQUET / francoise.niquet@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.69 (RH)
 - Fabienne RACINE / fabienne.racine@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.28 (RH)
 - Véronique VERNEAU / veronique.verneau@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.25 (RH)
 - Céline FLOCCARI / celine.floccari@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.51.74.37(RH)

Annexe n° 3 : tableau de bord des indicateurs clefs de performance et enquêtes de satisfaction

Critères de performance	Indicateurs d'évaluation	Mode de collecte	Commentaire
Paie juste	Nb d'erreur	Compte-rendu	Les erreurs et leurs causes sont décrites dans le compte-rendu, une rubrique est à disposition des agences pour compléter éventuellement ses commentaires
Respect du calendrier de paie	Nb de décalage	Compte-rendu	
Délais de prise en compte des incidents ou problèmes (techniques ou fonctionnels) ; délais de traitement / résolution de ces questions	Durée du délai	Compte-rendu paie	

Annexe n° 4 : calendrier de paie de l'année 2021

Voir pièce jointe.

Nota : le paiement, du ressort de l'agent comptable, est normalement réalisé le 5ème jour ouvré précédant la fin du mois (sauf décembre).

Annexe n° 5 : détail de la répartition des attributions

Voir pièce jointe.

Annexe n° 6 : organigramme du CSP

Pôle rémunération et CSP paie				
Carole FLORY : responsable du pôle				
Salima OTMANI	Magali PEREZ-THOMAS	Valérie DUQUESNE	Christine DUTOUR	Ouafae ES SAKI
Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC	Gestion administrative de proximité et financière de l'agence de l'Eau RMC
Référente • Frais de déplacements • Abonnements aux transports	Référente • Indemnités journalières de SS • Prévoyance Macif • Saisie flashes Cegid	Référente • Statut des Fonctionnaires • Provisions des CET	Référente • Mutuelle santé • Dossier de retraite • Prestations sociales	Référente : • En cours de définition
Gestionnaire CSP pour l'agence Loire Bretagne Suppléante AESN	Gestionnaire CSP pour l'agence Adour Garonne Suppléante AERM	Gestionnaire CSP pour l'agence Artois Picardie Suppléante AEAG	Gestionnaire CSP pour l'agence Seine Normandie Suppléante AELB	Gestionnaire CSP pour l'agence Rhin-Meuse Suppléante AP

Annexe n° 7 : Protection des données / RGPD

TRAITEMENT DES DONNEES COMPORTANT DES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Article 1 - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'Eau **Rhône Méditerranée Corse, ci-après nommée agence RMC**, maître d'ouvrage des opérations de paye et de mise à jour des procédures de paie par l'intermédiaire du Centre de Services Partagés (CSP), s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données ou RGPD** »).

Article 2 - Description et finalité du traitement des données

2.1 Finalités du traitement

La finalité principale du traitement est l'établissement de la paie des agents de l'agence bénéficiaire.

Les actions menées en application de cette finalité sont les suivantes :

- le calcul des rémunérations et de leurs accessoires ;
- la déclaration des revenus dans le cadre de la procédure de transfert des données sociales et fiscales ;
- le calcul des assiettes et des cotisations de toute nature donnant lieu à retenues, en matière de régimes obligatoires, complémentaires et volontaires de couverture sociale et de retraite ;
- le calcul du montant des versements adressés à des organismes sociaux ;
- le remboursement de prêts ou d'avances sur traitement ;
- le calcul de retenues du fait d'opposition sur le traitement.

2.2 Informations traitées

Les informations traitées se limitent aux données suivantes :

- concernant l'identité : nom, nom marital, prénoms, adresse, numéro de sécurité sociale ;
- concernant la situation familiale : situation matrimoniale, enfants à charge ;
- Concernant la vie professionnelle : catégorie, échelon, emploi et affectation, indice brut et réel majoré, ancienneté dans l'échelon et réduction d'ancienneté, résidence administrative, position administrative (activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, congé parental,...), congés (annuels, maladie, longue maladie, longue durée, maternité, liés aux charges parentales, de formation professionnelle, de formation syndicale), catégorie de classement du handicap, taux d'invalidité ;
- Concernant la situation économique et financière :
 - o Éléments de rémunération : traitement brut, indemnités compensatrices, toutes indemnités se rapportant à la fonction, prime de transport, indemnités de déplacement, de déménagement, allocations diverses ;
 - o Cotisations au titre des régimes obligatoires, complémentaires et volontaires de couverture et de retraite ;
 - o Mode de règlement : numéro de compte et identification de l'organisme teneur du compte.

2.3 Durée de conservation des données

L'agence bénéficiaire est responsable de la durée de conservation des données dans le progiciel de paie et dans les univers B.O. mis à sa disposition.

Les prestations servies par le CSP portent uniquement sur les données disponibles.

Au terme de la prestation relative au traitement de ces données ou au plus tard au terme de la durée de la convention, l'agence RMC s'engage :

- option 1 : à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant justifie par écrit de la destruction.
- option 2 : à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement. Le renvoi s'accompagne de la justification par écrit de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'informations.

2.4 Destinataires des données

L'agence RMC est tenue de limiter le transfert d'informations aux organismes suivants et dans la limite de leurs attributions respectives :

- l'agence bénéficiaire (ordonnateurs et agents gestionnaires des personnels concernés ; agents et comptables chargés du calcul des rémunérations et des accessoires, et des opérations de liquidation et de paiement aux intéressés) ;
- l'autorité qui reçoit la déclaration des revenus dans le cadre de la procédure de transfert de données sociales et fiscales ;
- les organismes et institutions pour le compte desquels sont calculés les cotisations, contributions, retenues et versements ;
- les organismes bancaires et financiers assurant la tenue des comptes personnels des agents concernés par le traitement ;
- les organismes habilités à recevoir des informations statistiques relatives à la paye.

Tout autre destinataire de données nominatives doit faire l'objet d'un accord explicite de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 - Obligations de l'agence RMC

L'agence RMC s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement.
Si l'agence RMC considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Responsable de traitement.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre la présente convention ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - aient été informées ou aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données ;
6. aider le cas échéant, le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

7. mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques possibles et notamment :
- pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
 - mise en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - mise en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - mise en place d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Article 4 - Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis de l'agence RMC

Le Responsable de traitement s'engage à :

1. fournir à l'agence RMC les données visées à l'article 2 ci-dessus,
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données,
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données,
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les éventuelles inspections auprès de l'agence RMC.

Article 5 - Notification des violations de données à caractère personnel

L'agence RMC notifie par écrit au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 3 jours après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures que le Responsable de traitement doit prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 6 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement, notamment la description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, mises en œuvre selon les besoins.

